

SEANCES DU LUNDI 26 MARS 1984
VERGADERINGEN VAN MAANDAG 26 MAART 1984ASSEMBLEE
PLENAIRE VERGADERINGSEANCE DU SOIR
AVONDVERGADERING

SOMMAIRE :

PROJETS DE LOI (Discussion) :

Projet de loi contenant le budget du ministère de la Région bruxelloise de l'année budgétaire 1984.

Projet de loi ajustant le budget du ministère de la Région bruxelloise de l'année budgétaire 1983.

Discussion générale (suite). — *Orateurs* : MM. R. Maes, Van Roye, J. Peetermans, Lagae, Poulet, Bascour, Vercaigne, M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise, MM. Vandenhautte, Degroeve, Mme Goor-Eyben, secrétaire d'Etat à la Région bruxelloise, adjoint au ministre de la Région bruxelloise, Mme Neyts-Uyttebroeck, secrétaire d'Etat à la Région bruxelloise, adjoint au ministre de la Région bruxelloise, p. 1938.

Projet de loi contenant le budget du ministère de la Région bruxelloise de l'année budgétaire 1984.

Discussion et vote d'articles, p. 1957.

Projet de loi ajustant le budget du ministère de la Région bruxelloise de l'année budgétaire 1983.

Discussion et vote des articles, p. 1962.

INHOUDSOPGAVE :

ONTWERPEN VAN WET (Bespreking) :

Ontwerp van wet houdende de begroting van het ministerie van het Brussels Gewest voor het begrotingsjaar 1984.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van het Brussels Gewest voor het begrotingsjaar 1983.

Algemene bespreking (voortzetting). — *Sprekers* : de heren R. Maes, Van Roye, J. Peetermans, Lagae, Poulet, Bascour, Vercaigne, de heer Hatry, minister van het Brussels Gewest, de heren Vandenhautte, Degroeve, mevrouw Goor-Eyben, staatssecretaris voor het Brussels Gewest, toegevoegd aan de minister van het Brussels Gewest, mevrouw Neyts-Uyttebroeck, staatssecretaris voor het Brussels Gewest, toegevoegd aan de minister van het Brussels Gewest, blz. 1938.

Ontwerp van wet houdende de begroting van het ministerie van het Brussels Gewest voor het begrotingsjaar 1984.

Beraadslaging en stemming over artikelen, blz. 1957.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van het Brussels Gewest voor het begrotingsjaar 1983.

Beraadslaging en stemming over de artikelen, blz. 1962.

PRESIDENCE DE M. LEEMANS, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER LEEMANS, VOORZITTER

La séance est ouverte à 19 h 35 m.
De vergadering wordt geopend te 19 u. 35 m.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.
De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN HET BRUSSELSE GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1984

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN HET BRUSSELSE GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1983

Hervatting van de algemene behandeling

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DU MINISTERE DE LA REGION BRUXELLOISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTERE DE LA REGION BRUXELLOISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1983

Reprise de la discussion générale

De Voorzitter. — Wij hervatten de algemene behandeling van de ontwerpen van wet betreffende de begroting van het ministerie van het Brussels Gewest.

Nous reprenons la discussion générale des projets de loi relatifs au budget du ministère de la Région bruxelloise.

Het woord is aan de heer Robert Maes.

De heer R. Maes. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren ministers, geachte collega's, het hoofdstedelijk gebied Brussel heeft met diverse problemen te kampen. Sommige van deze problemen doen zich ook in andere grote steden voor, maar andere zijn specifiek voor onze hoofdstad, zoals haar ligging midden in Vlaams gebied en de problemen verbonden aan het samenwonen van twee volksgemeenschappen. Bepaalde problemen zijn het gevolg van een evolutie die zo goed als onvermijdelijk was, andere werden door mistoestanden, wanbeheer en verkeerde politieke opties in grote mate in de hand gewerkt. De overdreven centralisatie van zowat alle openbare diensten en aanverwanten heeft gedurende meer dan honderd jaar een abnormale toevloed van bevolking in de hand gewerkt. In de vorige 20 tot 30 jaren daarentegen hebben de Franstalige bewindvoerders van het hoofdstedelijk gebied enerzijds de uitwijking van de Vlamingen door allerlei pesterijen veroorzaakt en anderzijds de uitwijking van de Franstaligen — vooral dan van de meer gegoeden — in de hand gewerkt door het eisen van faciliteiten, Franstalig onderwijs enzovoort in het randgebied. Brussel heeft thans met de nefaste gevolgen van deze niettemin nog altijd voortgezette politiek te kampen. Zo de massale inwijking van vreemdelingen er niet geweest ware, zouden hele wijken van de agglomeratie Brussel thans zo goed als leeg staan. De uitwijking van bedrijven, warenhuizen enzovoort is met de uitwijking van een belangrijk deel van de bevolking samengegaan, met dan weer voor de agglomeratie verkrouting en verarming tot gevolg.

De huidige bewindvoerders van Brussel zouden er dan ook goed aan doen een diepgaand gewetensonderzoek te doen in plaats van steeds maar de schuld op anderen, vooral op de Vlamingen, te willen afwentelen.

Dezelfde bewindvoerders zijn er zich blijkbaar nog steeds niet van bewust dat zij, door het vasthouden aan ongerechtvaardigde, onzinnige en uiteindelijk ook onrealistisch geworden eisen, een goede oplossing voor het probleem Brussel beletten. Door het blijvend vasthouden aan een eis tot uitbreiding van grondgebied of faciliteiten in ruil voor de toekenning van een normale participatie in het beleid van het hoofdstedelijk gebied aan de Vlamingen, verplichten zij inderdaad precies de Vlamingen dergelijke onaantoonbare oplossing van de hand te blijven wijzen, en de bestaande patsituatie in het leven te houden. Voor de Vlaamse medezeggenschap te Brussel hebben wij immers — hoe dikwijls zal ik het nog moeten herhalen — reeds op centraal vlak de prijs meer dan betaald, en daar kan noch mag nog iets bovenop komen.

Alles wijst erop dat de werkzaamheden in de onlangs aan het werk geschoten bijzondere parlementaire commissie Brussel opnieuw tot een dovemansgesprek zulle beperkt blijven en er ook daarvan geen heil mag worden verwacht. Waar Brussel op het ogenblik dan ook nood aan heeft, is in de eerste plaats bijkomende geldmiddelen en niet nog eens bijkomende bestuursorganen. Bestuursorganen heeft het hoofdstedelijk gebied immers al meer dan teveel. Eén minister en twee staatssecretarissen, met drie kabinetten. Daarbij een agglomeratiecollege met voorzitter en — indien ik het goed voorheb — nog twaalf schepenen en nog negentien colleges van burgemeester en schepenen plus negentien OCMW-besturen, met honderden diverse raadsleden erboven op. Zo men het aantal van al deze bestuursleden door twee deelt, zouden er nog meer dan genoeg overblijven. De agglomeratie kan zich trouwens nog altijd de luxe permitteren van enkele schepenen te betalen, zonder dat zij er iets moeten voor doen, want zij krijgen geen bevoegdheid. En dan spreek ik nog niet over de oprichting van een soort consulaat en van scholen op andermans grondgebied.

Bijkomende geldmiddelen zouden daarentegen sommige problemen helpen oplossen, uiteraard niet alle of ook niet helemaal. En misschien, mijnheer de minister, compromitteer ik u met te zeggen — maar dat moet u er dan maar bijnemen — dat u er reeds bij herhaling in geslaagd zijt geldmiddelen voor het hoofdstedelijk gebied vast te krijgen. Zo ik een Franstalige Brusselaar was, zou ik misschien uw beleid goedkeuren.

M. R. Gillet. — Vous l'approuvez aussi comme Flamand.

De heer R. Maes. — Ik heb toch gezegd dat ik misschien de minister zou compromitteren met dit te zeggen.

Misschien zou ik uw beleid goedkeuren omdat u in de huidige benarde financiële toestand, zowel van de centrale overheid als van de beide gemeenschappen in dit land, er toch steeds in slaagt voor Brussel een redelijk aandeel te bekomen. Maar misschien ook niet, omdat u het nog altijd nodig vindt de onredelijke eisen in verband met de aspiraties van de Brusselse Franstaligen, al dan niet met overtuiging, te onderschrijven.

Ik heb al meer dan eens een poging gedaan om een overzicht te krijgen van wat het hoofdstedelijk gebied al allemaal aan geldmiddelen toegewezen krijgt. Er is hier door de heer Moureaux, meen ik, geweest op het relatief gering bedrag van deze begroting. Maar om te beginnen heeft hij de afzonderlijke sectie blijkbaar buiten beschouwing gelaten. Bovendien krijgt het hoofdstedelijk gebied allerlei andere financiële tegemoetkomingen, en wordt bijvoorbeeld, rechtstreeks uit de begroting Binnenlandse Zaken, zowat de hele begroting voor Gemeenschappelijke Culturele Aangelegenheden in Brussel besteed. Vooral voor het Nederlandstalig onderwijs neemt het Rijk heel wat kredieten ten laste. Dan zijn er nog de bestedingen in het raam van de persoonsgebonden materies enzovoort.

Men moet hier dus geen bedrieglijk beeld van de situatie ophangen, want de onwaarheden, die men door middel van grote aanplakbrieven, spijtig genoeg, nog altijd aan een deel van het Brussels publiek kan verkopen, pakken hier geen verf.

In één geval nochtans hebben de diverse Brusselse woordvoerders van alle partijen, zowel Vlaamse als Franstalige, gelijk, en dat is wanneer wij de onrechtvaardige verdeling van het Gemeentefonds aanklagen. Ik zit nog altijd met spanning te wachten op een wetsvoorstel van de Franstalige Brusselaars om deze situatie recht te zetten. Ik heb hun reeds de steun van de Volksunie toegezegd voor een wetsvoorstel waarin de kredieten van het Gemeentefonds rechtvaardiger zouden worden verdeeld, bijvoorbeeld 55 pct. voor de Vlaamse gemeenten, 33 pct. voor de Waalse gemeenten en 12 pct. voor de Brusselse gemeenten in plaats van de 7 à 8 pct. die zij nu krijgen.

Wat uw begroting betreft, zou ik u thans, mijnheer de minister, nog drie vragen willen stellen, namelijk :

Ten eerste, welk is het aandeel van de Brusselse agglomeratie en de Brusselse gemeenten in de uitzonderlijke toelage van in totaal 21 miljard, die op artikel 43.16 van de begroting van Binnenlandse Zaken voorkomt en dit voor de jaren 1983 en volgende?

Ten tweede, indien ik het goed voorheb, wordt nog eens in een krediet van 477 miljoen voorzien voor de zuivering van afvalwater. Hoeveel stat het met de projecten ter zake? Werden vroeger ook al geen kredieten uitgetrokken, maar uiteindelijk toch niet gebruikt?

Ten derde, is het juist dat op de begroting 1984 van de agglomeratie twee posten voorkomen voor wellicht aan de aannemer van de fameuze verbrandingsoven te betalen schadevergoedingen van respectievelijk 130 en 200 miljoen? Hoeveel staat het met dit project? Ik meen dat ik ook deze vraag hier mag stellen, omdat — zoals ik reeds vroeger deed opmerken — de begroting van het Brussels Gewest met deze van de agglomeratie en de negentien gemeenten, een systeem van communiserende vaten vormt.

U zal begrijpen, mijnheer de minister, dat wij in geen geval uw begroting kunnen goedkeuren, omdat de erin opgenomen cijfers voor een flink stuk het resultaat zijn van een beleid en opties die wij absoluut niet kunnen onderschrijven en waarvan wij bovendien overtuigd zijn dat zij ook de ware belangen van de Brusselse bevolking niet dienen. (*Applaus op de banken van de Volksunie.*)

M. le Président. — La parole est à M. Van Roye.

M. Van Roye. — Monsieur le Président, chers collègues, je n'analyserai pas en détail les postes du budget qui, ainsi que cela a été souligné à deux reprises déjà, représente vraiment peu de chose pour Bruxelles. Cette analyse relèverait plutôt d'un travail de comptable.

Ce que je voudrais voir avec vous, c'est la manière dont on traite la Région bruxelloise, région dont vous êtes, mesdames et monsieur les ministres, ou devriez l'être, les défenseurs.

Une première chose me choque profondément. A la Communauté française, toutes les parties intéressées se sont penchées sur le budget

de la Communauté. Le même processus a été suivi à la Région wallonne. Au *Vlaamse Raad*, on a également discuté des budgets communautaires et régionaux flamands. Tout cela est très bien. Chose extraordinaire, pour le budget dérisoire de la Région bruxelloise, il faut que la Chambre et le Sénat se prononcent, avec tout ce que cela peut signifier de prises de position politiques, avec des motivations qui peuvent être très différentes des nôtres, parfois fort éloignées des intérêts bruxellois. Il est parfaitement légitime, et je le comprends très bien, qu'à partir du moment où l'on a des pouvoirs, on veuille les exercer. Ce que je reproche, c'est que, contrairement aux Wallons et aux Flamands, nous n'ayons pas, nous Bruxellois, la possibilité de discuter de notre budget entre nous.

Ceci dit, je n'étudierai pas la répartition de ces maigres subsides, mais je voudrais vous faire profiter de l'expérience acquise durant mes nombreuses années de contacts avec les habitants de Bruxelles.

J'ai étudié l'histoire des rapports entre ces habitants et les autorités bruxelloises, à tous les niveaux d'ailleurs, et j'ai constaté des choses troublantes.

Prenons comme symbole, en quelque sorte, le pentagone du centre de Bruxelles-ville. En 1900, il comptait 150 000 habitants; actuellement, il n'en compte plus que 40 000. On prétend qu'il est naturel que le centre des villes se dépeuple. Je me pose très sérieusement la question.

L'essentiel du dépeuplement est le résultat des actions des pouvoirs publics. Je ne remonterai pas jusqu'au voûtement de la Senne, mais je soulignerai la jonction Nord-Midi. Cette jonction, créée au nom d'intérêts qu'on nous a dit supérieurs — il y a toujours des intérêts supérieurs et nous en savons quelque chose —, a éliminé une grande partie de la population.

Mon père, mort récemment très âgé, me racontait qu'étant en classe au début du siècle dans le quartier de l'église de la Chapelle, il avait vu un échevin bruxellois qu'il connaissait faire du porte à porte pour toucher les loyers de toutes les maisons dont il était propriétaire et qui, par hasard, se trouvaient sur le trajet de la future jonction Nord-Midi. Ce sont, de toute évidence, des « intérêts supérieurs » qui ont obligé à créer la jonction Nord-Midi et à éliminer la population.

Il y a eu également l'implantation de tous ces grands bâtiments que sont la Banque Nationale et l'imprimerie, située en face, la Cité administrative de l'Etat construite dans un des quartiers les plus populaires de Bruxelles qui, petite anecdote, avait un marché où s'est vendu le premier kilo de witloof jamais produite au monde.

Tout a disparu dans un fracas extraordinaire de démolitions systématiques, d'expropriations et de grands travaux dont on se demande à quoi ils ont servi, puisque la Cité administrative, qui devait rassembler tous les fonctionnaires de l'Etat, n'a en rien réduit le volume des locations et propriétés de l'Etat ailleurs.

Il y a eu aussi la démolition du quartier Nord.

J'aimerais qu'on m'explique quel intérêt supérieur a présidé à l'éviction de toute une population bruxelloise. Ce problème s'avère très important parce qu'il en entraîne d'autres.

M. Maes l'a souligné voici un instant, beaucoup de Bruxellois sont allés s'installer dans la périphérie, ce qui soulève un grand problème. On se trouve en présence d'un dialogue de sourds en ce qui concerne les limites de Bruxelles. Je puis admettre qu'on ait des opinions différentes à ce sujet : ainsi, la Volksunie nous a dit, au sein de la commission mixte, qu'il n'était pas question de discuter des limites de Bruxelles; le FDF soutient exactement le contraire; ces opinions répondent à des préoccupations légitimes, mais ce qui est clair, c'est que l'action des autorités et la réalisation de grands travaux ont entraîné des déplacements de population. La population qui manque de moyens financiers, se contente de changer de quartier; la population riche va s'installer dans la périphérie. Les impôts, dès lors, ne sont plus payés à Bruxelles, mais à une autre région, en l'occurrence la Région flamande qui nous entoure de toutes parts.

Dans toutes les grandes villes du monde, il est vrai, on note des déplacements vers la périphérie chaque fois que sont effectués de grands travaux. Bruxelles est un cas à part, puisque non seulement la ville s'étend, mais la population passe aussi dans une autre région.

Ceci montre bien une constante : chaque fois qu'il est question de grands travaux, et ceux que rend nécessaires l'extension des installations de la CEE en sont un exemple, on se trouve devant un dialogue de sourds entre les habitants et les autorités. J'ai la faiblesse de croire que ce sont les habitants qui ont construit leur ville au long des siècles. C'est le cas de Bruxelles. La ville est un véritable corps et ce corps, on ne peut se permettre de l'amputer brutalement et trop souvent, car il en meurt. En raison d'intérêts financiers importants, on pratique à ce jour trop d'opérations chirurgicales. Les habitants de la ville sont très respectueux de ce corps, les autorités ne le sont pas.

Je citerai l'exemple de l'immeuble Pachéco, bâtiment admirablement restauré, que tous les amoureux du centre de Bruxelles connais-

sent bien. En 1971, je fus averti par les habitants de mon quartier qu'un avis placardé annonçait la démolition de l'institut Pachéco qui devait faire place à un hospice moderne de huit étages.

Je me suis adressé aux autorités de l'époque, et j'ai alerté la presse. Il en est résulté un mouvement important qui s'est opposé à la démolition du Pachéco. Du côté des autorités, on estimait que ce bâtiment ne présentait aucun intérêt et qu'il était même grotesque. Même le secrétaire du CPAS, de la CAP à l'époque, était d'avis que le Pachéco ne présentait aucun intérêt esthétique, alors qu'il ne l'avait même jamais visité !...

Finalement, après que les habitants du quartier l'eurent défendu, — en ce temps-là les habitants étaient encore écoutés —, le Pachéco a été restauré par la ville de Bruxelles et le CPAS qui ont reçu le prix Europa. Chose étonnante, je n'ai même pas entendu le bourgmestre de Bruxelles indiquer que les habitants y étaient pour quelque chose. La ville de Bruxelles s'est félicitée de l'obtention du prix Europa pour la restauration de ce bâtiment sauvé par les habitants.

Mon souhait, monsieur le ministre et mesdames les secrétaires d'Etat, — et c'est le but de mon intervention —, est que vous écoutiez un peu plus les habitants. Croyez-moi, ils savent, eux, ce que c'est que vivre à Bruxelles, car ils habitent, eux, leur ville et ils peuvent se prévaloir d'une sensibilité qui, hélas ! fait parfois défaut aux autorités. Faut-il citer les bourgmestres et échevins de certaines communes qui n'habitent plus la ville, tout en y gardant un domicile fictif, mais bien la périphérie élégante, parce qu'ils ne veulent plus subir ce qu'on fait subir aux habitants de la ville ?

M. Degroeve. — Puis-je vous poser une question, monsieur Van Roye ?

Vous venez d'affirmer, et je vous laisse la responsabilité de vos propos, que certains bourgmestres et échevins n'habiteraient plus leur commune tout en y gardant un domicile fictif.

Je présume qu'il ne vous aura pas échappé que ces pratiques sont tout à fait illégales dans le chef des personnes incriminées.

M. Van Roye. — Tout à fait d'accord.

M. Degroeve. — Ne croyez-vous pas que vous devriez aller un peu plus loin ? Vous en avez dit trop ou trop peu. Il s'agit d'une situation illégale. Vous portez, et je vous en laisse la responsabilité, un jugement qui peut mettre en cause un certain nombre de nos collègues. Pour ma part, je souhaiterais en savoir un peu plus.

M. Van Roye. — J'en prendrai volontiers la responsabilité, monsieur Degroeve. Je sais qu'en ce qui vous concerne, vous habitez votre commune et je vous en suis gré.

M. Degroeve. — Je peux parfois dépasser mon problème.

M. Van Roye. — Je suis prêt à ouvrir un débat à ce sujet, mais ce n'est ni le lieu, ni le moment.

J'en arrive à certains éléments importants, me semble-t-il. Je vais parler notamment de la rue Montagne de la Cour. Là également, après un long débat, le sentiment a prévalu finalement que c'était l'autorité qui était le mieux à même de déterminer ce qui convenait à ce quartier. On a vu ce qu'il en est advenu ! On est arrivé à ce pourrissement qui est une des mamelles des pouvoirs politiques actuels et les bâtiments se sont effondrés. C'est une magnifique victoire dont il convient de féliciter les différents pouvoirs. Le résultat est vraiment très beau !

Au profit de la CEE, il est décidé de procéder à de nombreuses expropriations dans l'îlot Froissart-Comines. Là aussi, ce projet entre en conflit avec le plan de secteur. On en a déjà parlé et je ne m'étendrai pas davantage.

De l'autre côté se trouvent les îlots 1, 2, 3 et 4, destinés, à l'origine, aux extensions de la CEE. Toutes les expropriations y sont réalisées. La population a été déplacée et doit probablement se trouver dans la périphérie flamande, n'est-ce pas, monsieur Maes ?

Mme Goor-Eyben, secrétaire d'Etat à la Région bruxelloise, adjoint au ministre de la Région bruxelloise. — Beaucoup sont restés.

M. Van Roye. — Non ! Une autre population s'est installée mais il y a eu bel et bien expropriation. Tout a été laissé à l'abandon; ensuite il y a eu pillage. L'état actuel de pourrissement est assez lamentable.

Je reconnais que de nombreux habitants, payant de très petits loyers, se sont installés dans ce quartier. Je me pose la question suivante : pourquoi a-t-on exproprié alors qu'aucune décision n'avait été prise

au sujet de ces terrains ? On exproprie, on fait partir toute une population, on se trouve ensuite devant un quartier abandonné, qui est finalement restitué à sa fonction première, c'est-à-dire à l'habitat.

J'aimerais qu'on prenne des mesures pour qu'il s'agisse réellement d'habitat. Il existe une « ficelle » : construire des hôtels de luxe et provoquer ainsi le déplacement des derniers habitants. En effet, les hôtels de luxe sont également qualifiés d'habitat, mais il faudrait surtout prendre des mesures intéressant les habitants.

M'adressant particulièrement à Mme Neyts, j'aborderai un autre problème extrêmement important, celui des logements sociaux Versailles-Beyseghem. Une fois de plus, je crois qu'on a pris une mesure contraire aux intérêts des habitants. Des procès ont eu lieu.

Je voudrais savoir, madame Neyts, ce que vous avez fait pour résoudre ce problème. A l'issue de certains procès, on est arrivé à faire condamner les habitants des logements sociaux en utilisant contre eux l'argumentation selon laquelle ils n'étaient pas victimes des malfaçons de l'entrepreneur. Or il y avait des fissures de trois ou quatre centimètres dans les murs, il pleuvait à l'intérieur des logements et il y faisait froid. Je n'en veux pour preuve que le fait que c'est l'argumentation que la société de logements sociaux a utilisée contre l'entrepreneur. Il existe une contradiction tellement énorme entre les arguments développés dans les deux sortes de procès que je vous repose la question, madame Neyts : qu'avez-vous fait pour les habitants ? Ce sont les principaux intéressés dans l'affaire. Les logements sociaux ne sont pas faits, à mon avis, pour le prestige de l'autorité, mais pour le bien-être des habitants qui en ont besoin. Dois-je vous rappeler qu'en vertu des primes ADIL — je possède les documents qui s'y rapportent — des occupants paient 4 000 francs de loyer et supportent 14 000 francs de charges mensuelles, à cause de malfaçons dans l'immeuble ? C'est vraiment énorme.

Un autre problème dont je voudrais vous entretenir est celui de la pollution, principalement dans les quartiers populaires. En raison d'une circulation automobile très intense, l'air est terriblement pollué. Il ne suffit pas d'affirmer que c'est tolérable. Quand on veut réaliser des quartiers de logements, il faut que toutes les conditions soient remplies.

Vous avez dit à la population, madame Goor : « Venez vivre à Bruxelles. » Est-ce logique d'inviter les gens à venir vivre dans la pollution ? Des statistiques ont été réalisées dans certains milieux sociaux en collaboration avec les hôpitaux : elles révèlent un taux extrêmement élevé de bronchites chroniques qui se développent parmi les habitants du centre. Quand je vois des bébés, promenés par leurs parents dans des voitures basses à hauteur des pots d'échappement, je trouve cela abominable.

Il y a là un problème qui ne doit pas être nécessairement résolu dans un sens uniquement favorable aux automobilistes, en se bornant à dire : « L'auto est nécessaire et il faut s'en accommoder. » La fonction « habitation » est, elle, indispensable. Ne vaudrait-il pas mieux essayer d'aborder le problème en écoutant le point de vue des habitants ?

Puisque vous êtes ministre de la Région bruxelloise, laissez-vous dire que ce sont les habitants de la ville qui sont pour vous les personnages intéressants. Les navetteurs sont les électeurs des autres ; ce ne sont pas les vôtres. Soyons donc pragmatiques et, pour une fois, favorisons nos électeurs et contentons un peu moins les navetteurs. Convenez qu'il existe là un gros problème et qu'on ne résoud pas les problèmes en les niant.

Voilà les quelques questions que je voulais poser, messieurs les ministres. Je ne vous ai pas parlé de « sous ». D'autres le feront mieux que moi.

En conclusion, je désire formuler un souhait et j'aimerais — même si vous ne répondez pas à mes questions — que vous le preniez en considération : voudriez-vous occuper des habitants ? En somme, vous êtes là pour cela. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Jules Peetermans.

M. J. Peetermans. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, notre honoré collègue, M. Maes, a rappelé très opportunément que les Flamands s'intéressaient tout particulièrement à Bruxelles. Je ne songeais pas du tout à aborder cet aspect de la politique actuelle, mais ce rappel me force à le faire.

Nos compatriotes du Nord prétendent faire de Bruxelles leur capitale. Ils veulent y imposer le néerlandais. Ils y développent à grands frais une infrastructure socioculturelle disproportionnée avec les besoins. Ils s'emparent des emplois publics sous couvert des lois linguistiques, en recourant à des passe-droits lorsqu'ils en ont la possibilité, c'est-à-dire souvent.

Alors que près des neuf dixièmes des habitants se servent du français dans leurs relations avec les services publics,...

M. Luyten. — Les Turcs français !

M. J. Peetermans. — ... la Flandre impose une répartition entre fonctionnaires francophones et néerlandophones qui frise l'indécence. Le mouvement centrifuge dont parlaient MM. Maes et Van Roye dans leur intervention est propre à toutes les grandes villes. Ce qu'il a de particulier dans notre agglomération, c'est que les francophones qui s'établissent dans la périphérie, franchissent une frontière et entrent dans un carcan où on les dépouille de leurs droits de citoyen...

M. Luyten. — Le cercle magique !

M. J. Peetermans. — ... tandis que les Flamands qui s'installent dans la capitale en venant de Flandre y bénéficient de multiples privilèges.

De heer R. Maes. — Wij zijn hier nog thuis, het is ons erfgoed.

M. J. Peetermans. — Cette politique de flamandisation à outrance vise à faire de notre ville la cité la plus méridionale des Pays-Bas, pour reprendre une citation connue. Lorsqu'ils auront réussi, même superficiellement, à lui donner ce visage, les Flamands se sépareront vraisemblablement de la Wallonie. Certains l'ont déjà annoncé.

M. R. Maes. — Bien vu !

M. J. Peetermans. — Céder à leurs exigences, sous prétexte d'apaisement, c'est entrer dans leur jeu et précipiter l'éclatement de la Belgique. Je ne crois pas que ce soit la volonté des Bruxellois lorsque, trompés par un insidieux bourrage de crâne, ils cèdent aux pressions venues du Nord.

Vous-mêmes, mesdames et monsieur le ministre, vous êtes soumis à ces pressions et, hélas ! il vous arrive de devoir y céder.

Curieusement, cette tentative de phagocytose de Bruxelles par la Flandre s'accompagne d'un saccage organisé du tissu urbain au point que notre ville est devenue un exemple, reconnu internationalement de ce qu'il ne faut pas faire ; c'est une sorte de musée des horreurs qu'on montre aux urbanistes et aux architectes en herbe.

J'illustrerai cette affirmation en invoquant un problème d'une brûlante actualité. Il s'agit de la destination des immeubles sis rue Montagne de la Cour.

C'est en 1970, il y a donc 14 ans, que la Régie des Bâtiments a acquis, par expropriation, une série d'immeubles bordant la rue Montagne de la Cour en vue de les rénover et d'y établir des commerces et des logements.

L'opération entraîna une dépense de 43,5 millions en frais d'acquisition, auxquels il fallut ajouter environ 9,5 millions pour dédommager les occupants qu'on obligeait à vider les lieux, soit un investissement global de plus ou moins 53 millions.

Par la suite, la fermeture des bâtiments, leur étançonnement, la réparation des murs mitoyens, la consolidation des façades, la pose de tirants d'ancrage, le remblayage, l'enlèvement de corniches branlantes, la stabilisation par un mur écran, la remise en état des toitures, la pose d'un auvent et, finalement, les frais de démolition entraînèrent de nouvelles dépenses qu'on peut chiffrer à près de 40 millions. Il est évidemment impossible d'évaluer l'incroyable gaspillage d'énergie représenté par les vaines tractations engagées depuis 1974 par la ville auprès des ministres successifs qui eurent la responsabilité du dossier. Malgré les efforts des fonctionnaires de la ville et des autorités communales, aucun résultat positif ne fut atteint jusqu'à ce jour.

Il n'est donc pas téméraire d'affirmer qu'en près de quinze ans, une centaine de millions furent engloutis pour aboutir à raser un pâté de maisons dans un quartier historique de Bruxelles.

Désinvolture ? Incompétence ? Mauvaise volonté ? Ou les trois à la fois ? On est en droit de se poser des questions.

Comment en est-on arrivé à ce que des immeubles acquis pour être rénovés, s'écroulent ou doivent être démolis malgré l'argent et les efforts consacrés à les maintenir en état d'être restaurés ?

Le 23 janvier dernier, un télex rédigé en néerlandais a été adressé à l'administration communale de Bruxelles par M. Lefèvre, directeur général des bâtiments, à la suite d'un accident survenu durant l'exécution des travaux de démolition jusqu'au niveau du rez-de-chaussée. Un ouvrier était tombé à travers le plancher pourri, avait été grièvement blessé et avait été transporté en clinique. Certains éléments de ce télex appellent quelques réflexions. On y apprend que : — les planchers en bois étaient complètement pourris, — qu'à la suite de travaux antérieurs, les façades à rue étaient détachées des murs mitoyens, — que les murs porteurs avaient été remplacés par de grandes ouvertures lors de travaux précités.

Le directeur général des bâtiments en concluait que les façades et les planchers devaient être démolis d'urgence jusqu'au niveau le plus bas, afin d'éviter tout danger d'effondrement, y compris ceux des deux immeubles restés debout, du côté de la place Royale.

Il écrivait textuellement :

« La Régie des Bâtiments n'a épargné ni argent ni travail pour sauver ces murs; néanmoins, vu la situation désespérée que vous connaissez, nous devons utiliser des moyens radicaux à mettre en œuvre immédiatement. »

On ne peut s'empêcher de penser que la Régie aurait mieux fait d'épargner son argent et son travail, si c'était pour en arriver à pareil désastre. Comment les experts des Travaux publics ne se sont-ils pas aperçus plus tôt que les façades ne tenaient plus aux murs mitoyens et que les murs portants avaient été percés de larges ouvertures ?

S'agit-il d'impéritie ou de volonté délibérée de provoquer la dégradation rapide et la ruine totale des maisons en cause ? Toute la lumière doit être faite sur les responsabilités en la matière.

Véritablement, il est indécent de réclamer à la population de nouveaux sacrifices, comme l'a fait le gouvernement, et de tolérer que les ressources de l'impôt soient englouties dans de pareilles gabegies.

Hélas ! cet exemple n'est pas unique. En divers endroits de l'agglomération bruxelloise, de véritables chancres témoignent d'une sorte de malédiction dont Bruxelles semble être la victime. Certains quartiers évoquent des lendemains de bombardement, au point qu'un journal a pu inscrire comme légende, sous la photo d'une de nos ruines urbaines, une simple interrogation : « Bruxelles ou Beyrouth ? »

De heer Luyten. — *The day after !*

M. J. Peetermans. — A Bruxelles comme à Beyrouth, en effet, des ambitions rivales se heurtent les unes aux autres. Faute de parvenir à accaparer le pouvoir, elles s'efforcent au moins d'en priver leurs adversaires.

La complexité et l'incohérence de notre système institutionnel font de notre ville le champ clos de batailles juridiques dont les dégâts sont parfois comparables à ceux qui résultent d'un duel d'artillerie.

L'exemple de la Montagne de la Cour illustre parfaitement cette constatation.

Le 16 septembre 1983, le conseil communal de Bruxelles, désireux de mettre fin à la stagnation de la situation, qui s'éternisait depuis 1970, votait une délibération visant à acquérir le terrain et les maisons en cause. L'exécution de cette décision était toutefois subordonnée à l'obtention de subventions sollicitées auprès de l'exécutif de la Région bruxelloise.

Dans une lettre du 23 décembre dernier, Mme Goor donnait son accord de principe à la reconstruction et promettait un subsidie de 75 p.c. à charge du budget de son département, soit une somme de 108 millions environ. Elle faisait établir un projet d'arrêté royal qui devait être suivi d'une convention-type, analogue à celles qui ont été établies dans le cadre des opérations de rénovation urbaine.

A votre demande, monsieur Hatry, ce projet d'arrêté a été soumis au Conseil d'Etat qui, dans un avis tout récent, a émis des objections portant sur la forme, mais non sur le fond du texte qui lui était présenté. Les services de Mme Goor travaillent donc à une nouvelle toilette de l'arrêté, qui doit être réexaminé par l'exécutif bruxellois mercredi prochain, 28 mars. On peut espérer qu'un accord se réalisera enfin pour que, selon un vœu émis par M. Hatry lui-même, le 8 février dernier, une solution heureuse soit trouvée pour assurer la liaison entre la place Royale et le centre de la ville.

En attendant, une solide palissade vient d'être construite et sept grands panneaux publicitaires masquent l'arrière des immeubles, qui bordent la rue et la place du Musée.

M. Luyten. — Et en néerlandais, ces panneaux ?

M. J. Peetermans. — Gardez vos obsessions pour d'autres endroits que cette enceinte, monsieur Luyten. C'est vraiment gênant d'être interrompu stupidement chaque fois qu'on prend la parole à cette tribune. Personne ne vous écoute. Vous perdez votre temps et le nôtre, malheureusement.

La clôture est placée dans l'alignement de l'hôtel Altenloh, c'est-à-dire en retrait par rapport à l'occupation du sol par les anciennes constructions. La profondeur des terrains en est singulièrement diminuée, et si la situation devenait définitive, elle rendrait précaire le maintien des immeubles à rénover qui jouxtent la place du Musée. Or il existe au moins un projet de promoteur qui entraînerait la démolition de ces immeubles en vue d'une reconstruction globale.

Que faut-il déduire de tout ceci ?

Les autorités compétentes de la ville ont-elles donné leur accord sur le choix de l'alignement, sur l'érection de palissades, sur l'affichage publicitaire ? Il est vrai que, dans ce cas encore, la dispersion des responsabilités est telle qu'on ne sait pas trop qui décide de quoi.

Pour résumer la situation, je retiens qu'il est urgent d'agir pour que la rue de la Montagne de la Cour cesse d'être un repoussoir entre la place Royale et le Mont des Arts.

Deux solutions sont possibles : soit le recours à un promoteur privé, avec tous les dangers et les aléas que ce choix suppose, soit la vente à la ville de Bruxelles, avec octroi d'un subsidie de 75 p.c. pour une reconstruction rapide, soit dans le style des maisons disparues, soit dans une optique résolument actuelle, mais en respectant les gabarits anciens et en recherchant l'harmonie avec l'architecture des façades avoisinantes. Personnellement, je penche pour cette dernière formule.

En tout cas, et ce sera ma conclusion, il serait inadmissible que le désordre et l'incurie se prolongent. Il faut que le budget des Affaires bruxelloises réserve la possibilité d'agir dans le sens souhaité. Il faut enfin qu'une décision soit prise sans nouveaux attermoissements, et que son exécution suive dans un délai rapproché.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Lagae.

De heer Lagae. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, dames staatssecretarissen, geachte collega's, het is niet gemakkelijk deze begroting op een realistische wijze te benaderen omdat, zoals collega Maes daarstraks terecht heeft opgemerkt, de verantwoordelijke instanties zich gedeeltelijk overlappen en omdat wij, misschien ten onrechte, het gevoelen hebben dat wij niet precies weten op welk niveau wij ons hier moeten plaatsen. Wij kunnen toch moeilijk de taak vervullen van het stadsbestuur van Brussel of van de agglomeratieraad ? Wil mij dan ook verontschuldigen indien ik niet helemaal dezelfde weg bewandel als de sprekers die mij hier zijn voorgegaan.

Het zij mij toegestaan even in te gaan op het probleem van de ontvolking. Men mag niet te vlug denken dat men alleen in Brussel van dit probleem wordt geconfronteerd. Men is dikwijls geneigd te denken dat de problemen waarbij men rechtstreeks betrokken is, eigen zijn aan de stad of aan de agglomeratie waar men woont. Wij, inwoners van de eerste hoofdstad van het hertogdom Brabant, zijn ook dikwijls die mening toegedaan, maar ook te Antwerpen, Gent, Brugge, Luik en in andere steden denkt men er zo over.

De heer Luyten. — En in Mechelen.

De heer Lagae. — Ik denk niet dat dit ook geldt voor Mechelen want daar is men beter beschermd. Onder de kroon van de aartsbisschop is het goed wonen.

Men zou de trend van ontvolking moeten kunnen ombuigen want in het Brussels Gewest kunnen meer mensen worden gehuisvest dan thans het geval is. Wij kunnen een opsomming maken van straten waar niemand woont, van huizen die niet bewoond zijn en van verlaten wijken omdat men verkiest buiten de stad te gaan wonen. Men zou dit verschijnsel in Brussel — maar dit geldt ook voor andere steden — eens grondig moeten bestuderen in samenwerking met alle betrokken niveaus ten einde, veeleer dan steeds maar te wijzen op de tegenstellingen, een oplossing uit te werken. Het is ijdel te denken dat wij in verband met elk probleem een zelfde mening zullen hebben of hetzelfde doel zullen nastreven. Toch moeten er enkele terreinen zijn waar men, ondanks de sedert jaren aanslepende tegenstellingen, geleerd heeft samen te werken. Het probleem van de ontvolking komt mijns inziens daarvoor in aanmerking.

In de commissie voor de Financiën hebben wij destijds langdurige besprekingen gewijd aan de zogenoemde saneringslening voor de 19 gemeenten.

De heer Hatry, minister van het Brussels Gewest. — 18 gemeenten !

De heer Lagae. — Die lening had inderdaad betrekking op 18 van de 19 gemeenten.

Graag vernam ik hoever wij ter zake zijn gevorderd. Ik heb dit mee goedgekeurd, mijnheer de minister, maar ik heb dienaangaande toch enkele opmerkingen en suggesties.

Aan welke gemeenten heeft men dergelijke leningen toegestaan, hoe groot waren de bedragen en onder welke voorwaarden werden zij toegekend. Ik veronderstel dat er aan het toekennen van deze leningen bepaalde voorwaarden waren verbonden en dat men op dat gebied misschien op een minder spectaculaire manier — waarom niet, goede zaken moeten niet noodzakelijk spectaculair zijn ? — bepaalde evoluties heeft uitgelokt die ook hebben plaatsgehadt in Luik, in Antwerpen en elders. Hoe is alles juist verlopen voor de 18 Brussels gemeenten ?

Welke waren de voorwaarden en tot welke resultaten heeft dit alles geleid. Wij vragen daarover geen volledig exposé, doch een paar concrete cijfers waarop wij ons kunnen baseren.

Bij die gelegenheid hebben wij ook enkele opmerkingen gemaakt met het oog op de « dedramatisering » van bepaalde problemen ten einde ze in een meer realistisch licht te plaatsen en het polemisch aspect ervan enigszins te verminderen.

Ik herinner mij dat wij destijds zeer dikwijls hebben gepoogd vergelijkingen te maken en dat wij ons dikwijls hebben afgevraagd welke de aandelen waren in de verschillende fondsen. Die vergelijkingen zijn echter onvolledig en daarom misleidend. Vandaar dat ik mij heb afgevraagd wat eigenlijk juist het probleem is dat zo gemakkelijk de passies opweept. Betaalt men in deze 18 gemeenten, of in enkele daarvan, zoveel meer belastingen dan in een doorsnee gemeente? De open-tiemen waren vroeger in de landelijke gemeenten veel hoger dan in de verstedelijkte gemeenten van Brussel en de onmiddellijke omgeving. Dit is niet noodzakelijk meer juist nu. Indien zou blijken dat men niet veel minder belastingen betaalt dan in de doorsnee gemeenten in de onmiddellijke omgeving of van de provincie Brabant, dan meen ik dat wij deze zaken al enigszins realistischer zouden kunnen bekijken.

Een andere vraag : Zijn de administraties van deze gemeenten onderbezet, of liggen de kwalificaties in deze administraties gevoelig lager dan in de andere steden of gemeenten van onze provincie of van het land? Hoe staat het met de wedden van dergelijke medewerkers?

Kortom, omdat men zich ten zeerste beklaagt over bepaalde zaken, ben ik geneigd daaraan aandacht te schenken. Ten einde mij een goed oordeel te kunnen vormen, kreeg ik graag vergelijkbare cijfers. Graag vernam ik ook wat meer uitleg over de diensten die men aan de bevolking verleent. Ik vraag daarbij geen waardeoordeel over de verstrekte diensten. Wij hebben de indruk dat de uitgaven per inwoner of de diensten die men verstrekt aan de inwoners niet veel lager liggen dan in vergelijkbare steden en gemeenten. Wanneer ik zeg « vergelijkbaar », dan denk ik daarbij niet aan de misbruiken die men ook in andere steden moet afkeuren.

Het is niet omdat men in één gemeente iets verkeerd doet, dat een andere gemeente daar een alibi in zou mogen vinden om onmiddellijk hetzelfde te doen.

Ik heb een toespeling gehoord op de sociale huisvesting. Is de huurprijs voor een sociale woning in het Brussels Gewest merkkelijk hoger dan de huurprijs in vergelijkbare sociale woningen in een ander deel van het land? Overal heeft men de indruk de enige te zijn die te veel betaalt. De werkelijkheid is echter dat de subsidie van de overheid voor het bouwen van sociale woningen vaak hoger is dan de totale verkoopwaarde. Dit is niet alleen het geval in Brussel maar in heel het land. Deze opmerking wil geen kritiek zijn op wat er in dit kader gebeurt. Wel wens ik erop te wijzen dat wij onze klachten enigszins moeten relativiseren.

Zijn er geen uitgaven waarvan de minister oordeelt dat ze niet helemaal verantwoord zijn?

Toen wij het ontwerp over de lening bespraken gingen wij zowat akkoord dat dergelijke uitgaven niet gerechtvaardigd zijn. Vaak is men in de commissie openhartiger en komt men gemakkelijker tot een akkoord dan in de openbare vergadering. Daarom, mijnheer de Voorzitter, hadden wij deze vergadering misschien beter in commissie kunnen houden, met ten minste evenveel aanwezigen.

Zijn er geen inkomsten die de gemeenten zouden kunnen realiseren maar waarvan ze, om redenen die mij niet duidelijk zijn, afzien?

Keulen en Aken zijn niet in één dag gebouwd en ik weet ook wel dat steden of stedelijke agglomeraties niet in één dag zullen worden veranderd. Daarom neem ik mij voor, als het antwoord van de minister mij voldoet, deze begrotingen goed te keuren. Ik hoop dat de minister zal slagen in zijn opzet.

Het oordeel zal niet alleen financieel zijn; ook de morele balans zal belangrijk zijn. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à M. Poulet.

M. Poulet. — Monsieur le Président, mesdames et monsieur le ministre, chers collègues, je voudrais, au début de cette courte intervention, rappeler — je crois, en effet, nécessaire de le faire afin qu'on ne s'y accoutume point — que Bruxelles se trouve dans une situation anticonstitutionnelle puisque l'article 107^{quater} de la Constitution prévoit la mise en place de trois régions dans un délai raisonnable, selon le Conseil d'Etat, délai raisonnable à ce jour dépassé.

Il me paraît également nécessaire d'évoquer les problèmes de financement que connaît la Région bruxelloise car, à mon avis, on prend trop facilement prétexte de sa situation au point de vue institutionnel pour lui refuser les moyens financiers auxquels elle peut prétendre.

Si l'on additionne et le problème du Fonds des communes déterminé par une clé de répartition, et celui des dotations, et celui des ristournes d'impôts et des soi-disant contreparties obtenues et, plus récemment, celui des conséquences des accords intervenus concernant les charges du passé et les charges spécifiques; si l'on fait l'inventaire de l'ensemble de ces mesures, on constate que la Région bruxelloise est indiscutablement défavorisée sur le plan de son financement par rapport aux autres régions.

A propos des charges spécifiques, j'estime erroné de considérer que seules les charges de Bruxelles-Capitale doivent être prises en compte alors que les situations particulières sont prises en considération pour les autres régions comme, par exemple, les secteurs nationaux.

Par ailleurs, il est clair que Bruxelles est confrontée avec un problème spécifique, celui des immigrés — nous y reviendrons très prochainement —; c'est le problème social majeur de la Région bruxelloise et qui ne trouvera de solution positive que dans la mesure où l'on voudra bien y consacrer des moyens plus importants qui seront certainement rentables en termes d'amélioration du climat social bruxellois.

Autre problème spécifique à la Région bruxelloise et dont on ne parle pas suffisamment : celui de l'emploi à Bruxelles.

Les non-Bruxellois ont tendance à considérer que les graves problèmes d'emploi se posent principalement dans les régions industrielles et que Bruxelles, par ses services, l'apport d'organismes internationaux et les services des sociétés internationales, ne souffre pas des mêmes problèmes d'emploi.

Une étude faite par le Crisp, parue le 23 décembre dernier et s'intitulant *La configuration spatiale de la crise de l'emploi*, contient un tableau fort intéressant reflétant la réduction de l'emploi au cours de la période de crise s'étendant de 1974 à 1981.

Les pourcentages d'emplois perdus sont établis par arrondissement, ce qui nous permet de constater que l'arrondissement administratif de Bruxelles — et non l'arrondissement électoral — occupe la sixième place, parmi les plus mal lotis de tout le pays. Je citerai les différents arrondissements et le pourcentage de pertes d'emplois dont il souffrent. Le plus défavorisé est de loin celui de Charleroi avec une perte d'emplois de 14,9 p.c.; Mouscron, 10,6 p.c.; Liège, 10,3 p.c.; l'arrondissement de Thuin, de dimensions relativement restreintes, 9,9 p.c.; premier arrondissement flamand : celui d'Oudenaarde avec une perte d'emploi de 9,8 p.c., suivi par Bruxelles, avec une perte d'emploi de 8,1 p.c.

Ces chiffres convaincront ceux qui connaissent mal la configuration de la crise de l'emploi, que les pertes d'emplois dans la Région bruxelloise sont extrêmement importantes et que nous avons donc aussi nos problèmes.

Comparons la situation de la Région bruxelloise avec celle du Limbourg qui s'est manifesté lorsqu'on a discuté des charges spécifiques. La province du Limbourg, dans son ensemble, a, durant cette période, bénéficié d'un accroissement d'emploi de 6,1 p.c. Le fait que la natalité y est en progression a cependant pour effet que le nombre d'emplois offerts à la population est en diminution relative.

M'adressant aux différents ministres responsables, j'en viens à divers problèmes ponctuels.

Je me tourne tout d'abord vers le ministre qui exerce la tutelle sur les communes pour lui exposer le problème du comité d'accompagnement. On peut dire, que bon gré malgré, la plupart de nos communes ont accepté le système des plans d'assainissement et, dans ce cadre, la procédure des comités d'accompagnement.

Cette procédure avait cependant inquiété tout d'abord les mandataires communaux, en raison notamment de la situation nouvelle qu'elle créait face à la tutelle et face aux responsabilités des conseils communaux. Les mandataires communaux estimaient qu'il s'agissait là d'un court-circuitage de leur responsabilité.

Ce temps est révolu et tous ont bien compris maintenant que les comités d'accompagnement sont un instrument précieux. Il est bon de savoir ce qu'on peut faire, ce qui sera accepté, pour ne pas présenter au conseil communal des projets qui ne pourront jamais se réaliser.

Je tiens toutefois à attirer votre attention sur le fait qu'il importe évidemment que le jeu des comités d'accompagnement soit bien joué de part et d'autre. Il y a parfois eu maladresse ces derniers temps. Mon intention n'étant pas de polémiquer, je n'entrerai pas dans des détails explicites. Il est important que lorsque le comité d'accompagnement donne une assurance aux mandataires communaux, ceux-ci puissent être certains de ne pas être démentis par la suite.

Je sais que ce n'est pas le comité d'accompagnement qui décide en dernier ressort, mais bien l'exécutif. Toutefois, à un certain moment, les représentants des ministres au comité d'accompagnement se retirent et se concertent; quand, par la suite, ils donnent leur réponse, les mandataires communaux sont convaincus que la décision du comité

d'accompagnement sera suivie d'une décision conforme de l'exécutif. Il en va de la crédibilité des comités d'accompagnement.

Il va de soi que si l'avis est fondé sur une information incomplète ou erronée, l'exécutif ne peut être tenu par lui. Confrontés à un problème délicat, les représentants d'un ministre au comité d'accompagnement peuvent parfaitement déclarer qu'il leur est impossible de trancher et qu'ils doivent en référer au préalable, mais ils devraient jouir de délégations de fait suffisantes pour estimer si un projet est conforme ou non à la philosophie de leurs mandants et trancher en conséquence.

Je suis convaincu de l'utilité de cette procédure des comités d'accompagnement et l'on commettrait une grave erreur en la discréditant. Or le risque de discrédit existe manifestement aujourd'hui, surtout après les accrocs qui sont survenus récemment.

Je souhaiterais que vous nous confirmiez votre intention de veiller à ce qu'en règle générale, les décisions des comités d'accompagnement ne soient pas ensuite désavouées par l'exécutif.

Je voudrais dire un mot de l'affectation des 600 millions destinés aux charges spécifiques.

Les opinions qui circulent en la matière vont toutes dans le sens du financement d'un emprunt qui permettrait aux communes soit de consolider les déficits, soit de faire face à leurs besoins les plus urgents.

Je voudrais avoir l'assurance qu'on ne va pas pénaliser les communes qui consentent un effort d'assainissement tout en essayant de limiter l'augmentation de la fiscalité. L'assainissement passe par des économies réelles et nombreuses au niveau de nos communes. La solution de facilité qui consiste à augmenter la fiscalité ne doit pas être encouragée. De toute évidence, certaines communes connaissent des situations plus difficiles que d'autres, mais en revenant à la détestable habitude d'exiger des taux de fiscalité déterminés pour permettre d'avoir accès à un certain nombre de moyens financiers supplémentaires, c'est s'engager dans une très mauvaise voie. J'en suis d'autant plus convaincu qu'on ne mesure pas encore l'impact de l'augmentation de la fiscalité communale sur les revenus. Quand ce sera chose faite, je crains fort que le tollé soit beaucoup plus important qu'on ne l'imagine.

Nous vivons une période d'austérité qui fait mal et les augmentations de fiscalité communale risquent de faire très mal, elles aussi.

Je m'interroge : en matière d'emprunt, faut-il mener une politique du tout ou rien et décréter que les 600 millions serviront à financer un emprunt à répartir entre les communes au prorata d'une clé quelconque, sans augmentation de leurs charges financières ou ne faudrait-il pas amplifier la masse disponible et mettre à la disposition des communes un volume plus important de moyens, chaque commune contribuant pour partie au financement de cette charge ?

J'attends de voir quelles sont les orientations de l'exécutif en la matière.

Mon dernier point concerne l'amendement qu'à la Chambre, l'exécutif a lui-même introduit à son budget, à l'article 63.09 de la section 33 du titre II, dépenses en capital, aménagement du territoire.

Le libellé de l'article a été modifié afin d'y introduire la notion de travaux de reconstruction dans une opération de réhabilitation de quartier et ce pour régler le fameux problème des maisons de la rue Montagne de la Cour dont la reconstruction devait pouvoir se faire avec les crédits destinés à la rénovation.

La façon dont on a agi présente des inconvénients psychologiques, mais surtout suscite une inquiétude certaine. A l'avenir, on pourra puiser dans les crédits « Rénovation » pour faire de la reconstruction.

Je crains qu'on n'y voit un incitant à ce que M. Van Roye a appelé le pourrissement.

Ce n'était sans doute pas l'intention de l'exécutif quand il a introduit cette modification de libellé. Cela présente néanmoins un inconvénient et un risque importants.

J'aurais souhaité déposer un amendement au budget en vue de scinder en deux cet article : l'un serait consacré à la rénovation et l'autre à la reconstruction.

Je ne le ferai pas car je mesure les inconvénients qui en résulteraient et je ne voudrais pas que la Région bruxelloise fût privée de son budget pendant un certain nombre de semaines, si ce n'est de mois supplémentaires.

En contrepartie, je souhaiterais obtenir deux prises de position de l'exécutif.

La première, qu'il entre bien dans ses intentions de limiter les montants qui seraient affectés à la reconstruction, à la seule opération Montagne de la Cour, et de ne pas profiter de l'ouverture créée par l'amendement du gouvernement pour financer toute une série d'autres opérations de reconstruction.

En deuxième lieu, l'exécutif pourrait-il s'engager, pour le budget de l'année prochaine, à inscrire des crédits distincts, l'un pour la rénova-

tion, l'autre pour la reconstruction ? D'autres opérations de reconstruction pourraient, en effet, s'imposer. Il conviendrait de les connaître d'avance et de déterminer la part de crédits qui leur seront affectés, sans qu'on puisse craindre, qu'à cette fin, on aille puiser dans ceux destinés à la rénovation.

C'est avec intérêt que j'attends les réponses de l'exécutif à ces questions. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Bascour.

De heer Bascour. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, dames staatssecretarissen, geachte collega's, als men de begroting van het Brussels Gewest bondig zou willen samenvatten, wat gewaagd zou kunnen lijken, zou men als volgt kunnen concluderen.

Het is een begroting die beperkt is in haar beschikbare middelen, 6,5 miljard voor het begrotingsjaar 1984, en de begrotingsposten benaderen qua aantal een nationale dimensie; het is dan ook logisch dat een dergelijke begroting onvermijdelijk tot versnippering leidt van de beschikbare middelen.

Ongeacht hun respectieve grootheden, lijkt het mij toch vrij belangrijk dat voor de sector van de economische expansie nagenoeg 1/5 van de totale begroting werd besteed. Niettegenstaande het Brussels Gewest een hoog ontwikkelingsniveau kent, blijkt de gediversifieerde economische structuur één van de grote kwetsbaarheden te zijn waarmee, en dit als nasleep van de crisis, momenteel dient aferekend te worden. Immers, de tertiaire sector, die 75 pct. van het gewestelijke binnenlands produkt vertegenwoordigt, heeft de aderlating van de secundaire sector niet kunnen opvangen; naar de cijfergegevens in het verslag opgenomen gingen 43 200 betrekkingen verloren tussen 1974 en 1980, wat 1/4 vertegenwoordigt van de totale werkgelegenheid van voornoemde sector.

De Brusselse executieve heeft dan ook logische beleidsopties genomen en betracht een versterking van de secundaire sector, inzonderheid binnen de sectoren als de precisie-instrumenten, het precisiematerieel, de kantoorbenodigdheden en informatica, elektronica, de parachemie, de farmaceutische producten en het elektrisch materieel.

De uitrusting en aanleg van industrieterreinen, het bouwen van gemeenschappelijke industriële gebouwen zijn een paar voorbeelden van directe actievoering op dit terrein. Daarenboven laten de beleidsverantwoordelijken van het Brussels Gewest niet aan het toeval over voor de bevordering van de investeringen enerzijds en het aantrekken van internationale organisaties en groeperingen anderzijds.

Een zware economische tegenvaller, inzonderheid wat betreft de tewerkstelling, was de weigering van de EEG-Commissie tot oprichting van tewerkstellingszones in het Brussels Gewest.

Deze handicap kan worden gecompenseerd, ook al zal dit niet gemakkelijk zijn, door de uitrusting van het Gewest te verbeteren en de economische expansiewetgeving maximaal te gebruiken.

Enigszins los van deze laatste actievoering, maar niettemin in de sociaal-economische lijn lopend, is de vooropgezette oprichting van een gewestelijke investeringsmaatschappij ter bevordering van de van tewerkstellingszones in het Brussels gewest.

Naar verluidt heeft de Brusselse executieve alle beslissingen genomen waarvoor zij bevoegd is, om de gewestelijke investeringsmaatschappij van het Brussels Gewest zo spoedig mogelijk operationeel te maken.

Op de begroting is daar zelfs een post van 300 miljoen voor uitgetrokken.

Graag mocht ik desbetreffende de stand van zaken vernemen.

De bezorgdheid betreffende een eventuele teleurgang van de industriële activiteit moet volgens sommigen gerelativeerd worden; volgens anderen neemt die teleurgang dramatische vormen aan. Hoe dan ook, als Brussel een eigen economische politiek wil voeren, dan moet het ook over de nodige financiële middelen beschikken om de last van een eigen specifiek Brussels Gewest te kunnen schragen.

Feit is, dat Brussel ten opzichte van andere grote steden in ons land, nog relatief welvarend is. Deze vorm van relatieve welvaart wordt echter bepaald door het statuut van hoofdstad, grootstad en zetel van Europese en internationale instellingen.

De voordelen van een hoofdstedelijk of grootstedelijk statuut overstijgen in ruime mate de nadelen die een eventueel gewest op sommige terreinen van het hoofdstedelijk statuut kan ondervinden.

Nochtans staat Brussel voor een economische realiteit. De economische scenario's die uitgewerkt werden, tonen inderdaad aan dat de decentralisatie van de financiële middelen naar de gewesten in het nadeel van Brussel uitvalt. Dit ongunstig effect wordt versterkt naarmate het hoofdstedelijk karakter van Brussel afgezwakt wordt.

Indien men tenslotte de hypothese toevoegt dat ook de monetaire unie tussen de gewesten afgebroken wordt, wordt de toestand catas-

trofaal omdat ook de positie van Brussel als internationaal financieel centrum in gevaar komt door het teleurgaan van de eigen kapitaalmarkt.

In de mate waarin de Brusselse economie belang heeft bij het voortbestaan van de centrale instellingen, zijn de toekomstperspectieven niet rooskleurig.

Het zal dan ook de taak zijn van de Brusselse executieve, bij de uitstippeling van haar sociaal-economisch beleid, hiermede terdege rekening te houden.

Een andere belangrijke begrotingspost vormt de ruimtelijke ordening, die 932 miljoen, dit is 14,18 pct. van de totale budgettaire middelen omvat. Het belangrijke beleid inzake stadskernvernieuwing in het Brusselse Gewest, kan voortaan zowel door de overheid, als door de particulieren met ernstige stimuli worden gevoerd. Terecht wordt gesteld dat het hier om prioritaire activiteiten gaat. Vooral de vernieuwbouw door de openbare besturen zou een belangrijke plaats kunnen innemen. In dit ruim algemeen kader had ik graag een paar vragen willen stellen betreffende de sectie 33, die handelt over de ruimtelijke ordening en meer in het bijzonder wat de kapitaaluitgaven betreft die voorkomen in titel II.

Men stelt vast dat de ondergeschikte openbare besturen en instellingen vrijwel nooit gebruik maken van de subsidies uitgetrokken voor de aankoop, de aanleg en de uitrusting van onroerende goederen, namelijk openbare groene ruimten, ten einde de plannen voor ruimtelijke ordening uit te voeren.

Dit, ondanks het voorhanden zijn van enorme ongebruikte bedragen die men jaarlijks terugvindt op artikel 63.09, waar de vastleggingskredieten het miljard overschrijden, en waar de ordonanceringskredieten bijna de 750 miljoen bereiken.

Deze constatacie blijkt een gegeven te zijn, dat niet alleen betrekking heeft op de ondergeschikte openbare besturen; doch is eveneens geldig voor het Brusselse Gewest zelf, dat gedurende jaren enorme kredieten ongebruikt laat die bestemd zijn voor de verwerving van woningen in het kader van de stadskernvernieuwing en voor de aanleg van openbare groene ruimten.

Op artikelen 71.01 en 73.11 komen vastleggingskredieten voor van meer dan een half miljard, daar waar het totaal der vastleggingen voor de jongste twee jaren amper 30 miljoen bedraagt.

Steeds in dezelfde sectie van ruimtelijke ordening, doch ditmaal in de afzonderlijke sectie, vindt men een fonds terug bestemd voor de betaling van uitgaven in verband met de organisatie van de ruimtelijke ordening en de stedenbouw. Dit fonds dat onder artikel 66.03.A is ingeschreven, blijft sinds jaren onveranderd en vertoont een saldo van anderhalf miljoen.

Graag had ik vernomen waarom deze kredieten gedurende meerdere jaren onaangeroerd zijn gebleven, dan wanneer de Brusselse regio deze kredieten in andere domeinen broodnodig heeft en heel goed zou kunnen gebruiken.

Inzake het waterbeleid is de evolutie van de verkoopprijzen van het water aan de gemeenten door de Brusselse Intercommunale Watermaatschappij zeker zorgwekkend te noemen. De verkoopprijs aan de aangesloten gemeenten steeg immers van 17 frank in 1980 tot 22,80 frank in 1983, dit is een verhoging van 34 pct. in drie jaar.

Naar blijkt zou de verkoopprijs voor 1984, 24,13 frank bedragen. Terecht wordt in het Kamerverslag gesteld dat de Brusselse Intercommunale Watermaatschappij de klemtoon zou moeten leggen op een zo rationeel en economisch mogelijk beleid.

Rekening houdend met de wet van 8 augustus 1980, die aan de gewesten bevoegdheden verleent over het waterbeleid, had ik graag vernomen in hoeverre uit contactname kan blijken dat de Brusselse Intercommunale Watermaatschappij bereid is de toekomstige beleidvoering aan te passen aan voornoemde wet van 8 augustus 1980.

De grootste begrotingspost vormt de sector huisvesting, die 1,8 miljard of 28 pct. van de dotatie opslorpt. Een groot gedeelte van deze kredieten is noodzakelijk om de lasten uit het verleden te dekken en is als dusdanig geen actiemiddel op zichzelf, in de letterlijke zin van het woord. Nochtans zullen volgens de beleidsopties in het jaar 1984 de inspanningen die geleverd werden in 1983, op het vlak van het inbrengen van nieuwe impulsen in de huisvestingssector, onverminderd worden voortgezet. Dit houdt in, het voeren van een derde aanmoedigingscampagne voor het wonen te Brussel met sensibiliseringsreglementen ten opzichte van het stedelijk leefpatroon en het leefmilieu.

De sector huisvesting vormde een grote problematiek. Grootsteden, en inzonderheid Brussel, werden eind de jaren 60 slachtoffer van het modeverschijnsel dat steden slechte en ongezonde huisvestingsmogelijkheden boden. « Terug naar de natuur » bleek de leuze te zijn. De gevolgen bleven niet uit en grote steden kenden een aanzienlijke ontvolking. De grootsteden hebben de jongste jaren dan ook meer aandacht

voor leefbaarheid van de omgeving opgebracht enerzijds, en een werkelijk huisvestingsbeleid uitgestippeld anderzijds. Het rechtstreekse gevolg van de ontvolking van de grootsteden was de ineenstorting van de immobiliënmarkt.

Uit cijfers van de kamer van immobiliënagenten van Brussel blijkt dat in de tweede helft van het voorbije jaar de verhandeling van private woningen met 40 pct. is gestegen. Voorts zegt hetzelfde rapport dat de meeste verhandelde woningen een handelswaarde hebben die ligt tussen het miljoen en het anderhalf miljoen. Precies in die schaal betekent de verwervingspremie, toegekend door de Brusselse executieve, een belangrijke financiële inbreng voor de kandidaat-koper.

Nog volgens de immobiliënagenten lag juist in deze geleding de markt nagenoeg stil. De kamer wijst er verder op dat zich vooral in Brussel een nieuwe inkomensklasse komt aandienen om een woning te kopen, namelijk mensen met een middelgroot inkomen, die er gewoon niet meer toe kwamen een woning te verwerven. Zij zouden nu gebruik kunnen maken van het nieuwe premiestelsel.

Alvast in deze sector mag dus van een relatief groot succes gewag worden gemaakt.

Vooral de samenwerking met de bouwsector, waar de originele formule van de zogenaamde « comfortpremie » uitgewerkt werd, kende een niet te stuiten succes. Via een eenvoudige procedure van het invullen van een typeovereenkomst verbindt het gewest zich ertoe binnen een termijn van acht weken de forfaitaire premies aan de aannemer te betalen. De bouwheer-eigenaar dient de premie dus niet meer « voor te financieren ». Het kan een stille wenk zijn om het premiestelsel in ons land op basis van deze positieve ervaring te herdenken en effectiever in te schakelen in de economische kringloop.

De onderhavige begroting herhaalt de bekommernis en de noodzaak om een eigen specifiek gewestelijk beleid te voeren voor Brussel. Vroeger aangegane en vaak geprefinancierde verbintenissen belemmeren vaak een soepel en geactualiseerd beleid in alle onderscheiden sectoren.

Nochtans wordt, vooral in de sociaal-economische sectoren, een positief voorzichtig investeringsprogramma gevoerd dat zeker, als de trend kan worden aangehouden, vruchten moet afwerpen.

Ook ben ik ervan overtuigd dat in sommige sectoren nog veel kan worden verbeterd, bijgeschaafd of herdacht. Anderzijds ben ik er ook van overtuigd dat deze begroting een garantie inhoudt op de weg naar een eigen specifieke autonomie. Dat is de reden onder meer waarom de PVV-fractie deze begroting zal goedkeuren. (*Applaus op verschillende banken.*)

M. le Président. — La parole est à M. Vercaigne.

M. Vercaigne. — Monsieur le Président, mesdames et messieurs les ministres, chers collègues, des amis urbanistes bruxellois m'ont alerté à propos de l'indifférence manifestée par l'exécutif de la Région bruxelloise à l'égard des problèmes importants qui se posent en matière de rénovation urbaine.

Deux problèmes dominent l'actualité bruxelloise. Je les aborderai tout à l'heure.

Mais, pour bien situer les responsabilités, un petit retour en arrière me paraît nécessaire. Les bases de la législation traitant de la rénovation urbaine ont été jetées par M. Califice; M. Vanden Boeynants s'en inspira pour la Région bruxelloise.

A tour de rôle, des représentants des grandes familles politiques bruxelloises se sont succédé à la tête de cet exécutif. Mme Goor, qui a la rénovation urbaine dans ses attributions, occupait déjà ce poste ministériel dans des gouvernements précédents.

Tout le monde à Bruxelles connaît les démêlés entre les deux membres féminins de l'exécutif et M. Hatry. On parle à ce propos de « mésentente cordiale ». Tandis que Mme Goor se répand dans la presse en faveur d'opérations de rénovation urbaine, les libéraux, conduits par M. Hatry, veulent « détricoter » les règles prises en leur temps par MM. Califice et Vanden Boeynants. Voilà le climat qui prévaut au sein de l'exécutif bruxellois.

Or deux problèmes urgents sont posés à Bruxelles. Le premier fait suite à l'effondrement, quelque peu provoqué, semble-t-il, des immeubles de la rue Montagne de la Cour.

M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise. — Vous direz bientôt ce c'est nous qui avons creusé sous les maisons pour qu'elles s'effondrent.

M. Vercaigne. — Non, ce n'est pas vous, monsieur le ministre, mais la Régie des Bâtiments y est probablement pour quelque chose. La rénovation au bulldozer, certains aiment cela !

Cet effondrement met en lumière les carences politiques de l'exécutif bruxellois, ainsi que la nonchalance de la Régie des Bâtiments qui n'a rien fait, au contraire, pour préserver ces immeubles et permettre leur réhabilitation.

La ville de Bruxelles s'était déclarée partie prenante pour réaliser cette opération, à condition, bien entendu, que les subsides prévus puissent être accordés par l'exécutif.

Chacun sait que les tribulations électorales du PRL à Bruxelles-ville ont laissé dans la bouche des libéraux un goût de cendres. M. Hatry et ses amis libéraux n'ont toujours pas « encaissé » d'avoir été écartés du pouvoir communal qu'ils détenaient depuis l'indépendance du pays. C'est regrettable, mais telle est la situation.

Comme je suis étranger à la région bruxelloise, il m'est plus facile de vous demander, monsieur le président de l'exécutif, de faire abstraction de votre sentiment personnel et d'agir, non pas en tant que conseiller communal de l'opposition à la ville de Bruxelles, mais en tant que président responsable de l'exécutif de la Région bruxelloise.

J'en reviens aux deux problèmes qui me préoccupent. A quelques mois de l'ouverture du musée installé dans les sous-sols des immeubles effondrés, il convient de donner satisfaction à la ville de Bruxelles qui s'est engagée dans cette opération de rénovation bien avant l'effondrement des immeubles et d'autoriser, à titre exceptionnel, la reconstruction des logements avec des crédits destinés à la rénovation.

Le deuxième problème est de la même veine. Les projets successifs d'extension des bureaux destinés à la CEE ont gelé des terrains affectés autrefois au logement. Puisqu'une décision définitive semble en voie d'être prise en ce qui concerne l'extension des locaux de la CEE, il convient d'autoriser, toujours exceptionnellement, l'utilisation de crédits destinés à la rénovation pour reconstruire des logements sur les terrains qui ne seront pas affectés par les extensions prévues. A ce propos, je rejoins les remarques du représentant Ecolo qui a dit qu'en ce qui concerne les logements, ce n'était pas un super-Hilton qu'il fallait créer, mais réellement du logement, si possible social.

Mes amendements visent à rétablir les textes dans leur forme première, tels qu'ils se présentaient avant l'adoption des amendements gouvernementaux déposés à la Chambre. Les articles nouveaux que je vous propose permettront la réalisation des deux opérations de rénovation et de reconstruction définies ci-avant. Je crois que M. Pouillet pourra approuver mes amendements parce que, à un mot près, ils reprennent exactement les termes qu'il a utilisés lorsqu'il s'est déclaré favorable à la suppression du mot « reconstruction » dans l'article 63.09. Celui-ci a disparu dans mon texte. J'ai ajouté deux amendements parce qu'il faut également prévoir des moyens financiers et j'ai demandé d'inscrire les 100 millions nécessaires aux deux opérations.

Je crois que mes propositions rencontrent la faveur d'une large majorité de Bruxellois qui en ont assez de l'extension continuelle de locaux de bureaux au détriment des logements.

Les Bruxellois veulent reconquérir le centre-ville et, pour ce faire, ils sont prêts à appuyer Mme Goor dans sa volonté de rénovation. L'adoption de mes amendements concrétiserait, madame, cette volonté affichée publiquement et répétée à de multiples reprises.

M. le Président. — La parole est à M. Hatry, ministre.

M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise. — Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier les collègues qui, malgré un débat « saucissonné » en trois tranches, et dont nous suivons aujourd'hui le deuxième épisode, consacré au budget de la Région bruxelloise, ont accepté de demeurer en séance jusqu'à cette heure tardive.

Vous me permettrez avant tout de revenir sur un fait personnel que je relève dans l'exposé du dernier intervenant à cette tribune. En effet, je ne puis admettre de voir mettre en aucune façon en cause, l'objectivité de mon attitude parce que, par suite de certaines circonstances des élections communales, je suis conseiller à la ville de Bruxelles. Je ne mélange pas les deux fonctions, contrairement à d'autres personnes, et c'est pourquoi j'ai notamment approuvé l'affectation des Galeries Anspach par la ville de Bruxelles, après son acquisition, contrairement à l'opinion de mon groupe.

Si, comme M. Vercaigne, on affirme certaines choses, il faut accepter de les entendre rectifier surtout quand il n'y a rien de plus faux, comme c'est le cas ici.

Je relève un autre aspect de cette question : je constate que M. Vercaigne défend la politique de la ville de Bruxelles. Ceci m'amène à éprouver une certaine suspicion à l'égard de cette politique et je me permettrai, à l'avenir, d'y regarder d'un peu plus près.

Cela étant dit, monsieur le Président, j'en arrive à mon propos.

Après avoir entendu les divers intervenants, je conclus que ma réponse devra toucher quatre domaines déterminés.

Je parlerai en premier lieu du problème communal, en deuxième lieu des problèmes de l'expansion économique, en troisième lieu des questions budgétaires et enfin, je dirai un mot de l'organisation de l'administration de la Région bruxelloise qui pose incontestablement des problèmes beaucoup plus importants qu'on ne se l'imagine généralement, de l'extérieur.

Donc, le premier problème, celui qui a été le plus largement évoqué au cours des débats, est celui des communes bruxelloises. En cette matière, l'exécutif a essayé de trouver une solution raisonnable qui respecte à la fois les axes d'une politique d'assainissement des finances publiques menée par le gouvernement national et une optique d'autonomie et de souveraineté de l'action communale, dont nous sommes très respectueux. C'est d'ailleurs dans cet esprit que l'exécutif bruxellois a obtenu le vote de la loi du 5 juillet 1983 relative à un emprunt d'assainissement en faveur des pouvoirs subordonnés et locaux de la Région bruxelloise, auquel M. Lagae a fait allusion dans son intervention.

A cet égard, j'aurai le plaisir de lui communiquer quelques informations chiffrées qui pourront confirmer que les fonds ont été utilisés à bon escient.

J'avais déjà expliqué devant le Sénat la politique que l'exécutif s'était engagé à mener.

L'objectif était et reste de rétablir le plus rapidement possible l'équilibre de l'exercice propre du budget des communes déficitaires afin de résorber, puis de faire disparaître leur déficit cumulé, et ceci, dans le respect du prescrit de l'arrêté royal n° 110 du 13 décembre 1982, qui impose l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes et aux agglomérations de l'ensemble du royaume.

Cet objectif doit également permettre, dans un premier temps, de réduire et d'éliminer le recours à de nouveaux emprunts de trésorerie dont les charges de remboursement alourdiraient gravement le service de la dette de chaque pouvoir local.

En ce qui concerne les relations entre l'exécutif et les communes, il faut concevoir que nous visons un redressement, à la fois progressif et rapide, au moyen des plans d'assainissement, mais dans le respect du principe de l'autonomie communale.

La loi confie aux bourgmestres, aux collèges et aux conseils communaux le soin de prendre leurs décisions en pleine autonomie et dans le respect des lois et des règlements dans tous les domaines d'intérêt communal.

Les communes disposent de l'autonomie financière et trouvent leurs ressources à la fois dans les impôts et contributions qu'elles font payer par les habitants, dans le Fonds des communes, dans les autres recettes qui leur sont transférées par l'Etat et, enfin, dans le paiement des services qu'elles offrent à la population.

Au sein de l'exécutif, nous restons attachés à cette notion de gestion communale et à son autonomie.

On ne peut néanmoins nier que dix ans de crise économique ont occasionné d'énormes difficultés financières aux communes, compromettant du même coup cette notion d'autonomie. Il n'y a pas d'autonomie politique sans autonomie financière et il est incontestable que l'action que l'exécutif vise à réaliser se situe dans l'optique du rétablissement de l'autonomie politique via le rétablissement de l'autonomie financière.

Les communes ont, sur le plan réglementaire, un certain nombre de dispositions à respecter : non seulement l'arrêté de décembre 1982, que je viens d'évoquer, mais les dispositions du chapitre 3 de la loi du 11 avril 1983 portant des dispositions fiscales et budgétaires, et l'arrêté royal n° 162 du 30 décembre 1983.

Ces dispositions doivent alléger, à partir de l'exercice 1985, la charge du déficit des hôpitaux qui pèse sur les finances communales.

Quant aux centres publics d'aide sociale, l'arrêté royal n° 244 du 31 décembre 1983 accroît le pouvoir des communes à l'égard de leur budget et modifie la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les commissions d'assistance publique.

Enfin, les arrêtés n° 260 et 261 du 31 décembre 1983 donnent la possibilité aux communes et aux CPAS de prendre les mesures jugées utiles en vue du redressement et de l'assainissement de leurs finances, en particulier dans le domaine des dépenses de personnel qui, trop souvent encore, absorbent quelque 60 p.c. des recettes totales des pouvoirs locaux, et, je n'hésite pas à le dire, dans un ou deux cas bien précis, plus de 80 p.c. des recettes communales, ce qui est évidemment

tout à fait excessif. Une commune qui utilise 86 p.c. des recettes propres à payer ses agents se prive de toute autonomie. A Bruxelles, c'est de ce chiffre maximum à un minimum de 50 p.c., déjà trop élevé, que vont toutes les communes.

Sur le plan financier, l'Etat comme la Région ont prouvé, dans le passé, qu'ils étaient prêts à aider les pouvoirs locaux. Ils en ont témoigné à maintes reprises en les faisant, en 1974 et 1975, bénéficier des emprunts de consolidation relatifs au déficit des hôpitaux; en 1981, de l'emprunt de consolidation; en 1982, de l'emprunt de 4,7 milliards, sans compter les efforts particuliers consentis par la Région bruxelloise sur son budget, notamment au bénéfice de l'agglomération.

Plus récemment, le gouvernement a prévu une allocation exceptionnelle de 21 milliards répartis sur cinq ans et l'exécutif régional a réussi à mettre à la disposition des pouvoirs locaux le ballon d'oxygène que constitue l'emprunt de 9 milliards, que j'ai eu l'honneur de soumettre au Sénat.

Aan de heer Maes kan ik zeggen dat van dit bedrag van 21 miljard, 21,9 pct. naar Brussel gaat, inclusief Brussel-stad.

Il est évident que, pour bénéficier de ce ballon d'oxygène, les communes devaient montrer qu'elles pouvaient participer, elles aussi, à l'effort de redressement de leur situation financière. C'est donc dans cette optique que se situe l'article unique de la loi du 5 juillet 1983.

Dois-je rappeler les conditions pour bénéficier de cet emprunt ? D'abord, l'acceptation d'un comité d'accompagnement qui doit suivre tout le programme — je répondrai dans quelques instants aux questions posées par M. Poulet à ce sujet —, ensuite, l'obligation d'élaborer un plan d'assainissement soumis à l'approbation de l'exécutif, enfin, un ensemble de mesures qui, au cours de l'exécution de ce plan, doivent permettre d'en surveiller la réalisation progressive y compris, d'ailleurs, par la commune, l'acceptation des charges d'intérêt et d'amortissement.

Que sont, quant à leur composition, ces comités d'accompagnement ? Une réunion des bourgmestres de la Région bruxelloise a eu lieu ce matin; le fonctionnement des comités d'accompagnement y a précisément fait l'objet d'une discussion assez approfondie.

Alors qu'il existait au départ une certaine hésitation, voire du scepticisme, il apparaît à présent que, bien loin d'être un instrument qui aurait pu entraver l'autonomie des communes, il s'agit, au contraire, d'un instrument efficace et moderne de coopération entre les pouvoirs locaux et l'exécutif.

Quelle aurait été l'alternative ? C'eût été de passer, purement et simplement, par des successions de votes et de délibérations au sein des collèges et des conseils communaux et ensuite par des annulations, à tour de bras, par l'exécutif, lorsque les décisions ne cadraient pas, jusqu'à leur dernier élément, dans le plan d'assainissement.

Aux réunions de ces comités paritaires participent, du côté des communes, le bourgmestre et les échevins, qui ont en charge les aspects les plus importants du plan d'assainissement, ainsi que des fonctionnaires comme le secrétaire ou le receveur communal, et, du côté de l'exécutif, les membres de l'administration du gouvernement, de la province et des cabinets des secrétaires d'Etat et du ministre.

Ces comités permettent d'accélérer la procédure, ce qui a rendu possible, à ce stade, d'approuver dix-sept plans d'assainissement introduits par les communes.

Je suis tout à fait convaincu que, si nous n'étions pas passés par le système des comités d'accompagnement, nous en serions encore à examiner de façon approfondie le huitième ou le neuvième plan introduit.

Deux suggestions d'amélioration du fonctionnement de ces comités doivent néanmoins être faites.

D'abord, les procès-verbaux n'existent pas en pratique. Il faudrait en rédiger, même s'ils sont trop longs et que leur rédaction, après les séances, est une lourde tâche. Ils sont cependant utiles car on y acte les conclusions auxquelles on a abouti.

Par ailleurs, il faut admettre que les représentants de l'exécutif répondent, dans certains cas, aux représentants des communes qu'il leur est impossible de trancher sans réaction *ad referendum* du fait que, pour certaines matières, on ne peut pas se fonder uniquement sur la réaction administrative, mais bien sur l'action politique.

Ce sont les deux seuls points où, je crois, des améliorations peuvent être apportées au fonctionnement du système des comités d'accompagnement.

A l'heure actuelle, où en sommes-nous en ce qui concerne les effets d'assainissement ?

De heer Lagae heeft gevraagd wat het gevolg is van de lening van 9 miljard. Tot nog toe werden ongeveer 6,300 miljard van deze lening van 9 miljard uitgegeven. Het spreekt vanzelf dat de trekkingsrechten voor het hele bedrag gelden. Dus is het gehele bedrag ter beschikking gesteld van de gemeenten en de agglomeratie. Er blijven dus ongeveer

2,7 miljard over die nog ter beschikking zullen worden gesteld van de verschillende gemeenten.

Voor de 17 gemeenten die in 1982 een deficit vertoonden, werden saneringsplannen goedgekeurd. De tekorten van deze gemeenten bedroegen in 1982 5,8 miljard. Ze werden voor 1983 tot 4,1 miljard teruggebracht. Het gemeentelijk tekort verminderde dus met 1,7 miljard. Volgens de gegevens waarover wij thans beschikken zal de situatie in 1984 nog verbeteren en zal het tekort waarschijnlijk nog met 1,5 miljard verminderen.

Misschien zal dit een beetje moeilijker worden omdat de inkomsten van de gemeenten verminderen door de slechte economische situatie en door de werkloosheid. Daar zullen de gemeenten rekening mee moeten houden.

In vergelijking met 1982 is er een vermindering van het tekort met meer dan 3 miljard. Dit is nu al duidelijk voor de 17 gemeenten waarvan het saneringsplan is goedgekeurd door de executieve.

Ik voeg eraan toe dat de situatie natuurlijk verschillend is van gemeente tot gemeente. In bepaalde gevallen werden de saneringsplannen goedgekeurd voor heel de periode, namelijk als er een redelijke hoop bestond om vóór 1988 de volledige sanering te bereiken. Voor de gemeenten die in een al te slechte situatie verkeren, zoals bijvoorbeeld Sint-Joost-ten-Node of Sint-Gillis, was zulks niet mogelijk. Voor de andere gemeenten zijn de plannen tot 1988 goedgekeurd. In volgende gemeenten zal een evenwicht voor het lopende jaar worden bereikt : Anderlecht in 1988, Berchem in 1986, Etterbeek in 1988, Evere in 1985, Vorst in 1987, Ganshoren in 1984, Elsene in 1988, Jette in 1986, Koekelberg in 1985, Molenbeek in 1986, Schaarbeek in 1987, Ukkel in 1985, Watermaal-Bosvoorde in 1985, Sint-Pieters-Woluwe in 1985 en Sint-Lambrechts-Woluwe in 1984. Natuurlijk is de sanering van de lasten uit het verleden niet inbegrepen. De definitieve sanering hangt uiteindelijk af van de grootte van de schuld die de gemeenten moeten dragen. Ook op dat gebied is de situatie zeer verschillend van gemeente tot gemeente. In sommige gemeenten is die schuld klein. In andere gemeenten, zoals Sint-Pieters-Woluwe, waar in 1985 een evenwicht zal worden bereikt, is die schuld zo hoog dat volledige sanering ten vroegste in 1987 mogelijk is, eventueel zelfs pas in 1988, hoewel het de rijkste gemeente is van de 17 gemeenten die ik hiervoor heb opgesomd.

Un autre point me paraît également important. On m'a demandé, comme en 1983, mais de manière fort différente — et je m'en réjouis — si les communes étaient réellement autonomes. Elles le sont, je puis l'assurer. Le tableau relatif aux impôts des personnes physiques et celui concernant le précompte immobilier reflète, en effet, cette autonomie.

Parmi les 19 communes — j'inclus Bruxelles-ville qui, tout en étant sous la tutelle du ministre de l'Intérieur, fait néanmoins partie de l'ensemble bruxellois, deux d'entre elles ont fixé le taux d'imposition des personnes physiques à 8 p.c., dix l'ont fixé à 7 p.c., six à 6 p.c. et une l'a maintenu 5 p.c.

Ces chiffres sont le témoignage qu'en ce domaine, l'exécutif n'exerce, en aucune manière, une quelconque pression visant à priver les communes de leur autonomie de gestion.

Je me propose d'ailleurs de communiquer aux membres intéressés par ces chiffres ainsi qu'à ceux de la commission des Finances, le détail de ces informations.

La même situation se retrouve au niveau du précompte immobilier. En effet, pour l'année 1984, les additionnels partent d'un maximum de 2 680 pour arriver à un minimum de 1 650. Six communes ont encore actuellement un nombre d'additionnels inférieur à 2 000 et, dans trois autres, ce nombre dépasse 2 400, dont la ville de Bruxelles. Enfin, dix communes se situent entre 2 113 et 2 347 additionnels.

Vous constaterez que, sur ce plan également, le large éventail des communes présente des chiffres fort différents.

De heer Lagae heeft ook een vraag gesteld over het beheer van de verschillende Brusselse gemeenten in vergelijking met andere gemeenten van het land. De cijfers waarover ik beschik, wijzen duidelijk op een zeer goed beheer in het Brusselse Gewest. Ik heb de cijfers vergeleken van volgende vijf gemeenten : Brussel-Hoofdstad, Charleroi, Schaarbeek, Antwerpen en Luik. Deze gemeenten zijn niet alle een toonbeeld van goed beheer, zoals u weet, maar men moet steden vergelijken van ongeveer dezelfde grootte.

In 1982 bedroegen de uitgaven van de gewone dienst van de gemeenten per inwoner en per jaar te Antwerpen en te Luik 127 000 frank, in Brussel-Hoofdstad 94 000 frank, in Charleroi 43 000 frank en in Schaarbeek 30 000 frank.

De schuldenlast bedroeg per inwoner en per jaar in 1982, in Antwerpen 43 000 frank, in Luik 34 000 frank, in Charleroi 8 000 frank, in Brussel-Hoofdstad ca. 8 000 frank en in Schaarbeek ca. 7 000 frank. In Schaarbeek is deze schuldenlast toch vrij aanzienlijk, gelet op de oppervlakte en het aantal inwoners van de gemeente. Bovendien heeft men

daar sedert 1935, dus gedurende bijna vijftig jaar, een tekort. Niettemin blijft dit bedrag nog veel lager dan dat van Antwerpen en Luik, en ongeveer even hoog als het bedrag van Charleroi en Brussel-Hoofdstad.

Tenslotte wil ik nog even de bedragen vergelijken die de vijf genoemde gemeenten per inwoner ontvangen van het Gemeentefonds in 1982. Voor Antwerpen is dat 37 000 frank, voor Luik 22 000 frank, voor Brussel-Hoofdstad 26 000 frank inclusief de bijzondere dotatie waarover de stad beschikt. Charleroi ontvangt 14 000 frank en Schaarbeek 4 000 frank. Uit deze cijfers kan men zeer goed afleiden welke gemeenten goed worden beheerd en welke niet.

Ik wil er wel op wijzen dat in het Brusselse Gewest de situatie sterk verschilt van gemeente tot gemeente, wat de verhouding personeelsuitgaven en inkomsten betreft. In een bepaalde gemeente vertegenwoordigen de personeelsuitgaven 86 pct. van de inkomsten, in een andere gemeente 83 pct. In deze gemeenten zijn de inkomsten dus vrijwel uitsluitend bestemd voor de personeelsuitgaven. Dit is onverantwoord. De volgende gemeenten besteden maar 75 pct. van hun inkomsten aan personeelsuitgaven, terwijl dit in andere, de best gelegen gemeenten, slechts 51 pct. bedraagt, wat het laagste percentage is. Aangezien de personeelsuitgaven schommelen van 51 pct. tot 86 pct. van de inkomsten, mag men niet beweren dat het beheer in alle Brusselse gemeenten gelijk zou zijn. Integendeel, het verschilt zeer sterk van gemeente tot gemeente.

De heer Degroeve. — Eigen inkomsten ?

De heer Hatry, minister van het Brusselse Gewest. — Inderdaad.

Deze enkele cijfers tonen aan dat het Parlement er goed heeft aan gedaan de lening van 9 miljard in juli jongstleden goed te keuren.

Zo kom ik tot de algemene beschouwingen over het gemeentelijk beheer met betrekking tot de houding van de executieve.

J'en reviens à la façon dont nous concevons notre gestion à l'égard des communes de la région.

Je préciserai toutefois encore que les éléments d'amélioration de la situation des communes — et j'espère que les chiffres que je vous ai donnés en témoignent — doivent se trouver d'abord dans des économies, dans la vente de certains actifs, dans la facturation plus correcte des services, non pas collectifs mais individuels, rendus aux habitants de la commune, ou à tous ceux qui font appel à ses services, ensuite dans un effort de recherche de nouvelles ressources fiscales, s'il n'y a pas moyen de faire autrement, enfin, dans un effort d'étalement de la dette, de la part des pouvoirs qui exercent la tutelle — que ce soit l'exécutif bruxellois ou l'Etat dans la mesure où l'exécutif n'est pas en mesure de rencontrer intégralement les souhaits de la commune — en vue d'améliorer la situation budgétaire globale des communes.

Des suggestions ont été faites, notamment par notre collègue M. Poullet, quant à l'utilisation de ces fameux 600 millions destinés à rencontrer les charges spécifiques de 18 communes de Bruxelles. Même lors de la réunion de la conférence des bourgmestres de ce matin, je n'ai pas entendu autant de propositions diverses pour l'utilisation d'une somme relativement minime par rapport aux besoins auxquels elle doit répondre.

Tous sont d'accord pour écarter le partage au marc le franc, au prorata de je ne sais quels critères, qui donnerait 33 millions à chaque commune. Ce serait une goutte d'eau sur un poêle rougi à blanc et cela ne servirait pas à grand-chose.

Une deuxième possibilité serait de contracter un emprunt dont le produit serait ensuite mise à la disposition des communes. Pour éviter toute ambition excessive de la part des autorités communales, je précise que nous ne pourrions royalement emprunter, au taux actuel d'intérêt, que 3 milliards de francs environ, ce qui ne permettrait pas de grandes réalisations, surtout lorsqu'il faut traiter toutes les communes de façon identique.

Troisième possibilité : affecter les sommes que nous pourrions emprunter en fonction des besoins les plus urgents. Malheureusement, il n'y a pas deux communes qui ont exactement les mêmes besoins et les mêmes critères de demande. Je comprends ceux qui veulent qu'il n'y ait aucune discrimination entre les communes, mais parmi eux il y a tout d'abord ceux qui ont gardé une fiscalité raisonnable.

Je souligne immédiatement que toutes sont raisonnables maintenant, l'exécutif ayant annulé les fiscalités qui ne l'étaient pas. Une commune bruxelloise a voulu porter à 10 p.c. les additionnels à l'impôt des personnes physiques. C'aurait été un véritable enfer fiscal, d'autant que les dix-huit autres communes auraient eu au minimum 3 p.c. de moins. Une telle fiscalité n'était donc pas défendable.

Il n'y a pas que ce critère. Certaines communes ont vendu une partie de leur actif pour ne pas s'endetter. Doivent-elles être défavorisées dans l'attribution éventuelle de la participation à cet emprunt ? D'autres communes, encore, ont une politique de gestion tout à fait saine.

Le Sénat me permettra de ne pas m'avancer davantage ce soir, d'autant que l'exécutif n'a pas encore délibéré des critères définitifs. Vous vous rendez compte que l'utilisation de ce montant est un sujet délicat. Malgré tout, si on y ajoute la dotation spécifique de la ville de Bruxelles, qui est incluse dans les charges spécifiques de Bruxelles-Capitale, à ce moment-là, le montant n'est plus de 660 millions, mais de 3,4 milliards.

Tels sont les éléments que je souhaitais fournir aux divers intervenants en ce qui concerne le problème des finances communales.

Parmi les points qui ont été abordés au cours du débat, je voudrais vous rendre attentifs au fait suivant : pour 1984, il résulte du plan d'assainissement que 82 p.c. du total des déficits qui subsistent sont dûs aux subsides des CPAS et au déficit des hôpitaux.

Les arrêtés du gouvernement sur les CPAS et les hôpitaux qui arrivent à leur phase d'exécution, sont, en cette matière, fondamentaux. Nous devons, de ce côté, obtenir les mêmes résultats que ceux que nous avons obtenus par l'action directe sur les dépenses communales et sur les recettes. Les instruments sont en place. Nous espérons qu'ils auront la même efficacité que pour l'assainissement proprement dit des finances communales.

M. Vandenhoute. — Monsieur le ministre, avant que vous passiez à un autre volet de votre exposé, je voudrais vous rappeler un point de mon intervention auquel vous n'avez pas répondu.

D'ici la fin avril, pratiquement la moitié des communes bruxelloises seront en cessation de paiement, situation analogue à celle que nous avons connue à Liège.

D'ici la fin septembre, pratiquement toutes les communes de la Région bruxelloise seront, à leur tour, en cessation de paiement.

Je pose la question : l'exécutif a-t-il élaboré un plan d'urgence, puisqu'il s'agit de la fin avril, pour 50 p.c. des communes, et un plan global pour toutes les communes bruxelloises qui seront en cessation de paiement d'ici la fin septembre ? Je vous ai posé la question en disant : les communes bruxelloises crient au secours. Je n'ai pas obtenu de réponse.

M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise. — Il existe trois aspects sur lesquels il faudra pouvoir compter. Le premier de ces aspects est le solde de l'emprunt de 9 milliards. Je l'ai souligné voici quelques instants, il en reste une certaine partie — 2,7 milliards de francs belges — qui a été affectée. Certaines communes ont épuisé leurs droits, d'autres pas. Sur ce terrain, on note donc une disponibilité pour certaines communes.

Le deuxième aspect concerne l'utilisation des 600 millions.

Le troisième aspect auquel je voudrais vous rendre attentifs, est le suivant : lors de l'examen du projet de loi relatif aux charges du passé des régions, des communautés et des secteurs nationaux, le gouvernement a précisé, dans sa déclaration, qu'il donnerait les mêmes possibilités d'accès aux communes bruxelloises qu'aux autres communes du pays. Je compte qu'un accord intervienne au sein du gouvernement pour que les communes connaissant la situation dont j'ai parlé tout à l'heure, puissent trouver une possibilité analogue à celle de communes comme Anvers et Liège, dont on peut certainement dire qu'elles ont moins regardé à accumuler leurs dettes que certaines communes bruxelloises.

Il s'agit donc là de trois moyens de financement auxquels les communes peuvent avoir recours, mais pas toutes dans la même proportion et pas toutes au même moment pour répondre au déficit annoncé.

Tels sont les éléments que je tenais à fournir au sujet de la politique relative aux communes.

Notre collègue M. Weckx a posé, lui aussi, une série de questions.

Hoewel hij op het ogenblik niet aanwezig is, zal ik antwoorden op de verschillende vragen die de heer Weckx heeft gesteld.

In het licht van de opgedane ervaring stel ik, zoals de heer Weckx, de vraag of de documenten verstrekt door de agglomeratie betrouwbaar zijn.

Zo vermeldde de begroting 1983, die door de agglomeratie aan de voogdijoverheid werd toegestuurd, een gecumuleerd tekort van 3 miljard 861 miljoen, dat na analyse door de administratie zowat 800 miljoen minder scheen te bedragen, wat het tekort op iets meer dan 3 miljard bracht.

Als men bij dit gecumuleerd tekort dat van de Regie voor de aanleg en de vernieuwing toevoegt, bedraagt het gecumuleerd tekort op basis van de definitieve begroting van 1983, 3 miljard 117 miljoen.

Daarentegen lag het tekort op het eigen dienstjaar aangekondigd voor het dienstjaar 1983 en medegedeeld door de agglomeratie heel wat hoger op het einde van het dienstjaar, vermits het 572,7 miljoen

bedraagt. Wat dit tekort op het eigen dienstjaar betreft, moet men opmerken dat het meer bedraagt dan dat de agglomeratie zelf geraamd had in haar laatste ontwerp van saneringsplan.

Dergelijke schommelingsmarges tonen zeer goed de laksheid aan die vandaag het beheer van de agglomeratie beheerst, waar benaderingen de regel schijnen te zijn. Als bewijs hoeft men er maar de laatste thesauriëstaats van 13 augustus 1983 op na te slaan, waar men vier keer het woord « raming » tegenkomt in een document waar men slechts zekerheden zou moeten vinden.

De begroting 1984 van de agglomeratie werd tot vóór enkele dagen althans nog niet officieel aan de voogdijoverheid overgemaakt. Dit bewijst eens te meer dat de agglomeratie niet de bepaling kent van het artikel 8 van het koninklijk besluit van 26 mei 1972 dat bepaalt dat de begroting van de agglomeratie aan de voogdijoverheid moet overgemaakt worden vóór 15 november van het jaar dat het betrokken dienstjaar voorafgaat.

Wat het saneringsplan betreft, kan de executieve zich slechts verwonderen over het stilzwijgen van de agglomeratie nadat de voorschotten op het trekkingsrecht in de saneringslening voor een bedrag van 977,1 miljoen op een trekkingsrecht van 1 miljard werden toegekend. De executieve wacht sinds het begin van dit jaar nog steeds, ondanks twee herinneringen, op de voorstellen die de agglomeratie haar moest toesturen opdat zij zich zou kunnen uitspreken over het saneringsplan. En nochtans hebben de gewestelijke executieve en de Staat niet nagelaten de agglomeratie te helpen. Buiten de trekkingsrechten van 977,1 miljoen toegestaan in de vorm van voorschotten op de saneringslening, heeft de Staat de agglomeratie meer dan 1 miljard 525 miljoen toegekend op de consolidatielening van 1981, alsook een subsidie van 87,3 miljoen in 1983.

Het Brusselse Gewest heeft op deze « onbeduidende begroting », zoals sommigen het beweren, rente en aflossingslasten van vier thesaurieleningen toegekend ten bate van de agglomeratie :

In 1975 : 200 miljoen thesaurielening;

In 1977 : nog 200 miljoen;

In 1978 : 200 miljoen en

In 1979 : 900 miljoen thesaurielening, op een totaal van 1 miljard 500 miljoen, waarvan de lasten, ik herhaal het nogmaals, gedragen worden door de begroting van het Brusselse Gewest.

Welke rationaliseringsinspanningen heeft de agglomeratie zich getroost om zulke voorkeursbehandeling te genieten ?

De executieve hoopt nog steeds dat de agglomeratie een einde zal maken aan dit wanbeheer van de publieke fondsen.

In een iets minder dan tien jaar moet de agglomeratie een bedrag van 5 miljard terugbetalen, waarvan de Staat om en bij de 3 miljard op zich zal moeten nemen.

Daarbij dient nog de schuldenlast van de Regie te worden toegevoegd die meer dan 390 miljoen bedraagt.

De loonsom van de agglomeratie samen met de Regie bereikt het verbijsterende bedrag van 1 miljard 822 miljoen.

De agglomeratie is geen instelling meer die aan de Brusselaars diensten kan bewijzen; het is een bodemloos vat voor alle belastingplichtigen van het Brusselse Gewest, alsook van de gemeenten. De executieve van het Brusselse Gewest is vastbesloten deze financiële aderlating stop te zetten en wil een werkelijk saneringsplan krijgen van de agglomeratie.

Dat zijn de hoofdzakelijk financiële gegevens waarover wij op het ogenblik beschikken aangaande de situatie van de agglomeratie. Ik zal hier geen stelling nemen in verband met de toekomstige situatie van de agglomeratie, omdat op dit gebied de leiders van de agglomeratie het zogenoemde status-quo invoeren en dat de uiteindelijke beslissing na de oprichting van de twee voorziene commissies in het Parlement voor de hervorming van de instellingen en voor het Brusselse Gewest moet worden genomen.

Monsieur le Président, chers collègues, le domaine de l'expansion économique est un domaine important auquel je me réjouis de constater que plusieurs intervenants ont reconnu un rôle fondamental.

Je remercie en particulier notre collègue M. Bascour d'avoir évoqué l'importance de ce poste pour l'avenir de Bruxelles. En effet, notre structure économique est trop peu diversifiée. Elle est concentrée essentiellement dans le secteur des services et comporte, à ce titre, sur les 80 p.c. que le secteur tertiaire représente, grosso modo la moitié sous forme de services « non marchands », de services publics, administratifs, régionaux, locaux ou internationaux et l'autre moitié sous forme de services « marchands », assurances, banques, finances, etc. ce qui, pas plus d'ailleurs que le premier volet, n'est une garantie absolue de stabilité dans le domaine de l'activité économique.

Les vingt autres pour cent sont constitutifs du secteur industriel et incontestablement, sur ce terrain, si nous regardons l'évolution que l'emploi, dans les différentes activités bruxelloises a connu, nous constatons que nous avons subi une régression plus que proportionnelle par rapport à toutes les autres régions, car nous avons, au cours des années de prospérité, une part plus que proportionnelle dans le domaine de la construction, secteur qui a été beaucoup plus affecté que les autres activités industrielles. Bruxelles a vu se développer, au cours des années de prospérité, qui se sont terminées vers les années 1975-1976, d'immenses projets de construction, peut-être pas toujours comme les Bruxellois l'auraient souhaité, mais en matière d'emploi et d'activité, la régression y a été beaucoup plus sévère que celle qui a été ressentie dans les autres régions. A monter haut, on tombe de plus haut. C'est ce qui s'est passé dans l'industrie de la construction.

Quelle est la politique générale de l'exécutif en matière d'expansion économique ? Cette politique consiste, à faire en sorte que la fonction tant internationale que nationale et régionale de Bruxelles s'affirme et se réaffirme; que Bruxelles reste la ville accueillante qu'elle doit être à l'égard de toutes les instances internationales qui ont choisi ou qui souhaiteraient choisir de s'implanter à Bruxelles.

Nous désirons rester aussi la capitale de nos deux communautés, sans monopole pour aucune d'entre elles et nous désirons aussi, bien entendu, rester la capitale du royaume. C'est dans cette optique qu'incontestablement nous jouons un rôle de plaque tournante dans le pays.

L'exécutif s'efforce de stimuler la fonction multiple de Bruxelles dans ce domaine. Cette vision lui permettra, nous l'espérons, de confronter et de consolider le secteur des services non marchands dont j'ai parlé en premier lieu.

En ce qui concerne le secteur des services marchands, il est incontestable que les efforts du gouvernement pour permettre à notre pays de redevenir compétitif au point de vue des salaires, de la fiscalité — notamment à l'égard des cadres étrangers et des implantations d'entreprises étrangères, je songe au centre de coordination —, feront que Bruxelles retrouvera le renom extrêmement positif qu'elle a connu de 1965 à 1975, et que nous avons perdu, dans une large mesure, à la suite des excès en matière de coûts et de fiscalité durant les années qui ont suivi.

Dans le domaine industriel, l'exécutif s'efforce d'agir sur deux volets précis en ce qui concerne les entreprises : les présentes et les futures.

Bruxelles compte heureusement encore de grands employeurs qui lui ont fait confiance dans le passé et qui constituent l'ossature même de notre industrie.

Nous estimons que nous devons rencontrer les souhaits de ces entreprises. Nous devons faire en sorte qu'elles se sentent chez elles à Bruxelles et tout mettre en œuvre pour éviter qu'elles soient tentées de s'expatrier ou de s'implanter ailleurs dans le pays.

Nous sommes donc une politique de soutien aux entreprises existantes. Les entreprises de très grande taille ne sont malheureusement pas très nombreuses, mais il ne s'agit pas en tout cas de les décourager. Pour les autres, nous avons une autre politique que nous menons conjointement avec la SDRB et avec la SRIB. En effet, sans vouloir faire de Bruxelles une espèce de *Silicon Valley* européenne, ce qui me paraîtrait quelque peu ambitieux, nous devons faire en sorte que ceux qui, dans cette lointaine Californie, songent à un établissement quelque part en Europe, envisagent immédiatement de s'installer à Bruxelles. Nous possédons, en effet, une infrastructure intellectuelle de qualité avec plusieurs universités, des centres de recherche et des entreprises internationales. Nous voudrions donner à de telles entreprises qui envisagent de venir s'installer en Europe, le réflexe automatique qu'à Bruxelles, elles trouveront un milieu favorable avec toutes les facilités internationales de communication à la fois pour les personnes et pour l'information et où elles pourront s'acclimater facilement. Il me paraît important qu'on puisse s'établir en Belgique avec beaucoup plus de facilité que chez certains de nos grands voisins où, pour une entreprise étrangère, s'implanter représente un véritable cauchemar devant ce que les Anglo-Saxons appellent le *red tape*, c'est-à-dire les contraintes administratives auxquelles les entreprises se heurtent avant d'être accueillies.

Certes, ces entreprises ne vont pas apporter chacune des milliers d'emploi, au mieux cent à cent cinquante. Il faut, en effet, savoir que la matière première de ces entreprises n'est en aucune façon une main-d'œuvre, mais la matière grise. Souvent, les opérations techniques de production ne se font même pas au sein de ces entreprises, elles sont sous-traitées dans les pays où se consomment les produits qu'elles fabriquent.

Le troisième volet sur lequel j'ai déjà fait de nombreux exposés et que mes collègues, mesdames Neyts et Goor, vont certainement

reprendre — ce qui me permettra être bref —, est celui de l'industrie de la construction, par le biais de l'encouragement au logement.

C'est au titre du budget de l'expansion économique que la prime à l'acquisition ou à la construction de logements est accordée. C'est dire qu'elle figure de façon intégrante dans la politique de développement de la construction, prévue à mon budget. Si notre volonté de ramener l'habitant à Bruxelles, procède d'un point de vue social et humain, elle a aussi un volet économique. Le budget relatif à cet objectif a été porté, de 1983 à 1984, de 70 à 413 millions, soit une multiplication appréciable par six.

Voilà les différents aspects généraux de la politique d'expansion économique que j'ai tenus à vous exposer.

Viennent maintenant certaines questions particulières. Tout d'abord, la société de développement régional. Il faut être tout à fait conscient que l'exécutif de la Région bruxelloise, n'ayant pas à sa disposition la personnalité juridique, est obligé, pour des acquisitions de biens, de passer par des institutions distinctes, qui ont elles la personnalité juridique.

Jusqu'à tout récemment, les institutions d'expansion économique ne comportaient que la SDRB; maintenant, cela comporte aussi la SRIB. Par conséquent, comme l'exécutif bruxellois, faute de personnalité juridique est dépendant, notamment pour toute acquisition de biens immobiliers, de terrains ou de bâtiments dont nous voudrions disposer afin de stimuler l'expansion économique, d'institutions de ce type, une SDRB bien gérée est une nécessité; elle doit nous permettre d'éviter des difficultés graves à l'avenir.

Deux problèmes me semblent très importants à cet égard. D'abord, nous recevons à l'égard de la SDRB des réclamations, d'une part, d'entreprises qui se sont installées dans les zonings gérés par la SDRB, en raison du caractère dispendieux des prestations, du nombre insuffisant de cadres de la SDRB qui s'occupent de ses zonings, et d'autre part, d'entreprises qui auraient souhaité s'y installer et nous font part de leurs doléances, car elles sont parties. Cette situation n'est évidemment pas admissible et il est normal que l'exécutif qui finance pratiquement 100 p.c. de l'argent dépensé par la SDRB ait le droit de faire connaître aux responsables de celle-ci un certain nombre d'éléments de mécontentement qui sont portés à sa connaissance.

Deuxième problème : il ne faut pas oublier que la SDRB est une intercommunale de développement régional. Elle doit être le reflet de toutes les opinions qui existent aujourd'hui au niveau politique dans la région bruxelloise et pas seulement des opinions de personnes élues à la tête de leur administration en 1972, comme j'en avais parfois le sentiment — et je n'étais pas le seul — en entendant les propositions faites pour le conseil d'administration de la SDRB, par la concertation entre les communes et l'agglomération.

Si la SDRB veut continuer à jouer son rôle d'intercommunale d'expansion économique pour la Région bruxelloise, elle ne peut se contenter d'additionner mathématiquement, pour la désignation des membres de son conseil d'administration, le nombre d'échevins de l'agglomération de Bruxelles et le nombre des bourgmestres de la Région bruxelloise. Ceci devrait conduire à la fois à une sous-représentation manifeste, au point de vue linguistique, du groupe flamand, qui aurait perdu la moitié de ses représentants au conseil d'administration, et à l'inexistence de deux familles politiques qui devraient avoir une grande signification dans le conseil d'administration de la SDRB, en tant que représentants de courants valablement présents dans les communes, les libéraux et les sociaux-chrétiens. Par conséquent, sur ce deuxième point, j'ai également dû avertir la SDRB qu'elle ne pouvait pas nommer n'importe qui pour faire n'importe quoi et qu'il était indispensable de tenir compte d'un certain équilibre. Enfin, il est inadmissible que le personnel de la SDRB soit régulièrement plus actif dans certaines manifestations politiques que dans l'exercice des tâches auxquelles il devrait se consacrer, comme je le constate tous les jours.

Voilà ce que je tenais à répondre aux questions posées par notre collègue Degroeve.

M. Degroeve. — Je suis heureux de votre réponse, monsieur le ministre, mais pour moi, elle ne fait que confirmer une crainte. La SDRB ne comporte pas qu'un aspect politique. C'est le seul organisme de cette région où il existe aussi des partenaires sociaux, qu'ils soient syndicaux ou patronaux.

M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise. — Je parle de la moitié politique et je ne parle pas de l'autre moitié.

M. Degroeve. — Votre lettre ne parlait pas de la moitié politique, mais pour l'instant vous englobez dans votre critique l'ensemble du fonctionnement de la SDRB. Lorsque des entreprises expriment leur regret de ne pouvoir s'établir dans les zonings en question, je suis désolé

de vous le dire, pour 50 p.c. il y en a d'autres qui participent à la gestion de la SDRB, se plaignent-ils aussi ?

M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise. — Merci de votre intervention, mais si les personnes qui se sentent visées à la SDRB avaient besoin d'une exégèse, elles auraient pu me téléphoner et je leur aurais fourni les mêmes renseignements. Elles ont parfaitement compris ce que je voulais dire dans ma lettre. Par conséquent, ce commentaire additionnel était superflu.

Il est bien entendu que le problème se situe du côté politique, pour autant qu'il soit encore nécessaire de le préciser.

J'ajouterai, monsieur Degroeve, que je n'ai pas du tout l'intention, contrairement à ce qui a été affirmé, de supprimer la SDRB. Ici vaut certainement le proverbe : « Qui aime bien, châtie bien ». La SDRB joue un rôle utile dans la région bruxelloise, je ne le nie pas, mais elle doit être à la hauteur de la tâche qui lui a été confiée.

Cela étant, monsieur le Président, je voudrais maintenant passer aux questions qu'a posées M. Vandenhoute au sujet des nouvelles directives de la loi d'expansion économique du 17 juillet 1959, entrées en vigueur le 1er juin 1983. Celles-ci ne concernent que peu les petites et moyennes entreprises. Elles visent quasi exclusivement les entreprises de plus de 40, 50, voire de 70 travailleurs. Ces dernières entreprises sont, par contre, exclues du champ d'application de la loi du 4 août 1978 qui, elle, est la loi d'expansion économique d'aide aux PME.

Les nouvelles directives de cette dernière loi sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1983. Elles tendent à renforcer l'aide aux entreprises de pointe et aux entreprises industrielles et artisanales en expansion, ainsi que les investissements relatifs à la création d'une activité nouvelle au sein d'une entreprise ou destinée à permettre une extension sensible de l'activité exercée par l'entreprise.

En ce qui concerne les différentes composantes financières, sur lesquelles s'est penché notre collègue Vandenhoute dans sa question, je voudrais préciser que les axes de la politique de l'exécutif à cet égard, sont les suivants : l'augmentation du programme d'investissement, qui passe de 1 232,5 millions en 1983 à 2 373,5 millions en 1984, soit une majoration de 93 p.c.; la réorientation sélective des investissements publics, de manière à favoriser, d'une part les économies d'énergie et la substitution des sources anciennes d'énergie par des sources nouvelles — 50 millions de subsides sont inscrits au bénéfice des pouvoirs locaux pour des investissements générateurs d'économies d'énergie — et, d'autre part, à augmenter la productivité au moyen des technologies nouvelles telles que la bureautique et l'informatique.

A ce titre, nous avons augmenté les postes budgétaires en question de 80 millions, dont 30 pour la recherche appliquée et 50 pour les prototypes.

En ce qui concerne les mesures qui, dans le domaine de l'expansion économique, sont relatives au secteur du logement, le crédit de 70 millions prévu, en 1983, pour l'octroi de la prime à l'acquisition et à la construction d'immeubles, est passé pour 1984 à 413 millions, soit six fois plus, ce qui constitue un progrès important. Je viens à le répéter ici.

La régionalisation des instruments de la politique industrielle relatifs à l'Opi, l'Irsia et au Fonds des prototypes, celle-ci est en application depuis le 1^{er} janvier pour l'Irsia et le Fonds des prototypes et le sera vraisemblablement, si tout se passe comme nous le souhaitons, le 1^{er} avril pour l'Opi.

Dans ce domaine, il convient de relever que nous avons voulu toucher le moins possible aux modalités d'approbation des projets Irsia ou du Fonds des prototypes, car si on se met à bouleverser un organisme qui fonctionne bien — c'est surtout vrai pour l'Irsia, peut-être plus discutables pour le Fonds des prototypes —, on risque de faire pis que mieux.

Un accord existe avec les dirigeants de l'Irsia qui vise précisément à faire en sorte que, sous réserve de l'information et du contact avec la région, les décisions positives prises par l'Irsia, par exemple, ne soient pas affectées par la régionalisation, si ce n'est que par le contact avec nous et, bien entendu, par les imputations budgétaires.

L'Irsia utilise toujours les mêmes critères de qualité pour approuver, ou éventuellement refuser, les demandes d'intervention qui lui sont adressées.

J'ai déjà répondu quelque peu en ce qui concerne les problèmes de discrimination éventuelle d'industriels bruxellois que M. Degroeve a évoqués.

Je confirme que, dans la mesure où j'ai pu les interroger, certains responsables d'autres exécutifs, m'ont répondu qu'il n'existait pas de discrimination ni d'attitude négative de leur part à l'égard des pouvoirs subsidiés, en ce qui concerne le recours à des soumissionnaires bruxellois.

Que ceci soit « la seule expression de la vérité », je n'en sais rien; il existe en effet des discriminations qui ne sont pas de droit mais qui peuvent exister de fait, elles ne sont jamais l'objet d'écrits. Les pires discriminations que subissent, par exemple, les entreprises belges à l'étranger, dans certains grands pays voisins, ne sont jamais écrites. Les instructions sont données de bouche à oreille : « Adressez-vous à telle entreprise; vous répondrez ainsi au souhait du gouvernement national. » Il est très difficile d'avoir des preuves de ces situations, mais si vous en avez, vous m'aideriez beaucoup en me les transmettant car je pourrais ainsi insister encore davantage dans ce domaine.

Je voudrais ajouter un dernier mot au sujet de cet aspect-là de l'expansion économique. On parle souvent de discrimination à l'égard de Bruxelles. En tant qu'élément constitutif du pays, Bruxelles n'est pas discriminée. Bruxelles est uniquement discriminée, certains intervenants, notamment M. Bascour, l'ont rappelé tout à l'heure, parce qu'elle est une grande ville dans un ensemble économique que constitue la Communauté européenne qui refuse, systématiquement, des zones de développement économique ou des zones T dans les grandes villes. Bruxelles n'est pas victime du fait qu'elle ne possède pas un statut analogue à celui des deux autres régions en vertu de l'article 174^{quater} de la Constitution. Bruxelles est discriminée avant tout parce que dans l'ensemble que forme la Communauté européenne, elle ne peut avoir plus d'avantages économiques qu'une ville comme Londres ou Paris.

Au moment du débat que nous avons eu avec la Commission européenne en ce qui concerne l'implantation des zones T — j'ai eu l'occasion de discuter à trois reprises personnellement avec le commissaire européen à ce sujet —, l'accent a été mis essentiellement sur le fait que les zones T prévoient des avantages qui n'existent pas, en tout cas officiellement, dans aucune ville de dimension comparable, à niveau de revenus comparable, dans aucun pays de la Communauté. C'est là que se situe la discrimination et ceci n'a rien à voir avec un statut de Bruxelles que d'aucuns jugeraient inférieur à celui des autres régions à l'intérieur de l'entité belge. Cela mérite d'être relevé.

M. Degroeve a posé certaines questions en ce qui concerne le Conseil économique régional du Brabant.

Je dois lui dire que ledit CERB ne jouit plus de beaucoup de sympathies. En effet, l'exécutif wallon a supprimé depuis deux ans les subsides qu'il lui octroyait. L'exécutif bruxellois, quant à lui, maintient sa dotation à un niveau légèrement inférieur à ce qu'elle était, c'est-à-dire à 85 p.c. des besoins du CERB. Enfin, l'exécutif flamand maintient les quelques millions qu'il lui attribuait.

Il est évident que si la structure du CERB devait être complètement biaisée par suite de la suppression du subside émanant de la Région wallonne, nous devrions envisager une réorganisation, éventuellement en un conseil bruxellois, par exemple, en prévoyant un lien économique avec les Régions wallonne et flamande.

La responsabilité financière de la tutelle sur le CERB repose exclusivement sur le ministère des Affaires économiques. C'est lui qui peut, en tout cas sur le plan budgétaire, décider de son avenir.

Sur cela se greffe une autre complication très particulière. Le personnel est doté d'un statut public *sui generis*, ce qui nous promet beaucoup de plaisir dans le cas où il devrait être muté.

M. Weckx s'est inquiété de la création d'un bureau bruxellois d'expansion du tourisme. Sur le plan strictement budgétaire, ce bureau ne nous coûte pas un centime, le crédit affecté à une autre institution touristique étant réorienté vers celle-ci. De plus, tous les mandats qu'il comporte sont gratuits. Le fait que certains collaborateurs des secrétaires d'Etat et du ministre de la Région bruxelloise siègent dans le conseil de l'institution, n'entraîne bien sûr aucun avantage pour eux, de quelque nature que ce soit. Il faut se rendre compte qu'il s'agissait du seul moyen possible qui permette à la région d'exercer ses compétences en matière de tourisme dans le cadre de l'expansion économique.

Mevrouw De Pauw heeft een paar vragen gesteld over de kredieten ingeschreven onder de afdeling 31, titel I, die volgens haar minder belangrijk zouden zijn in 1984 dan in 1983. Het betreft hier kredieten om de werkingskosten van het ministerie van het Brussels Gewest te dekken. De cijfers waarover ik beschik zijn blijkbaar niet dezelfde als die welke u bezit, mevrouw.

In 1983, werden de werkingskredieten geconcentreerd op twee artikels: 40,2 miljoen voor de gewone administratiekosten en 3,3 miljoen voor de aankoop van meubilair, zijnde een totaal van 43,5 miljoen waarvan men 2 miljoen moet aftrekken voor de tijdelijke cel van de administratie, of een totaal van 41,3 miljoen.

In 1984 werden de werkingskosten verdeeld over een aantal belangrijker artikels, die 38,8 miljoen vertegenwoordigen voor de dagelijkse uitgaven van de administratie en 5 miljoen voor de aankoop van meubilair en materieel, wat een totaal van 43,8 miljoen vertegenwoordigt.

Bovendien is een technische opmerking noodzakelijk: De kredieten werden in 1983 en 1984 toegekend op basis van het theoretisch kader van het ministerie. Gelet op het feit dat het kader van het ministerie nog niet volledig is, werd het krediet voor het dienstjaar 1983 nog niet uitgeput en vertoont dus nog een positief saldo per 31 december 1983, wat kan worden overgedragen naar 1984 in toepassing van artikel 4 van de begrotingswet.

Voor het opmaken van het krediet 1984, werd rekening gehouden met dit saldo, dat wordt toegevoegd aan het krediet van 1984, dat ik zojuist heb vermeld.

Ik meen dat dit één van de vragen was van mevrouw De Pauw.

Mevrouw De Pauw-Deveen. — Ik heb de cijfers uit de begroting gehaald.

De heer Hatry, minister van het Brussels Gewest. — De cijfers die ik heb medegedeeld werden mij door mijn administratie verstrekt. U weet natuurlijk niet welke bedragen werden overgeheveld van 1983 naar 1984.

Over de uitgaven van de kabinetten werden ook vragen gesteld door mevrouw De Pauw.

Je dispose des chiffres relatifs aux dépenses de cabinet des deux secrétaires d'Etat et du ministre. A ce sujet, je vous signale que la comparaison sur ce seul point doit porter sur les crédits ajustés de 1983 et les crédits initiaux de 1984. En effet, les crédits originaux de 1983 tels qu'ils avaient été proposés, ne tenaient pas compte notamment de la couverture des charges locatives dues pour l'occupation des locaux qui n'ont été prises en compte qu'en cours d'année.

M. Bascour, vice-président, prend la présidence de l'assemblée

La comparaison entre les crédits ajustés de 1983 et les crédits 1984 auxquels sont incorporés les postes supplémentaires indique une augmentation de 2,69 p.c. du poste du cabinet du ministre, une augmentation de 16,5 p.c. pour le cabinet de Mme Goor et de 3,26 p.c. pour le cabinet de Mme Neyts, la moyenne, pour l'ensemble des cabinets, étant de 7,2 p.c.

L'augmentation significative des crédits du cabinet de Mme Goor résulte de la structure de son personnel, les traitements des agents étant, de manière plus importante que dans les deux autres cabinets, à charge du budget régional. Ceci explique l'augmentation sensible de ce poste par rapport à celle des dépenses du cabinet de Mme Neyts et du mien.

Monsieur le Président, voilà ce que je souhaitais communiquer au Sénat concernant la situation budgétaire de la Région bruxelloise. Je crois avoir ainsi répondu à la majorité des questions qui m'ont été posées; si j'en ai oublié l'une ou l'autre, je prie leurs auteurs de bien vouloir m'excuser.

Il me reste à dire quelques mots de l'administration de la Région bruxelloise, laquelle pose incontestablement des problèmes.

En effet, le cadre de cette administration compte 199 personnes qui doivent, il faut le souligner, pratiquement assumer toutes les tâches normalement exécutées par les effectifs nettement plus nombreux et transférés à la Région flamande et à la Région wallonne. La situation de la Région bruxelloise peut être comparée à celle d'un petit pays qui, par rapport à des grandes nations comme la France, la Grande-Bretagne ou l'Allemagne, a l'obligation de se doter de tous les services de souveraineté, par exemple, de représentation diplomatique, ainsi que d'enseignement et qui, de ce fait, est confronté à un problème de spécialisation.

L'exemple type qui illustre nos difficultés est le suivant: 40 p.c. du personnel du ministère de l'Intérieur, avant qu'intervienne la répartition entre les trois exécutifs et le ministre de l'Intérieur pour une partie, s'occupaient de la tutelle des grandes communes bruxelloises. Nous avons, en tout et pour tout, récupéré un nombre de fonctionnaires correspondant à la clef de répartition, c'est-à-dire — et je suis généreux — seulement un quart des effectifs dont nous aurions dû disposer pour maintenir le même régime.

Nous avons nécessairement dû nous organiser, compte tenu du personnel en nombre insuffisant en recourant, je n'hésite pas à le dire mais avec quelque hésitation, aux services des chômeurs qui ont ainsi été mis au travail. Au départ, un problème de qualification des agents s'est posé, car il a fallu leur donner un minimum de formation, ce qui n'est guère aisé, compte tenu de la complexité des problèmes de tutelle communale qui parfois, complique le fonctionnement de l'administration de la Région bruxelloise.

M. Leemans reprend la présidence de l'assemblée

Les insuffisances mentionnées ne sont pas seulement présentes au niveau communal; elles créent également des difficultés sur le plan de l'expansion économique. En effet, un seul fonctionnaire général s'occupe

de l'ensemble de ce secteur. On retrouve les mêmes problèmes sur le plan de l'emploi et du chômage, comme sur celui de l'urbanisme où les dossiers faute de personnel compétent, sont traités souvent avec des mois de retard. Ceci s'ajoute à tous les complexités des institutions bruxelloises qui doivent, dans ce dernier domaine, donner leur avis.

Nous allons dans les deux ou trois ans à venir, être contraints d'apporter des solutions à ce genre de problèmes si nous ne voulons pas aboutir à un blocage inadmissible, compte tenu de l'importance des matières traitées.

Monsieur le Président, si le Sénat vote le budget de la Région bruxelloise, notre tâche n'en sera pas moins ardue et restera tout aussi difficile encore.

Je le répète, avec un montant très peu élevé, nous aurons fort à faire pour que l'administration soit réellement au service de tous les Bruxellois et réponde à leur légitime attente.

Vous voudrez bien m'excuser d'avoir été si long, mais je tenais à répondre avec le plus de précision possible aux nombreuses questions qui m'ont été posées.

M. le Président. — La parole est à Mme Goor, secrétaire d'Etat.

Mme Goor-Eyben, secrétaire d'Etat à la Région bruxelloise, adjoint au ministre de la Région bruxelloise. — Monsieur le Président, chers collègues, à cette heure tardive et inusitée pour la discussion d'un budget, fût-ce de la Région bruxelloise, je tenterai de répondre correctement mais brièvement à tous les membres qui ont bien voulu me demander quelques éclaircissements dans les matières qui sont de ma compétence et que je gère au sein de l'exécutif de la Région bruxelloise.

Deux membres m'ont interrogé pour ce qui concerne le commerce extérieur. Je donnerai pour commencer les imputations budgétaires demandées par M. Degroeve.

Un montant de 12 555 200 francs a été affecté en 1983 à la conclusion de conventions de service avec des organismes bruxellois. Il s'agit essentiellement de conventions avec la chambre de commerce de Bruxelles et avec le Tib en matière de politique d'accueil, avec l'Office de promotion du tourisme et son bureau new-yorkais pour la prospection systématique du marché nord-américain pour la promotion des congrès à Bruxelles, ensuite avec Bruxelles-congrès, une division du Tib, pour la participation de Bruxelles à différentes manifestations internationales en matière de recherche de congrès, avec la CCB, en matière de demandes étrangères de marchandises et de services.

Par ailleurs, un montant de 5 700 000 francs a été accordé en 1983 sous forme de subventions à certains organismes bruxellois actifs en matière de commerce extérieur. Il s'agit essentiellement de Promexport, filiale de l'UEB, de la communauté portuaire de Bruxelles et de la Fédération bruxelloise pour le commerce extérieur pour un modeste montant de 500 000 francs.

J'ajouterai que ces axes de politique étrangère ont été définis en concertation avec les milieux intéressés et ont fait l'objet de larges échanges de vue.

A M. Vandenhoute, qui souhaitait connaître les moyens existants pour aider les PME en leur donnant un accès vers les marchés étrangers, je signalerai que la mise à disposition de personnel pour les PME, ce à un coût salarial réduit, voire nul, peut constituer un attrait suffisant pour que ces entreprises développent des projets qui, sans cela, n'auraient jamais été concrétisés. En effet, les diminutions du coût salarial impliquent une diminution du risque pour l'investisseur. L'application de cette évidence au commerce extérieur pourrait aboutir à la réalisation d'une politique volontariste, pour ne pas dire agressive, sur les marchés étrangers.

Les chômeurs engagés pourraient en effet être utilisés à l'élaboration de contacts avec les organismes d'aide à l'exportation — OBCE, Ducroire, etc. —, à la recherche d'informations et à la mise au point des procédures administratives et techniques d'exportation. En effet, de nombreuses PME ne sont pas outillées en hommes à cet effet. De plus, leurs dirigeants sont souvent orientés sur les marchés intérieurs.

L'arrêté royal n° 123 pourrait permettre aussi à ces PME dynamiques d'ouvrir des comptoirs à l'étranger dans le cadre de la recherche de débouchés. Ces comptoirs temporaires dans un premier temps, prévus pour la durée d'application de l'arrêté royal n° 123, à savoir deux ans maximum par projet, pourraient devenir plus permanents en cas de succès de l'opération. Dans cette optique, afin de diminuer les coûts en frais généraux et le risque, les PME pourraient se regrouper ou même des organismes parrains pourraient se charger d'ouvrir pour compte de ces PME des bureaux à l'étranger.

Enfin, de nombreux membres m'ont interrogé en matière d'informatique et de statistiques régionales. Cette section recouvre les dépenses visant deux secteurs bien différents : l'informatique, d'une part, et

les statistiques régionales, d'autre part. Ces deux secteurs sont toutefois regroupés dans la même section 43 du budget parce qu'ils sont en fait indissociables. Il est, en effet, devenu difficile, voire impossible de parler statistiques sans un traitement automatique de ces dossiers, même si, bien entendu, l'informatique ne recouvre pas seulement les statistiques.

Or, il est apparu que des lacunes graves existaient en matière de statistiques régionales malgré la création par l'Institut national de Statistique d'un annuaire de statistiques régionales. Cette même lacune existe d'ailleurs au niveau national et a été récemment soulignée par le Premier ministre.

Pour rencontrer ces lacunes, au point de vue social et économique, un organisme bruxellois a consulté ce qui est appelé : « un tableau de bord social et économique bruxellois » et qui a été pour nous un élément moteur dans la décision de créer un outil régional qui puisse donner une suite au travail réalisé par cet organisme.

En effet, cet outil a été constitué grâce à la volonté de quelques professeurs d'université et moyennant la bonne volonté d'une série d'assistants et d'étudiants qui y ont travaillé bénévolement. Mais la mise à jour permanente de cette banque de données doit être reprise en charge par le secteur public.

C'est à cette fin qu'à l'article 12.20, il est fait mention de la création d'un centre de documentation régionale qui devra reprendre la poursuite de ce travail. De même, à l'article 41.10, il est indiqué qu'on prévoit des subventions au centre d'études régionales bruxellois, au singulier.

La différence entre l'article 12.20 et l'article 41.10, qui a été soulignée par plusieurs honorables membres de cette assemblée, trouve sa raison dans la nécessaire séparation budgétaire que la Cour des comptes exige pour souligner les frais de missions et les subventions de fonctionnement.

Un honorable membre a posé la question de savoir quelle était la compétence de la Région bruxelloise en matière d'informatique.

L'arrêt du Conseil d'Etat du 5 octobre 1983, appelé « arrêt Sambreville », a jugé la question qui était litigieuse et douteuse depuis 1974, à savoir quelle était l'autorité compétente en matière de tutelle sur les communes pour l'informatique.

Le Conseil d'Etat a tranché : c'est le ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique qui est seul compétent pour la tranche informatique de la tutelle. Il est compétent pour l'achat, l'organisation, les contrats d'entretien et la location de tout le matériel et de tout le personnel destiné à la gestion informatique des communes.

Par contre, reste du domaine de la Région bruxelloise, tout ce qui est régional : l'aide à l'administration régionale bruxelloise, les subventions à un centre régional d'informatique et tout ce que le titulaire de cette matière estime devoir réaliser, à l'exception de ce qui a été défini par l'article 34 de la loi du 6 janvier 1974.

De cette dernière partie de ma réponse, vous pouvez déduire que l'aide à l'informatisation de l'administration régionale bruxelloise aura tout mon appui.

Twee sprekers hebben mij ondervraagd over de vernieuwing van verlaten industriële gebouwen. Wat betreft de andere bestemmingen die aan die verlaten gebouwen worden gegeven, kan ik mevrouw De Pauw meedelen dat sinds enige jaren in het Brusselse Gewest theatergroepen en culturele verenigingen hun intrek hebben genomen in verlaten industriële eigendommen.

Ik wil het weder in dienst stellen voor culturele doeleinden van die gebouwen niet beletten. Het komt mij evenwel niet toe ter zake een bijzonder beleid te voeren vermits zulks niet tot mijn bevoegdheid behoort.

De zones die wij overwegen te klasseren als zones voor industriële vernieuwing zijn de gedeelten van het Brusselse Gewest met geringe bevolkingsdichtheid. De aanleg van speelpleinen is er niet gerechtvaardigd. Zo de gemeentebesturen evenwel in die wijken speelpleinen willen inrichten, is het evident dat ik mij er niet tegen zal verzetten. Ik vestig er nochtans de aandacht op dat de economische en industriële ruimte in Brussel beperkt is. Wij moeten derhalve onze beschikbare gronden coherent beheren en het gebruik ervan bepalen in overeenstemming met de belangen van de Brusselse bevolking.

De jongste jaren stellen wij vast dat de industriële investeringen veel- eer slechts in bepaalde wijken van het gewest gebeuren.

Anderzijds zijn er oudere industriezones die vandaag volledig verlaten zijn en een woekering van het stadsweefsel vormen die dient te worden verwijderd.

Ik kan evenwel het geachte lid verzekeren dat het staatssecretariaat voor het Gewest geen industrieel beleid zal voeren tegen de belangen van de Brusselse bevolking in.

M. Vandenhoute se demande s'il est possible de concilier la rénovation des sites industriels désaffectés et les compétences d'expansion économique.

Il est exact qu'une compétence telle la rénovation des sites industriels désaffectés porte une forte connotation économique. Je n'entends toutefois pas exercer cette compétence en concurrence avec mon collègue de l'exécutif chargé des problèmes d'expansion économique.

Au contraire, je considère que les mesures que j'envisage et qui sont développées dans le rapport à la Chambre n'auraient d'efficacité qu'appliquées en parfaite concertation avec le ministre ayant l'expansion économique dans ses attributions.

Cela revient à dire que je n'envisagerai une intervention du secrétariat concernant l'investissement immobilier que dans la mesure où mon collègue ayant l'expansion économique dans ses attributions aurait déjà examiné la viabilité économique du projet et aurait dès lors décidé de le faire bénéficier des mesures d'aide à l'expansion économique.

Il ne m'appartiendrait donc pas de porter un jugement sur l'opportunité économique de voir cette entreprise s'installer ou non en région bruxelloise.

Mon propos est uniquement d'inciter les candidats investisseurs en région bruxelloise à aller s'installer dans certaines zones urbaines de cette région, dont je dois bien constater qu'elles sont aujourd'hui délaissées par les entreprises candidates à une installation en région bruxelloise.

Les dispositions que j'envisage de prendre en concertation avec l'exécutif visent donc exclusivement l'aménagement du territoire et il n'y a pas lieu, pour l'honorable membre, de craindre une quelconque incohérence au niveau de la politique menée par l'exécutif bruxellois.

Mevrouw De Pauw heeft mij ondervraagd over de vernieuwbouw van privé-goederen en verzocht mij twee technische elementen te verstrekken. Ten eerste, wat betreft het aantal door huurders en eigenaars ingediende premies waren er op 20 maart 1984, 2 081 aanvragen voor een totaal van 700 miljoen werken en voor 188 miljoen premies. Van het totaal aantal aanvragers zijn er 68,5 pct. eigenaars en 31,5 pct. huurders.

Ten tweede, het aantal ingediende premies binnen en buiten een vernieuwbouwzone vertoont een verhouding van 62,3 pct. in een vernieuwbouwzone en 37,7 pct. buiten een vernieuwbouwzone.

D'autres collègues se sont préoccupés de l'efficacité de la rénovation sur biens privés. Les communes les plus défavorisées mais comportant aussi le plus grand nombre d'habitants telles Schaerbeek, Bruxelles et Ixelles, viennent en tête pour le nombre de primes à la rénovation sur biens privés.

Wat betreft de studie over de « stadsdynamica », antwoord ik aan het geachte lid, mevrouw De Pauw, dat het studieprogramma dat op mijn initiatief werd ondernomen, de onderstaande doelstellingen nastreeft :

Ten eerste, de bewegingen ontlede die de indeling van de bewoners en van de arbeidsplaatsen op het grondgebied van het Brusselse Gewest beïnvloeden;

Ten tweede, de trends van de aan de gang zijnde evoluties naar voren brengen;

Ten derde, bepalen welke de groepen stadsgebruikers of in de stad verkerende personen zijn wier gedragspatroon de oorzaak is van de opgemerkte bewegingen;

Ten vierde, door aangepaste onderzoeken de mechanismen, die het gedragspatroon van de personen bepalen, te belichten;

Ten vijfde, een beschouwingsgroep oprichten die op grond van het voorgaande, voor het Brusselse Gewest realistische ontwikkelingsopties en de grote lijnen zou bepalen van de in werking te stellen programma's om die opties te verwezenlijken;

Ten zesde, in de particuliere vervoersector het stuurprogramma voor de ontwikkeling van het hoofdwegennet van het gewest vaststellen, met dien verstande dat wat het gemeenschappelijk vervoer betreft hetzelfde werk net is afgewerkt op het initiatief van de minister van Verkeer.

Tot vandaag zijn de punten een en twee van het bovenstaand programma, waarvan de uitvoering aan Sobemap werd toevertrouwd, praktisch beëindigd. Die werkzaamheden worden van nabij gevolgd door een begeleidend comité hetwelk het gewestelijk bestuur en de vertegenwoordigers van de vijf ministers, die deelnemen aan de vergaderingen van de Brusselse executieve, verenigt.

Wat betreft de andere punten van het programma, is mijn kabinet momenteel in onderhandeling met gespecialiseerde organismen om er de uitvoeringsmodaliteiten van vast te leggen.

Mevrouw De Pauw heeft mij eveneens vragen gesteld binnen het raam van mijn bevoegdheden op het vlak van de fietspaden.

Daar de gemeenten weinig geneigd zijn om de forfaitaire toelage van 65 pct. van de geraamde kostprijs van de werken voor de aanleg van fietspaden aan te vragen die hun door het gewest sinds 1978 wordt geboden, heb ik bij koninklijk besluit van 26 april 1982 het percentage van de toelage op 80 pct. gebracht en het toepassingsgebied ervan uitgebreid tot de werken van oprichting, aanleg, verbetering of herstel van de fietswegennetten, inbegrepen de bouw van schuilhokken of fietsstallingen.

De tekst van het koninklijk besluit van 26 april 1982 verduidelijkt daarenboven dat de signalisatie, de markering, de kunstwerken, de beplantingen, de verlichting en de verkeerslichten eveneens tegen 80 pct. worden betaald, voor zover zij onontbeerlijk zijn voor de goede inrichting van het fietswegennet.

Niettegenstaande die maatregelen hebben tot nog toe zeer weinig gemeenten van deze aanzienlijke hulp van het gewest gebruik gemaakt.

Tenslotte heeft mevrouw De Pauw mij ondervraagd over het probleem van de Vub.

Sinds 1980 heeft mijn staatssecretariaat zich ingespannen om de standpunten en opvattingen van de verscheidene partners bij elkaar te brengen. Met veel geduld ben ik daarin geslaagd.

De verscheidene partners in dit dossier van ruimtelijke ordening hebben tot nog toe geen akkoord kunnen bereiken.

Ik heb dan ook door mijn diensten een nauwkeurige inventaris laten opmaken van alle nog beschikbare gronden op het Oefenplein zelf. Die zijn talrijk. Wij beleven echter een crisisperiode en gronden zijn zeldzaam in Brussel.

Ik meen dat momenteel verscheidene oplossingen achtereenvolgens kunnen worden gebruikt : ofwel bouwt de Vub op haar grond waar nog mogelijkheden bestaan; ofwel onderhandelt de Vub over de aankoop van gronden met de ULB, die nog over aanzienlijke reserves beschikt.

In ieder geval kan het bijzonder plan van aanleg van Oudergem worden aangenomen en kunnen de groepen 1 en 2 worden wederopgebouwd.

Het op het grondgebied van de gemeente Etterbeek gelegen Arsenaal, dat op een zeker ogenblik door de Vub en de gemeente Oudergem was overwogen voor de Vub-uitbreiding, kan worden verworven en gebruikt door de GOMB om er ondernemingen voor spitstechnologie met stedelijk karakter, overeenkomstig het gewestplan, te vestigen.

Die oplossingen hebben een oog voor zuinigheid en stellen een rationele ordening voor.

De uitbreiding van universiteiten met gigantische gebouwen, zoals in industriële zones, moet worden tegengegaan. Deze methode geraakt trouwens zowat overal in verval. De executieve houdt zich momenteel bezig met dit dossier.

Wat mijn bevoegdheden inzake tewerkstelling betreft, hebben mevrouw De Pauw en de heer Moureaux mij elk een vraag gesteld. In de Kamercommissie heb ik op het probleem van de studies geantwoord en ik zie geen enkel ander daaraan toe te voegen element. Gezien het late uur verwijs ik dus naar pagina 63 van het Kamerverslag.

Je répondrai à M. Moureaux, quoiqu'il soit absent, que le pouvoir de décision en matière de troisième circuit de travail est de la compétence conjointe du ministre de l'Emploi et du Travail et du ministre du Budget. Les ministres ou secrétaires d'Etat régionaux ne sont qu'associés à titre consultatif sans aucun pouvoir délibératif en la matière.

Il est donc impossible, comme il l'a affirmé, qu'un membre de l'Erb refuse des projets du troisième circuit de travail. Au contraire, en tant que secrétaire d'Etat compétent en matière d'emploi, j'essaie de promouvoir ce système particulièrement intéressant pour de nombreuses associations.

Il faut aussi rappeler que le coût des TCT est imputé entièrement à charge du budget national de l'Emploi et du Travail et nullement à charge du budget régional.

Pour information, les dernières statistiques en matière d'emploi révèlent que le nombre de chômeurs complets indemnisés dans la Région bruxelloise s'élève au 29 février 1984 à 52 378.

Quant aux programmes de résorption du chômage, ils permettraient d'occuper à la même date : 1 366 cadres spéciaux temporaires, 1 124 chômeurs dans le troisième circuit de travail et 1 972 chômeurs mis au travail, ce qui marque une augmentation de 402 unités par rapport à octobre 1983.

Ultérieurement, dans la discussion, notre collègue, M. Pouillet et d'autres intervenants se sont inquiétés du caractère important du chômage dans la Région bruxelloise. Je leur signalerai cependant que les chiffres ont tendance à diminuer. Ils ont fléchi en février par rapport à janvier, et cette tendance semble se confirmer pour le mois de mars.

Notre honorable collègue M. Degroeve s'inquiète, tout comme M. Bascour, du prix de l'eau dans les communes de la Région bruxelloise. Il m'a demandé de lui communiquer les recommandations faites à la Cibe en la matière en signalant que ces recommandations devraient porter principalement sur une gestion plus rationnelle et la plus économique possible.

En effet, la structure du prix de vente est chère : les communes associées en 1983 ont payé 22,8 francs le mètre-cube. Mais 62 p.c. de ce prix proviennent des charges salariales à concurrence de 9,8 francs le mètre-cube et des postes énergie-matière-services à concurrence de 4,4 francs le mètre cube. Ces matières relèvent de la gestion proprement dite de la Cibe tandis que les 38 p.c. restants du prix de vente de l'eau comportent les taxes provinciales wallonnes à concurrence de 2,2 francs le mètre cube et les charges financières, c'est-à-dire les services des emprunts, à raison de 6,4 francs le mètre cube.

Etant donné la structure assez lourde de la Cibe, dont les branches d'activités comprennent la production et l'amenée d'eau, la distribution de l'eau ainsi que les travaux d'entreprises générales y afférents, je reste persuadée qu'un audit de gestion par un organisme extérieur spécialisé serait de nature à aider efficacement la Cibe dans la recherche d'une meilleure politique de gestion et c'est pourquoi j'en ferai la recommandation au conseil d'administration de la Cibe.

J'ajouterai cependant que, d'après les indications que m'a fournies la Cibe elle-même, les communes bruxelloises ne détiennent pas le triste privilège d'avoir l'eau la plus chère même si, en 1983, les prix se situaient entre 36 et 55 francs prix maximum. Je relève des communes associées dans la Région flamande, notamment Sint-Pieters-Leeuw où le prix de l'eau était à 55 francs le mètre cube. Et, pour faire bonne mesure, dans la Région wallonne, je signale qu'à Braine-l'Alleud, le prix du mètre cube d'eau a atteint 50 francs.

Je n'en dirai pas davantage sur ces problèmes et passerai immédiatement à la question que m'a posée M. Peetermans, ainsi que d'autres orateurs d'ailleurs, au sujet de la Montagne de la Cour.

Je ne recommencerai pas l'historique de la question. Je tiens cependant à préciser que l'acquisition, faite par la Régie des Bâtiments, des immeubles de la rue du Musée et de la Montagne de la Cour visait, dans un premier temps, à la création du Musée d'art moderne. Ce projet en surface a été abandonné. Les autorités responsables se sont orientées vers l'idée d'un musée souterrain, ayant son entrée dans l'ancien immeuble Altenloh, place Royale.

Je tiens à rappeler que dès le printemps 1982 j'ai pris contact avec le ministre des Travaux publics, M. Olivier, et le directeur de la Régie des Bâtiments en vue d'obtenir le maintien qui n'était pas prévu dans les plans d'origine des immeubles de la rue du Musée et de la Montagne de la Cour.

Au début de 1983, le ministre des Travaux publics, M. Olivier, a marqué son accord sur le principe d'une opération de rénovation des immeubles de la rue du Musée. Les immeubles de la Montagne de la Cour devant être révisés, bien entendu, par la ville de Bruxelles après achat du terrain, toute l'opération bénéficiant de subsides provenant de la région.

Où en sommes-nous pour le moment ? Les immeubles de la rue du Musée ont fait l'objet d'une adjudication pour leur rénovation, conformément au permis de bâtir délivré par la ville de Bruxelles, permis que j'ai entériné. Les travaux ont été notifiés le 5 mars 1984. Ils ont débuté.

Quant aux travaux de la Montagne de la Cour, ce ne seront malheureusement plus des travaux de rénovation puisque, pour des raisons de sécurité, le bourgmestre de Bruxelles a dû donner l'ordre d'abattre successivement les immeubles qui menaçaient de s'écrouler et qui ont, d'ailleurs, provoqué un accident regrettable.

L'exécutif du 23 décembre 1983 a réexaminé le dossier en séance et établi deux hypothèses.

Dans la première hypothèse, la ville rachète le terrain à la Régie des Bâtiments et entame une opération de rénovation-reconstruction subsidiée. Malheureusement, depuis la mi-janvier il n'est plus question de rénovation au sens propre du terme car les immeubles étaient en très mauvais état et menaçaient ruine; or, de ce fait, le prix de la rénovation devenait excessif et, par conséquent, les loyers devenaient eux intolérables pour les futurs habitants.

Donc, la ville reconstruit, dans cette opération globale de rénovation, avec des subsides de la Région à 75 p.c. et pour un montant maximum d'intervention de la Région, fixé par l'exécutif de la Région bruxelloise à 120 millions.

Dans la deuxième hypothèse, la Région, tout comme les contribuables bruxellois, vous en conviendrez, accepterait qu'un promoteur privé

prenne une initiative conforme au plan de secteur et s'arrange directement avec le propriétaire actuel du terrain, la Régie des Bâtiments qui, bien entendu, prendra des garanties de solvabilité et de bonne fin avant d'acheter le terrain et d'y construire, conformément au plan de secteur, des rez-de-chaussée commerciaux et des logements aux étages.

Nous en sommes là. Des pourparlers sont actuellement en cours entre deux promoteurs privés et le ministre des Travaux publics. Celui-ci doit examiner le sérieux de leurs propositions. Elles cadreront certainement non seulement avec les exigences du plan de secteur, mais aussi avec celles de l'urbanisme et de l'esthétique du quartier.

Si cette opération ne s'avérait pas réalisable parce que les promoteurs n'accepteraient pas, par exemple, les conditions fixées par la Régie, il est évident que la proposition faite à la ville de Bruxelles par la Région reste valable et que celle-ci est décidée à subsidier à raison de 75 p.c. les acquisitions et la reconstruction de la Montagne de la Cour.

Quant à la palissade qui a été obligatoirement dressée pour clôturer un chantier, il s'agit d'une question de sécurité. Le fait qu'elle ne se trouve pas dans l'alignement de l'immeuble Altenloh ne préjuge absolument pas de l'alignement des immeubles futurs. Ceux-ci devront faire l'objet d'un permis de bâtir soumis à la concertation et vous savez — vous l'avez évoqué, je crois — qu'à mon estime la profondeur de terrain ne serait pas suffisante si l'alignement antérieur était conservé.

Je n'en dirai pas plus sur la Montagne de la Cour. Je crois avoir répondu par là même aux différents orateurs qui se sont inquiétés de ce problème.

M. Bascour m'a posé des questions en matière d'emploi, en matière d'aménagement du territoire et des postes consacrés à ces diverses opérations.

Il a reconnu qu'en matière de rénovation urbaine, la Région bruxelloise avait mis au point des incitants valables et pour le secteur privé, et pour le secteur public. J'ai déjà donné quelques chiffres à cet égard. Je m'en voudrais donc d'insister davantage.

Il s'est aussi inquiété du manque de réalisations en matière d'espaces verts et des sommes importantes qui restaient disponibles au budget.

Je voudrais le rassurer à cet égard et lui signaler que, dans le courant de l'année 1983 et au début de 1984, cinq adjudications importantes ont eu lieu en matière d'aménagement d'espaces verts par la Région bruxelloise, pour un montant global de 48 millions environ. Il restera donc, à l'article 73.11, après paiement de ces 48 millions, un poste de 98 millions, qui sera indispensable pour prévoir l'aménagement des espaces encore acquis par la Région bruxelloise, et notamment de la phase 3 du parc Roi Baudouin, ainsi que de l'ancien cimetière d'Erterbeek. Mais ce sont là des projets de mise en adjudication pour la fin de 1984.

C'est vous dire qu'une série de dossiers sont arrivés à maturité. On dit qu'un arbre ne pousse pas en un jour; il ne se plante même pas en un jour. Après acquisition, il a fallu élaborer les plans, obtenir les permis de bâtir. Nous en sommes actuellement au stade des adjudications et du début des travaux.

Je vous rappelle tout de même qu'en trois ans, nous avons consacré près d'un demi-milliard aux espaces verts dans la Région bruxelloise. C'est là un montant important, dont je suis persuadé qu'il a contribué à rendre plus attrayante notre capitale, quoi qu'en aient dit certains à cette tribune.

Je voudrais aussi préciser, pour notre collègue M. Bascour, qu'un budget est déterminé en ordonnancements et non en engagements.

Ainsi, à l'article 66.03.A, il reste un solde de 1 million 500 mille francs, comme il est écrit à la page 45 du budget de 1984 et non de 1 milliard 500 mille francs.

Je n'en dirai pas davantage sur cette intervention. Je crois avoir répondu à l'essentiel des préoccupations de l'intéressé.

J'en viens maintenant à l'intervention de M. Van Roye, dont je ne sais pas trop, à vrai dire, ce que je dois en penser. Je la considère comme un monologue de considérations personnelles et d'affirmations incontrôlées. Lui, qui s'inquiétait du dialogue avec les habitants, ne m'a pas paru être fort disposé à dialoguer avec l'exécutif, ni avec le secrétaire d'Etat responsable en matière de rénovation urbaine, puisqu'il a surtout fait des affirmations concernant des dossiers telle la jonction Nord-Midi, dont les débuts datent de 1912, c'est-à-dire bien avant la présence de chacun des membres actuels à l'exécutif et bien avant leur naissance. Il a parlé également de la construction de la Cité administrative, décision qui est largement antérieure à l'existence d'un exécutif de la Région bruxelloise.

Vous avez aussi évoqué le cas de la Montagne de la Cour. Je crois vous avoir répondu à ce sujet en même temps qu'à notre collègue M. Peetermans.

Quant à la demande de principe de construction des bâtiments du Conseil des ministres de la Communauté économique européenne, je voudrais dire à mon honorable collègue qu'incontestablement, l'implantation d'une institution aussi importante que la CEE dans un quartier de ville, pose des problèmes d'intégration de bâtiments administratifs dans un tissu urbain à vocation essentielle de logement.

Mais ce n'est pas mon administration qui a choisi l'endroit, de même que je ne suis pas l'auteur du plan de secteur qui prévoit cette installation de la CEE aux abords du rond-point Schuman. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je me suis efforcée, depuis que j'ai en charge l'urbanisme de la Région bruxelloise, de faire élaborer par la ville de Bruxelles un plan particulier de toute la zone européenne qui aurait pour objet principal de clarifier, une fois pour toutes, le programme d'installation de la CEE tout en garantissant les autres fonctions qui doivent composer tout quartier d'une ville équilibrée.

Force m'est de constater que, jusqu'à présent, mes efforts n'ont pas été favorablement accueillis par la ville de Bruxelles.

Je profite cependant de l'occasion pour rappeler que seul un plan particulier d'aménagement garantira l'avenir des abords du rond-point Schuman en assurant la multiplicité des fonctions et qu'il me paraît tout aussi indispensable pour les bâtiments administratifs que pour sauvegarder les fonctions des îlots 2, 3 et 4.

Venons-en précisément à ceux-ci.

Ils ont effectivement été expropriés à l'époque par la Régie des Bâtiments pour les Communautés européennes. Remarquez que les îlots 2, 3 et 4 viennent d'être transférés par le ministre des Travaux publics aux Domaines et qu'ils vont donc être mis en vente. Ils vont être réaffectés à leur destination de logement ou de zone mixte. Je crois que vous ne devez pas redouter l'établissement d'hôtels luxueux sur ces îlots. Pourquoi ? Parce que, de contacts pris par mon administration et par mon cabinet avec l'administration des Domaines, il s'avère que celle-ci a l'intention de mettre les immeubles en vente publique, non pas globalement, mais par petites quantités. Il est très possible, après avoir mis ces zones en zones de rénovation, par un arrêté royal que je compte proposer à mes collègues de l'exécutif, que, incités par la politique menée par l'exécutif de la Région bruxelloise — subsides à l'acquisition et à la rénovation —, de nombreuses personnes s'installent dans ces maisons, constituant ainsi un arrêt définitif à l'étalement des communautés vers les squares, ce qui était particulièrement important.

Quant à l'îlot Froissart-Comines, dont vous n'avez pas parlé, je voudrais signaler que, pour le moment, il n'est encore frappé d'aucune expropriation et qu'aucune démolition n'y est effectuée.

C'est à tort que le Parti Ecolo prétend que, depuis quinze jours, je fais démolir le quartier compris entre la rue Belliard, la rue Froissart et la rue de Comines. C'est d'autant plus impossible que la plupart de ces immeubles ne sont pas encore acquis par la Régie des Bâtiments. Il est exact que les bâtiments compris entre la rue Juste-Lipse, la rue de la Verveine et la chaussée d'Etterbeek sont en voie de démolition. Mais vous savez comme moi qu'ils n'étaient plus occupés depuis fort longtemps et qu'ils étaient en état de taudification. De plus ils étaient prévus, de toute façon, pour l'extension des Communautés européennes. Je trouve donc peu correct d'induire en erreur le public en prétendant qu'on abat les immeubles de l'îlot Froissart-Comines.

Je voudrais dire à M. Van Roye, qui s'inquiète du fait que l'exécutif n'écoute pas la population, que je connais peu de villes ou d'endroits où les commissions de concertation se réunissent aussi fréquemment qu'à Bruxelles.

Savez-vous qu'en 1983, il y a eu 167 réunions de commission de concertation dans les diverses communes ? Celles-ci ont traité 768 dossiers. Une série d'auditions et d'interventions y ont eu lieu. Je ne vous dirai pas quels permis de bâtir ont été accordés ou refusés. Mais croyez qu'ils ont toujours été donnés dans le respect du plan de secteur. C'est une chose essentielle que je tiens à souligner. Elle n'est absolument pas contredite, avec l'accord de principe donné par l'exécutif de la Région bruxelloise, pour l'installation des Communautés.

En effet, l'arrêté royal qui applique le plan de secteur prévoit explicitement que lorsque la demande est introduite pour une cause d'utilité publique par un organisme public, des équipements de type administratif peuvent être admis dans une mesure compatible avec l'ensemble de la zone concernée. Mais le grand défaut de l'arrêté est qu'il ne définit pas la notion de « zone ». Et celle-ci, à mon avis, ne se limite pas à l'ensemble des constructions entre des rues. Je vous certifie cependant que ce plan, tel qu'il a été approuvé et dont ni l'agglomération ni la ville de Bruxelles ne contestaient le caractère intéressant et beaucoup plus respectueux de la multiplicité des fonctions, prévoit plus de logements que n'en comprend actuellement la partie de l'îlot situé entre les rues Froissart et Comines, qui serait sacrifiée dans l'hypothèse où le permis de bâtir l'inclurait effectivement. Je tenais à le souligner, car beaucoup trop d'informations erronées circulent à ce sujet.

J'en viens maintenant aux questions très précises posées, d'une part, par le sénateur Pouillet et, d'autre part, par M. Vercaigne qui a introduit un amendement relatif à la reconstruction des immeubles de la rue Montagne de la Cour et, éventuellement, d'autres immeubles de la CEE.

Je ne puis accepter l'amendement de M. Vercaigne, car il revient à immobiliser 220 millions de francs pour deux articles particuliers, sans tenir compte des éventualités qui pourraient se présenter.

Il suffirait, par exemple, que nous ne puissions pas utiliser les 120 millions bloqués pour la rue Montagne de la Cour à cet article 63.23 qu'il propose de modifier, pour qu'automatiquement nous ne puissions pas disposer de ce montant pour une autre affectation sans introduire une modification budgétaire, par exemple dans l'hypothèse où un promoteur privé désire utiliser l'emplacement.

Le problème est identique en ce qui concerne l'article 63.24, que j'ai évoqué tout à l'heure et qui vise à octroyer 100 millions de francs à la ville de Bruxelles pour les îlots à proximité de la CEE.

Il ne me paraît pas opportun de bloquer actuellement des sommes de cet ordre au budget. Ce n'est pas pour autant, rassurez-vous — la politique de l'exécutif le démontre —, que nous allons pratiquer la « politique du bulldozer ». S'il en était ainsi, il y a longtemps que la rue du Musée et la rue Montagne de la Cour auraient été démolies. Rien que la façon dont nous avons tenté de les maintenir jusqu'au dernier moment prouve à suffisance notre volonté de garder et de rénover ce qui est valable dans le patrimoine bruxellois.

Je retiens la proposition de notre collègue M. Pouillet. Il suggérait que, dans le budget de l'année 1985, soit opérée une ventilation à l'article 63.09 qui, je le reconnais, est très hétéroclite puisqu'il recouvre les espaces verts, la reconstruction, la rénovation et la construction. Il serait effectivement sage que nous puissions inscrire au budget 1985 des postes distincts de façon à opérer une ventilation entre les crédits de reconstruction, d'une part, et ceux de rénovation, d'autre part.

Il est évident que les mois qui s'écoulent apporteront des éclaircissements en ce qui concerne ces deux dossiers de la rue Montagne de la Cour et des immeubles qui devront être soit rénovés, soit reconstruits à proximité des Communautés européennes.

Je voudrais faire une dernière remarque en ce qui concerne les Communautés européennes. Lors de la concertation, la ville de Bruxelles et l'agglomération ont regretté que la Région bruxelloise ne donne pas à des institutions bruxelloises des garanties suffisantes pour qu'elles puissent procéder à la reconstruction ou à la rénovation des immeubles des îlots 2, 3 et 4. D'après les arrêtés dont nous disposons, c'est la ville de Bruxelles ou un autre pouvoir subordonné qui peut bénéficier des subsides de la région.

Nous n'avons pas la possibilité de les octroyer, comme certains le souhaitent, à la SDR, dont ce n'est pas la compétence, ni à l'agglomération de Bruxelles, mais je suis, bien entendu, toute disposée — et je compte organiser cette rencontre dans les prochains jours — à étudier avec la ville de Bruxelles, mon administration et, ultérieurement, ma collègue qui a le logement dans ses attributions, les mesures que nous pouvons prendre, en tant que région, pour assurer le bon déroulement d'une opération de rénovation que nous devons réussir, parce qu'il est urgent que les personnes qui habitent depuis trop longtemps des logements délabrés connaissent enfin, comme tous les autres habitants de la Région bruxelloise, de meilleures conditions de logement grâce à la politique volontariste de l'exécutif en la matière. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan staatssecretaris Neyts.

Mevrouw Neyts-Uyttebroeck, staatssecretaris voor het Brussels Gewest, toegevoegd aan de minister van het Brussels Gewest. — Mijnheer de Voorzitter, ik zal proberen mijn antwoord niet tot morgen vroeg te laten uitlopen en zo beperkt mogelijk te houden.

M. Degroeve m'a demandé quelles étaient mes intentions quant à l'arrêté royal du 30 juin 1981 concernant le régime locatif en vigueur dans les logements sociaux et plus précisément, si je pouvais envisager ou non de porter le revenu de référence de 400 000 francs à, par exemple, 450 000 francs.

Je suis au regret de devoir lui dire qu'une telle augmentation ne peut actuellement être envisagée. Par contre, j'ai la ferme intention de proposer dans les prochaines semaines à mes collègues de l'exécutif de faire en sorte que l'abattement pour enfants à charge joue dorénavant pour le premier enfant déjà au-delà de la barre des 400 000 francs, ce qui n'est pas le cas actuellement. Cette mesure me semble de nature à aider de nombreuses catégories de familles auxquelles le logement social est destiné en priorité.

M. Degroeve m'a également posé la question de savoir pourquoi on ne prenait pas en compte le revenu cadastral dans une mesure plus large qu'actuellement.

L'honnêteté me commande de dire que je comprends mal la portée de cette question dans la mesure où, pour pouvoir accéder à un logement social, on ne peut en posséder un autre. La notion de revenu cadastral ne peut dès lors jouer. Par contre, les revenus de terrains possédés par des locataires de logements sociaux pourraient éventuellement jouer, puisque ces éventuels revenus entrent en ligne de compte pour le calcul du loyer.

Pourquoi, dira-t-on, ne fait-on pas jouer le revenu cadastral des appartements occupés par les locataires? La raison pour laquelle on s'en abstient est que cela entraînerait sans doute des disparités trop grandes entre les différents loyers, disparité provenant, par exemple, du degré de vétusté d'un logement social par ailleurs comparable quant à la surface et au confort qu'il peut ou non offrir.

Il m'a également été demandé pour quelle raison la Société nationale du Logement ne donnait pas à ses sociétés agréées de plus amples recommandations afin que celles-ci puissent mieux informer leurs locataires sur le mode de calcul des loyers et des charges.

A cet égard, je rejoins tout à fait M. Degroeve. En effet, depuis que j'ai la responsabilité du logement social, je ne cesse d'être frappée par les rapports souvent assez paternalistes qui existent, au sein des sociétés, entre les gestionnaires et les locataires. J'ai d'ailleurs l'intention, dans le courant des semaines à venir, de faire en sorte que, dans toute la mesure du possible, ces relations soient dorénavant plus adultes que ce ne fut le cas jusqu'à présent.

Il ne faut pas se cacher que nous nous heurtons à des traditions bien ancrées, qu'il ne sera pas facile de modifier, ni dans le chef des gestionnaires de sociétés, ni, dans un certain nombre de cas, dans le chef des locataires eux-mêmes.

Mevrouw De Pauw heeft een vraag gesteld in verband met de werkingskosten van de kabinetten. Ik meen dat minister Hatry ze reeds heeft beantwoord.

U hebt ook gezegd, mevrouw, dat het huidig beleid voor sociale huisvesting weinig waarborgen biedt voor de toekomst en dat u de indruk hebt dat mijn aandacht niet bij voorkeur gaat naar huurders met een bescheiden inkomen. Ik laat deze appreciatie vanzelfsprekend helemaal aan uzelf over.

In tegenstelling tot wat u beweert bestaat mijn hoofdbekommering erin de sector van de sociale huisvesting, zoals die wordt beheerd door de nationale maatschappij naar erkende vennootschappen, ertoe in staat te stellen de zeer moeilijke periode die nog zal duren tot 1989-1990, zonder al te veel kleerscheuren te overbruggen. Wanneer dan het grootste leed zal zijn geleden in verband met de lasten van het verleden, kan opnieuw een ruimere toekomst tegemoet worden gegaan.

Dat, en dat alleen trouwens, was de reden waarom de investeringsprogramma's aanzienlijk zijn teruggeschoefd.

Een dergelijk terugschroeven heeft overigens niet alleen in het Brusselse Gewest plaatsgegrepen. Ik stel vast dat in Vlaanderen het investeringsprogramma evolueerde van 6 799,7 miljoen voor 1982 naar 3 400 miljoen in 1983, en in 1984 op hetzelfde niveau wordt behouden. In het Waalse Gewest is men geëvolueerd van 2 925 miljoen in 1982 naar 158 miljoen in 1983, en dan terug een heel stuk hoger, 1 750 miljoen in 1984.

Het Brusselse Gewest, zoals u weet, is geëvolueerd van 1 115 miljoen naar 300 miljoen en dan opnieuw een klein beetje hoger, namelijk naar 400 miljoen in 1984.

Zoals in voorgaande jaren moet de voorrang haast uitsluitend worden gegeven aan renovatieprojecten, in een reeds eerder gegeven definitie.

Ter illustratie wijs ik u erop dat de lijst van alle renovatie- en herstellingsprojecten in hoofde van de 38 erkende Brusselse vennootschappen werken voor een totaal van 1 600 miljoen vertegenwoordigen. Als wij alleen al deze voorrang handhaven zijn wij daar nog een aantal jaren mee bezig.

Er zijn geen vastleggingen gebeurd voor de kazernes.

Minder dan wie ook hoeft ik u eraan te herinneren om welke redenen de uitvoering van de conventie tussen het ministerie van Defensie en het Brusselse Gewest in 1981 is opgeschort. Ik heb altijd gedacht dat die beslissing wijs was en ik heb ze verder gezet.

Dezelfde financiële redenen waardoor de conventie niet volledig is uitgevoerd lagen ook ten grondslag aan het feit dat tot op heden nog geen verdere vastleggingen zijn gebeurd.

Dit neemt niet weg dat ik goede hoop heb voor één of enkele van die militaire domeinen, de oorspronkelijke opzet van sociale huisvesting of huisvesting te handhaven. Voor andere, in overleg met de nationale maatschappij, wordt uitgekeken naar een andere bestemming, een definitieve of een tijdelijke.

Zo heeft de Regie van de Gebouwen, dus de minister van Openbare Werken, mij een vraag overgemaakt van de Koninklijke Bibliotheek

die op zoek is naar enkele duizenden vierkante meter om de reserves in onder te brengen. Ik heb mij echter laten vertellen dat de kazernes niet de enige gebouwen zijn waarop het welgevallig oog van de bibliotheek is gevallen. Men is wel al eens een kijkje komen nemen, maar ik kan momenteel niet zeggen of het gebouw aanvaardbaar werd gevonden of niet.

Ik wacht op verdere reacties.

Mevrouw De Pauw-Deveen. — Van de Koninklijke Bibliotheek heb ik enkel vernomen dat het hun wens was de Dailly-kazerne in gebruik te kunnen nemen.

Mevrouw Neyts-Uytbroeck, staatssecretaris voor het Brusselse Gewest, toegevoegd aan de minister van het Brusselse Gewest. — Dat zou een zeer behoorlijk langdurige alternatieve bestemming zijn.

De uitbreiding van de Vub wordt, zoals reeds gezegd, besproken in de executieve. Aangezien deze besprekingen nog lang niet zijn afgelopen, zal ik er op dit spreekgestoelte niet verder over uitweiden. Ik wil u wel verzekeren dat ik, als oudgediende van deze universiteit, haar rechtmatige eisen naar best vermogen zal verdedigen.

U heeft ook gevraagd waarom de comfortpremie niet toegankelijk is voor huurders. Dit is inderdaad juist, maar anderzijds is de premie wel toegankelijk voor eigenaars die hun woning niet zelf bewonen. Wij beschikken over cijfers dienaangaande tot en met februari en daaruit is gebleken dat in circa twee derde van de gevallen de comfortpremie wordt aangevraagd door de eigenaar die zijn woning zelf bewoont en in circa een derde van de gevallen door eigenaars die hun woning verhuren. In ongeveer een derde van de gevallen dus komt de premie uiteindelijk dus toch de huurder van de woning ten goede.

Wat het Woningfonds van de Bond van grote en jonge gezinnen betreft, werd in het Brusselse Gewest in nauw overleg trouwens met het Woningfonds een uitbreiding tot gezinnen met twee kinderen ingevoerd. Zowel het Woningfonds als wijzelf wilden iets doen om gezinnen met jonge kinderen in het Brusselse Gewest te houden. U weet dat vooral deze gezinnen steeds meer de neiging hadden het gewest te verlaten, wat voor de toekomst weinig goeds voorspelt. Dit is de reden waarom wij deze maatregel hebben genomen. Tevens werd rekening gehouden met het feit dat gezinnen met een kleiner aantal kinderen talrijker zijn in het Brusselse Gewest dan in de overige twee gewesten.

U heeft ook gevraagd waarom in artikel 12.51.09 dat voorziet in kredieten voor subsidies en onderzoeken betreffende vaste afvalstoffen en luchtverontreiniging, dit jaar een bedrag van 10 miljoen is uitgetrokken tegenover slechts 4 miljoen de vorige jaren. Tot nog toe werden er op dit vlak in feite nog niet zoveel studies ondernomen. Wel werd een onderzoek verricht in verband met afvalstoffen van hospitalen, industriële afvalstoffen en bepaalde toxische afvalstoffen. De gegevens moesten echter dringend worden gecoördineerd en globaliseerd. Precies met het oog daarop werd het krediet verhoogd.

Voor de luchtverontreiniging werden op verzoek van de nationale regering en in samenwerking met het Instituut voor Hygiëne en Epidemiologie, emissienormen opgesteld. De uitbouw van het beheer, wat nu een regionale aangelegenheid is, en het uitstippelen van eventueel noodzakelijke saneringsmaatregelen, vergen verdere studies. Ik kan u overigens met enige tevredenheid aankondigen dat een ontwerp-overeenkomst is bereikt met het Instituut voor Hygiëne en Epidemiologie dat voortaan ook in opdracht van het Brusselse Gewest zal werken.

M. Vandenhoute s'est intéressé au remplacement des vieux arbres par des essences plus jeunes et au rythme de ces travaux. Si la mémoire m'est fidèle, la question portait sur le bois de la Cambre.

M. Vandenhoute. — Sur le Rouge-Cloître exactement, madame le secrétaire d'Etat.

Mme Neyts-Uytbroeck, secrétaire d'Etat à la Région bruxelloise, adjoint au ministre de la Région bruxelloise. — Au Rouge-Cloître et dans la forêt de Soignes, l'administration des Eaux et Forêts mène une politique constante en matière de plantation. Les hêtres qui ont atteint l'âge vénérable de 200 ans et plus sont remplacés par des plants plus jeunes prélevés en pépinières, où ils ont été semés et où ils ont grandi entourés de meilleurs soins. Cette politique, déjà d'application sous le règne de Marie-Thérèse, se poursuit encore de nos jours. Près de la chapelle de Bonne Odeur, nous pouvons apercevoir une pépinière où croissent de toutes jeunes pousses; elles ont cependant, paraît-il, déjà atteint l'âge respectable de 30 à 35 ans. Vous n'ignorez pas que la croissance du hêtre est très lente.

Cette politique en matière de plantation est constante et vaut pour toute la forêt.

L'administration des Eaux et Forêts, à la suite de la régionalisation a été réduite à la portion congrue mais, sur le terrain, la collaboration

entre les agents, quelle que soit la région à laquelle ils appartiennent administrativement, est excellente. La santé de la forêt est l'objet de leurs soins constants.

Vous m'avez interrogé sur le point de savoir s'il n'est pas possible d'accélérer la mise à disposition des communes des moyens ou subsides promis dans le cadre des différentes réglementations en matière de travaux subsidiés.

Cette question m'étonne quelque peu dans la mesure où nous n'avons jusqu'ici reçu aucune plainte précise concernant des retards anormaux dans ce domaine. Nous nous efforçons dans toute la mesure du possible de faire en sorte que les délais soient aussi brefs que possible. Lorsque des dossiers sont incomplets au moment de leur introduction, il s'impose évidemment de les compléter, ce qui demande un peu plus de temps.

Si vous avez des cas précis à nous soumettre, nous ne manquerons pas de les examiner et d'y apporter nos meilleurs soins.

De heer Maes, die ons al een tijdje geleden verlaten heeft maar ik twijfel er niet aan dat men hem de elementen van mijn antwoord zal overmaken, heeft gevraagd hoever het staat met de projecten inzake zuivering van de afvalwaters. Hij heeft opgemerkt dat vroeger al kredieten waren ingeschreven in de begroting en dat die niet zouden zijn gebruikt. Dit is slechts ten dele waar. De zuivering van het hele Zennebekken maakt het voorwerp uit van het richtplan dat einde 1981 werd goedgekeurd en dat een hele reeks activiteiten omvat onder meer het verdubbelen van de collectoren, enerzijds deze waar de overwelfde natuurlijke waterlopen voortaan apart zullen invloeden en anderzijds de collectoren voor de afvalwaters. In dit kader werden de jongste twee jaren werken ondernomen die een uitgave van verschillende honderden miljoenen vertegenwoordigen. Ik citeer bijvoorbeeld het aanleggen van de collector onder de Industrielaan in Anderlecht. Dat alleen is een werk van verschillende honderden miljoenen. De kredieten werden dus wel degelijk gebruikt.

Wat de toekomstige zuiveringsstations betreft, moet men rekenen dat dit investeringen zijn van één à anderhalf miljard voor het ene station en vier à vijf miljard voor het andere. U moet dit afwegen ten opzichte van de globaliteit van onze begroting en u zal dan begrijpen dat wij geleidelijk een bedrag moeten bijeenkrijgen dat ons in staat stelt ten minste de werken aan te vatten. Dit is wat wij de voorgaande jaren hebben gedaan. Bovendien heeft het weinig zin met de bouw van een station te beginnen wanneer men niet beschikt over de nodige collectoren om het afvalwater naar het station te voeren.

In de grote collector die ongeveer parallel loopt met de Zenne en het kanaal en die men de moerriool noemt, functioneert sedert kort een telemetrisch net dat permanent het debiet en de graad van vervuiling in de moerriool meet en deze gegevens telegeleid overbrengt naar een centrale van waaruit ze, eveneens telegeleid, worden doorgegeven naar de laboratoria van Châtelet en van de Universiteit van Brussel. Deze gegevens moeten gedurende ten minste twee jaar worden opgemeten opdat ze bruikbaar zouden zijn voor de dimensionering van het toekomstige station, het grootste van de twee, dat er in het noorden van ons gewest moet komen. Dit is ook de reden waarom men tot op heden met die werken nog niet is gestart.

De heer Maes heeft gevraagd hoever het staat met de fabriek voor huisvuilverbranding en wat het te betekenen heeft dat geregeld op de begroting van de agglomeratie bedragen worden vermeld voor schadevergoeding aan de concessionaris. Het uur is al te ver gevorderd om de lange historiek over de toekomstige fabriek voor afvalverwerking in Brussel over te doen. Het volstaat eraan te herinneren dat, nadat de executieve had ingestemd met mijn voorstel — in de zomer van 1982 — om deze fabriek te subsidiëren in toepassing van een in Ministerraad overlegd koninklijk besluit dat dateert van 1979 en dat nooit werd gewijzigd, men uiteindelijk met de werken is gestart in mei 1983, dat thans de ruwbouw uit de grond komt en dat alles laat voorzien dat als men in hetzelfde tempo voortwerkt, de fabriek einde 1985 in gebruik zal kunnen worden genomen.

Wat de schadevergoeding aan de concessionaris betreft, is er inderdaad in de loop van 1979 een in Ministerraad overlegd besluit gewenst dat nooit werd vernietigd of gewijzigd, waarbij de beslissing van de agglomeratie om de bouw en de uitbating van de fabriek in concessie te geven aan een welbepaald bedrijf werd goedgekeurd.

Het feit dat gedurende verscheidene jaren geen uitvoering aan dat koninklijk besluit is gegeven, heeft aanvankelijk aanleiding gegeven tot juridische geschillen, tot verschillende processen. Uiteindelijk heeft de agglomeratie afstand willen doen van de rechtsoverdring die zij om drie redenen in dit geval had ingesteld tegen de Belgische Staat. Er zijn lange onderhandelingen geweest tussen de agglomeratie, enerzijds, en de concessionaris, anderzijds, die hebben geleid tot de vaststelling van een schadevergoeding die wellicht redelijk is wanneer men ze tenminste afweegt tegen de aanvankelijke eisen van de concessionaris die veel hoger waren dan wat uiteindelijk werd bedongen.

M. Van Roye a posé quelques questions précises concernant les logements sociaux situés avenue de Versailles et rue de Beyseghem, au Mutsaard et à Neder-over-Heembeek.

Dans le courant de l'année dernière sont survenus des litiges opposant les gestionnaires de ces logements sociaux et le conseil d'administration de la Société anonyme du logement de l'agglomération bruxelloise transformée aujourd'hui en société coopérative. Les litiges ont conduit à un procès devant le juge de paix compétent, procès qui a mené à la condamnation d'un certain nombre de locataires qui refusaient de payer soit la totalité ou une partie de leur loyer, soit la totalité ou une partie de leurs charges.

Les remous à cet égard ont été surtout violents à l'approche des élections communales. Après les élections d'octobre 1982, les esprits semblent s'être calmés progressivement.

Il ne m'était pas possible, de toute évidence, d'intervenir dans un litige opposant, d'une part, le conseil d'administration d'une société anonyme, aujourd'hui société coopérative, et les locataires, d'autre part. Il eût été très mal venu que le pouvoir exécutif, à un moment donné, s'immisçât dans le déroulement de la justice, dès lors que le conseil d'administration de la société avait estimé inévitable de devoir porter le litige devant le juge de paix.

J'ai des contacts fréquents avec le président de la société en question. Il appartient à une famille idéologique différente de la mienne, mais cela ne nous empêche pas d'avoir des conversations régulières. Je crois pouvoir vous dire que ce président et bon nombre de ses collègues administrateurs sont animés par un esprit essentiellement social et que ce n'est certainement pas de gaieté de cœur qu'ils en sont venus à s'adresser au juge de paix, mais la situation était devenue tout à fait inextricable et un certain nombre d'habitants semblaient refuser tout compromis, toute formule d'étalement de paiement proposée par le conseil d'administration.

M. Van Roye a dit aussi que la pollution dans le centre du pays s'avérait tout à fait alarmante.

Je ne puis que m'en référer au rapport annuel de l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie qui gère un certain nombre de points de mesure répartis sur l'ensemble du territoire de l'agglomération bruxelloise. Il affirme que pour tous les agents polluants mesurés, en région bruxelloise, nulle part et à aucun moment de l'année la cote d'alarme n'est atteinte.

M. Van Roye. — Les taux atteints à Bruxelles sont considérés comme alarmants lorsqu'ils se produisent dans certaines villes américaines. Le tout est de s'entendre sur les taux.

Mme Neyts-Uyttebroeck, secrétaire d'Etat à la Région bruxelloise, adjoint au ministre de la Région bruxelloise. — Vous pourriez engager sur ce point une discussion très technique avec les responsables de l'Institut. Les normes employées en Région bruxelloise sont les mêmes que les normes utilisées dans les régions où ont été découverts des taux alarmants. Je parle des métaux lourds dans certaine région du Limbourg, que vous connaissez.

Les étalons dont se sert l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie à Bruxelles sont les mêmes et je ne puis que vous renvoyer à son rapport.

Ceci ne veut d'ailleurs pas dire qu'il n'y a pas de raison d'être vigilant. Au contraire, j'admets avec vous qu'il faut l'être. Nous devons entreprendre tout ce qui est susceptible d'améliorer encore la qualité de l'air. Comme je le disais il y a quelques instants, nous allons conclure dans les prochains jours des accords complémentaires avec l'IAG pour entamer des travaux plus élaborés concernant la qualité de l'environnement.

Ik ben het helemaal eens met collega Lagae, waar hij stelt dat de ontvolking geen specifiek Brussels probleem is. Hij heeft gerefereerd naar de eerste hoofdstad van het hertogdom Brabant. Ik mag dan misschien refereren naar het mooie opschrift dat staat aan de ingang van het zaaltje op de tweede verdieping van het Molenaarshuis op de Grote Markt te Brussel. Daar staat de zin : « Hertog Jan I van Brabant die Brussel eerde en beminde meer dan alle andere steden die hie kinde. »

De heer Luyten. — Harbalorifa, harbalorifa.

Mevrouw Neyts-Uyttebroeck, staatssecretaris voor het Brussels Gewest, toegevoegd aan de minister van het Brussels Gewest. — Inderdaad. Ook al zijn wij er ons van bewust dat de ontvolking geen specifiek Brussels fenomeen is, doen wij toch ons best om die ontvolking te keren. Er werden ook vragen gesteld over vergelijkingen inzake gemiddelde sociale huurprijzen in Brussel ten opzichte van de andere twee gewesten.

Die prijzen liggen ongeveer op hetzelfde niveau. Wij zouden dat grondiger moeten onderzoeken, maar ik meen niet dat er grote verschillen zijn. Ik vrees dat ze in Brussel zeker niet lager zijn dan in Vlaanderen of Wallonië.

Wij hebben vriendelijke woorden gehoord van senator Bascour. Hij citeerde de cijfers over de verrichtingen op de markt van de privé-woningen die tijdens het tweede semester van vorig jaar ongeveer verdubbeld zijn in vergelijking met het eerste semester. Ook wij zijn daar echt tevreden over. De hele executieve is van zins de inspanningen verder te zetten.

Ik meen hiermee alle gestelde vragen naar best vermogen te hebben beantwoord. Er blijft mij nog alleen u te bedanken voor uw aandacht. Het is net niet morgen. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw De Pauw.

Mevrouw De Pauw-Deveen. — Mijnheer de Voorzitter, ik zal mijn vragen, waarop hier niet werd geantwoord niet herhalen, maar zal ze schriftelijk opnieuw stellen om de tijd van de Senaat niet langer in beslag te nemen.

M. le Président. — La parole est à M. Van Roye.

M. Van Roye. — Je voudrais faire la même remarque que Mme De Pauw. Ce n'est plus le moment de rouvrir une discussion sur un point déterminé, même si la réponse qui nous a été donnée ne nous semble pas satisfaisante.

M. le Président. — Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen des articles de chacun des projets de loi.

Daar niemand meer het woord vraagt, is de algemene behandeling gesloten en gaan wij over tot het onderzoek van de artikelen van elk van de ontwerpen van wet.

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DU MINISTERE DE LA REGION BRUXELLOISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984

Discussion et vote d'articles

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN HET BRUSSELSE GEWEST

Beraadslaging en stemming over artikelen

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de loi contenant le budget du ministère de la Région bruxelloise de 1984.

Wij gaan over tot het onderzoek van de artikelen van het ontwerp van wet houdende de begroting van het ministerie van het Brussels Gewest voor 1984.

Au tableau budgétaire, M. Vercaigne présente les amendements que voici :

« Titre II. — Dépenses de capital

Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements

Section 33. — Aménagement du territoire

Chapitre VI. — Transferts de capitaux à l'intérieur du secteur public

Art. 63.09. Remplacer l'intitulé de cet article par ce qui suit :

« Subsidies aux pouvoirs et organismes subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas directeurs.

Subsidies aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles (notamment d'espaces verts publics), en vue de l'extension de plans d'aménagement ou de schémas directeurs.

Travaux de plantation, d'expérimentation et d'aménagement d'espaces verts sur le domaine d'administrations subordonnées, pour des raisons sociales, esthétiques ou de salubrité.

Subsidies aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour la rénovation urbaine et rurale.

Subsidies aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour la rénovation et l'assainissement de certains sites industriels désaffectés et des immeubles publics dans le cadre de la rénovation urbaine et de l'aménagement du territoire. »

Insérer un article 63.23 nouveau libellé comme suit :

« Subside à la ville de Bruxelles pour la rénovation des îlots compris entre les rues Montagne de la Cour et du Musée, y compris la reconstruction de bâtiments. »

En regard de cet article, inscrire un montant de « 120 000 000 de francs ».

Insérer un article 63.24 nouveau libellé comme suit :

« Subside à la ville de Bruxelles pour la rénovation des îlots qui sont ou ont été expropriés pour l'extension du zoning de bureaux de la CEE, y compris la reconstruction de bâtiments. »

En regard de cet article, inscrire un montant de « 100 000 000 de francs ».

Chapitre VII. — Investissements (civils)

Art. 71.01. Remplacer l'intitulé de cet article par ce qui suit :

« Acquisitions d'immeubles en vue de la rénovation urbaine en ce compris l'aménagement d'espaces verts publics (pour mémoire). »

« Titre II. — Kapitaaluitgaven

Deel I. — Kredieten bestemd voor de uitvoering van het investeringsprogramma

Sectie 33. — Ruimtelijke Ordening

Hoofdstuk VI. — Vermogensoverdrachten binnen de sector overheid

Art. 63.09. De tekst van dit artikel te vervangen als volgt :

« Subsidies aan de ondergeschikte openbare besturen en instellingen voor het opmaken van plannen van aanleg of leidende schema's.

Subsidies aan de ondergeschikte openbare besturen en instellingen voor de aankoop, de aanleg en de uitrusting van onroerende goederen (o.m. van openbare groene ruimten), met het oog op de uitvoering van plannen van aanleg of leidende schema's.

Beplantingswerken, proefbeplantingen en aanleg van openbare groene ruimten op de eigendommen van lagere besturen voor sociale, esthetische of salubriteitsdoeleinden.

Subsidies aan de ondergeschikte openbare besturen en instellingen voor stadskern- en landelijke vernieuwingen.

Subsidies aan de ondergeschikte openbare besturen en instellingen voor vernieuwing en sanering van sommige niet meer in gebruik zijnde industrievestigingen en openbare gebouwen in het kader van de stadskernvernieuwing en de ruimtelijke ordening. »

Een artikel 63.23 nieuw in te voegen, luidende :

« Subsidie aan de stad Brussel voor de vernieuwing van de wijk gelegen tussen de Hofberg en de Museumstraat, met inbegrip van de wederopbouw van gebouwen. »

Naast dit artikel een bedrag in te schrijven van « 120 000 000 frank ».

Een artikel 63.24 nieuw in te voegen, luidende :

« Subsidie aan de stad Brussel voor de vernieuwing van de wijken die omtrent worden of werden met het oog op de uitbreiding van de EEG-kantoorzone, met inbegrip van de wederopbouw van gebouwen. »

Naast dit artikel een bedrag in te schrijven van « 100 000 000 frank. »

Hoofdstuk VII. — Investerings (civiel)

Art. 71.01. De tekst van dit artikel te vervangen als volgt :

« Aankopen van onroerende goederen met het oog op de stadskernvernieuwing, inbegrepen de aanleg van openbare groene ruimten (pro memorie). »

Le vote sur ces amendements et sur les articles auxquels ils se rattachent est réservé à jeudi.

De stemming over deze amendementen en over de artikelen waarop ze betrekking hebben wordt tot donderdag aangehouden.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion des autres articles du tableau, je les mets aux voix.

Daar niemand meer het woord vraagt in de behandeling van de andere artikelen van de tabel, breng ik deze in stemming.

— Ces articles sont successivement mis aux voix et adoptés. (Voir documents n° 5-XXV-1 et 2, session 1983-1984, du Sénat, et document n° 4-XXV-1, session 1983-1984, de la Chambre des représentants.)

Deze artikelen worden achtereenvolgens in stemming gebracht en aangenomen. (Zie stukken nrs. 5-XXV-1 et 2, zitting 1983-1984, van de Senaat, en stuk nr. 4-XXV-1, zitting 1983-1984, van de Kamer van volksvertegenwoordigers.)

M. le Président. — Les articles du projet de loi sont ainsi rédigés :

*Crédits pour les dépenses courantes (titre I)
 et pour les dépenses de capital (titre II)*

Article 1^{er}. Il est ouvert pour les dépenses du budget du ministère de la Région bruxelloise afférentes à l'année budgétaire 1984 des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs) :

	Crédits dissociés		
	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
TITRE I			
Dépenses courantes	3 478,7	24,0	49,0
TITRE II			
Dépenses de capital	2 517,6	847,0	525,8
Totaux	5 996,3	871,0	574,8

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé à la présente loi.

*Kredieten voor de lopende uitgaven (titel I)
 en voor de kapitaaluitgaven (titel II)*

Artikel 1. Voor de uitgaven van de begroting van het ministerie van het Brussels Gewest voor het begrotingsjaar 1984 worden kredieten geopend ten bedrage van (in miljoenen franken) :

	Gesplitste kredieten		
	Niet-gesplitste kredieten	Vastleggingskredieten	Ordonneringskredieten
TITRE I			
Lopende uitgaven	3 478,7	24,0	49,0
TITRE II			
Kapitaaluitgaven	2 517,6	847,0	525,8
Totalen	5 996,3	871,0	574,8

Die kredieten worden opgesomd onder titels I en II van de bij deze wet gevoegde tabel.

— Réservé.
 Aangehouden.

Dispositions particulières relatives aux dépenses courantes

Art. 2. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant de 5 000 000 de francs peuvent être consenties au comptable extraordinaire du ministère de la Région bruxelloise, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 100 000 francs.

Autorisation est donnée à ce comptable de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 100 000 francs.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers, peut également se faire par avances de fonds, quel qu'en soit le montant.

Bijzondere bepalingen betreffende de lopende uitgaven

Art. 2. In afwijking van artikel 15 van de organieke wet op de inrichting van het Rekenhof van 29 oktober 1846, mogen geldvoorschotten tot een maximumbedrag van 5 000 000 frank verleend worden

aan de buitengewone rekenplichtige van het ministerie van het Brussels Gewest, om onafhankelijk van de kleine uitgaven de schuldvorderingen te betalen die 100 000 frank niet te boven gaan.

Deze rekenplichtige wordt gemachtigd de nodige voorschotten te verlenen aan de ambtenaren en experts belast met een zending in het buitenland, zelfs indien deze voorschotten meer dan 100 000 frank bedragen.

De betaling van de erelonen van experts uit het buitenland en van de kosten voortvloeiend uit regelingen met vreemde landen, mag eveneens per geldvoorschotten gebeuren, wat ook het bedrag ervan weze.

— Adopté.
 Aangenomen.

Art. 3. Le ministre de ou le secrétaire d'Etat à la Région bruxelloise compétent est autorisé à prendre au nom de l'Etat, l'engagement de payer à l'échéance, aux organismes financiers, l'intérêt et l'amortissement dans un délai maximum de dix ans, des sommes qu'ils ont payées pour le compte de l'Etat, à titre de primes ou de réductions d'intérêt, aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux.

Tout engagement à prendre de ce chef est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des comptes. Le montant total des primes accordées en 1984 est limité à 6 200 000 francs.

Art. 3. De bevoegde minister van of de staatssecretaris voor het Brussels Gewest wordt ertoe gemachtigd in naam van de Staat, de verbintenis aan te gaan op de vervaldag en binnen een maximumtermijn van tien jaar aan de financiële organismen de interesten en de delging te betalen, van de bedragen die zij voor rekening van de Staat aan de bouwers en de kopers van volkswoningen betaald hebben als premies of als verminderingen van interest.

Elke verbintenis uit dien hoofde aan te gaan, is onderworpen aan het visum van de controleur der vastleggingen en aan het Rekenhof. Het totaalbedrag der toegestane premies voor 1984 is beperkt tot 6 200 000 frank

— Adopté.
 Aangenomen.

Art. 4. Par dérogation aux dispositions de l'article 18, § 2, de la loi du 28 juin 1963, modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, le solde des crédits non dissociés des sections 31 à 43 du titre I du tableau annexé à la présente loi peut être reporté à l'année suivante dans les mêmes conditions que les crédits dissociés.

Art. 4. Bij afwijking van de beschikkingen van artikel 18, § 2, van de wet van 28 juni 1963 tot wijziging en aanvulling van de wetten op de rijkscomptabiliteit, mag het saldo van de niet-gesplitste kredieten van de sectie 31 tot 43 van titel I van de bij deze wet gevoegde tabel, naar het volgend jaar worden overgedragen in dezelfde voorwaarden als de gesplitste kredieten.

— Adopté.
 Aangenomen.

Art. 5. Sur les crédits du titre I, dépenses courantes, reportés à l'année budgétaire 1984, des transferts sont effectués entre les articles, et au prorata des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

	TITRE I	
	Réductions de crédits	Majorations de crédits
Section 31. — Administrations et institutions régionales :		
Art. 12.01	F —	1 000 000
Art. 12.03	—	300 000
Art. 12.19	—	250 000
Section 33. — Aménagement du territoire :		
Art. 12.01	300 000	—
Art. 12.03	400 000	—
Art. 12.32 : Crédits d'engagement	—	11 000 000
Art. 14.02	—	11 000 000
Art. 14.05 : Crédits d'engagement	22 000 000	—
Art. 14.05 : Crédits d'ordonnement	11 000 000	—
Section 36. — Logement :		
Art. 12.01	400 000	—
Section 37. — Famille et démographie :		
Art. 12.51.04	250 000	—

	Réductions de crédits	Majorations de crédits
Section 38. — Hygiène et Santé publique :	—	—
Art. 12.51.09	—	5 100 000
Art. 12.56	5 100 000	—
Section 40. — Politique de l'eau :	—	—
Art. 12.28	—	1 200 000
Art. 12.29	1 200 000	—
Section 41. — Chasse, pêche et forêts :	—	—
Art. 12.01	200 000	—
Art. 12.03	700 000	—
Art. 12.32	—	800 000
Totaux	F 8 650 000	19 650 000
Crédits d'engagement	F 22 000 000	11 000 000
Crédits d'ordonnancement	11 000 000	—

Art. 5. Op de kredieten van titel I, lopende uitgaven, overgedragen naar het begrotingsjaar 1984, worden transfers verricht tussen de artikelen naar rata van de bedragen vermeld in de tabel hieronder :

TITEL I

	Kredietverminderingen	Kredietvermeerderingen
Sectie 31. — Gemeentelijke administratie en instellingen :	—	—
Art. 12.01	F —	1 000 000
Art. 12.03	—	300 000
Art. 12.19	—	250 000
Sectie 33. — Ruimtelijke ordening :	—	—
Art. 12.01	300 000	—
Art. 12.03	400 000	—
Art. 12.32 : Vastleggingskredieten	—	11 000 000
Art. 14.02	—	11 000 000
Art. 14.05 : Vastleggingskredieten	22 000 000	—
Art. 14.05 : Ordonnanceringskredieten	11 000 000	—
Sectie 36. — Huisvesting :	—	—
Art. 12.01	400 000	—
Sectie 37. — Gezin en demografie :	—	—
Art. 12.51.04	250 000	—
Sectie 38. — Hygiène en Volksgezondheid :	—	—
Art. 12.51.09	—	5 100 000
Art. 12.56	5 100 000	—
Sectie 40. — Waterbeleid :	—	—
Art. 12.28	—	1 200 000
Art. 12.29	1 200 000	—
Sectie 41. — Jacht, visvangst en bossen :	—	—
Art. 12.01	200 000	—
Art. 12.03	700 000	—
Art. 12.32	—	800 000
Totaux	F 8 650 000	19 650 000
Vastleggingskredieten	F 22 000 000	11 000 000
Ordonnanceringskredieten	11 000 000	—

— Adopté.
 Aangenomen.

Dispositions particulières aux dépenses de capital

Art. 6. Le ministre de la Région bruxelloise est autorisé, en dérogation à l'article 78 de la loi du 5 janvier 1976 relative aux propositions budgétaires 1975-1976, à inscrire une dotation complémentaire de 138,8 millions de francs au Fonds des communes.

Bijzondere beschikkingen inzake de kapitaaluitgaven

Art. 6. De minister van het Brussels Gewest wordt, in afwijking op artikel 78 van de wet van 5 januari 1976 met betrekking tot de begrotingsvoorstellen 1975-1976, gemachtigd een aanvullende dotatie van 138,8 miljoen in te schrijven op het Gemeentefonds.

— Adopté.
 Aangenomen.

Art. 7. Par dérogation aux dispositions contenues dans le dernier alinéa de l'article 18, § 2, de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, le solde des crédits non dissociés inscrits dans les sections 31 à 43 sous le titre II du tableau annexé à la présente loi, peut être reporté à l'année suivante dans les mêmes conditions que les crédits dissociés.

Art. 7. In afwijking op de beschikkingen vervat in de laatste alinea van het artikel 18, § 2, van de wet van 28 juni 1963 tot wijziging en aanvulling van de wetten op de rijksboekhouding kan het saldo van de niet-gesplitste kredieten, ingeschreven in de sectie 31 tot 43 onder titel II van de tabel in bijlage gevoegd van onderhavige wet, naar het volgend jaar overgedragen worden binnen dezelfde voorwaarden als de gesplitste kredieten.

— Adopté.
 Aangenomen.

Art. 8. Le Roi peut, en cas de besoin, et dans le cadre des crédits totaux prévus au titre II du tableau annexé à la présente loi, opérer des transferts entre crédits d'ordonnancement.

Les arrêtés de transfert sont soumis à l'accord de l'exécutif de la Région bruxelloise.

Art. 8. De Koning kan, indien daaraan noodzaak bestaat, binnen het kader van de totale kredieten voorzien in titel II van de tabel in bijlage gevoegd bij onderhavige wet, overdrachten doorvoeren tussen de ordonnanceringskredieten.

De overdrachtbesluiten worden aan de executieve van het Brussels Gewest ter goedkeuring voorgelegd.

— Adopté.
 Aangenomen.

Art. 9. Sur les crédits du titre II, dépenses de capital, reportés à l'année budgétaire 1984, des transferts sont effectués entre les articles et au prorata des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

TITRE II

PARTIE I

	Réductions de crédits	Majorations de crédits
Section 33. — Aménagement du territoire :	—	—
Art. 61.06	F 190 250 000	—
Art. 63.09 : Crédits d'engagement	—	90 000 000
Art. 63.09 : Crédits d'ordonnancement	—	90 000 000
Art. 61.01	—	100 250 000
Section 38. — Hygiène et Santé publique :	—	—
Art. 61.85	—	22 118 000
Art. 63.83 : Crédits d'engagement	95 118 000	—
Art. 63.83 : Crédits d'ordonnancement	22 118 000	—
Section 40. — Politique de l'eau :	—	—
Art. 63.84 : Crédits d'engagement	—	73 000 000

PARTIE II

Section 31. — Administrations et institutions régionales :	—	300 000
Art. 74.01	—	300 000
Section 39. — Accueil :	300 000	—
Art. 74.01	300 000	—
Totaux	F 190 550 000	122 668 000
Crédits d'engagement	F 95 118 000	163 000 000
Crédits d'ordonnancement	22 118 000	90 000 000

— Adopté.
 Aangenomen.

Art. 9. Op de kredieten van titel II, kapitaaluitgaven, overgedragen naar het begrotingsjaar 1984, worden overdrachten doorgevoerd tussen de artikelen, naar rata van de bedragen vermeld in de onderstaande tabel :

TITEL II

DEEL I

	Kredietver- minderingen	Kredietver- meerderingen
Afdeling 33. — Ruimtelijke ordening :		
Art. 61.06 F	190 250 000	—
Art. 63.09 : Vastleggingskredieten .	—	90 000 000
Art. 63.09 : Ordonnanceringskredieten	—	90 000 000
Art. 61.01	—	100 250 000
Afdeling 38. — Hygiëne en Volksgezond- heid :		
Art. 61.85	—	22 118 000
Art. 63.83 : Vastleggingskredieten .	95 118 000	—
Art. 63.83 : Ordonnanceringskredieten	22 118 000	—
Afdeling 40. — Waterbeleid :		
Art. 69.84 : Vastleggingskredieten .	—	73 000 000
DEEL II		
Sectie 31. — Gewestelijke administratie en instellingen :		
Art. 74.01	—	300 000
Sectie 39. — Onthaal :		
Art. 74.01	300 000	—
Totalen F	190 550 000	122 668 000
Vastleggingskredieten	95 118 000	163 000 000
Ordonnanceringskredieten	22 118 000	90 000 000

— Adopté.

Aangenomen.

Section particulière (titre IV)

Art. 10. Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au titre IV du tableau joint à la présente loi sont évaluées à 13 993 900 000 francs pour les recettes et à 15 411 400 000 francs pour les dépenses.

Afzonderlijke sectie (titel IV)

Art. 10. De verrichtingen op de speciale fondsen, die voorkomen in titel IV van de tabel gevoegd bij deze wet, worden geraamd op 13 993 900 frank voor de ontvangsten en 15 411 400 000 frank voor de uitgaven.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 11. Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au titre IV du tableau annexé à la présente loi est indiqué en regard du numéro de l'article se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du ministre des Finances sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes, sont désignés par l'indice C.

Art. 11. De wijze van beschikking over het tegoed vermeld voor de fondsen ingeschreven in titel IV van de tabel gevoegd bij deze wet, wordt aangeduid naast het nummer van het artikel dat betrekking heeft op elk dezer.

De fondsen waarvan de uitgaven aan het visum van het Rekenhof worden voorgelegd, zijn door het teken A aangeduid.

De fondsen en rekeningen waarop door tussenkomst van de minister van Financiën wordt beschikt, zijn door het teken B aangeduid.

De fondsen en rekeningen waarop rechtstreeks wordt beschikt door de rekenplichtigen die de ontvangsten hebben gedaan, worden door het teken C aangeduid.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 12. Des autorisations nouvelles d'engagement se rapportant à l'article 60.01.A, Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale, du titre IV du tableau annexé à la présente loi, sont accordées pour l'année 1984 à concurrence de 450 000 000 de francs pour le secteur « Affaires économiques », dont 300 000 000 de francs pour les

dépenses courantes et 150 000 000 de francs pour les dépenses de capital, à concurrence de 450 000 000 de francs pour le secteur « Classes moyennes », dont 350 000 000 de francs pour les dépenses courantes et 100 000 000 de francs pour les dépenses de capital et à concurrence de 200 000 000 de francs pour le secteur « Travaux publics » en dépenses de capital. Tout engagement à prendre de ce chef est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des comptes dans les formes de la réglementation en la matière.

Art. 12. Met betrekking tot het artikel 60.01.A, Fonds voor de economische expansie en de regionale reconversie, van titel IV, van de tabel gevoegd bij deze wet, worden voor het jaar 1984 nieuwe vastleggingsmachtigingen verleend tot beloop van 450 000 000 frank voor de sector « Economische Zaken », waarvan 300 000 000 frank voor de lopende uitgaven en 150 000 000 frank voor de kapitaaluitgaven, tot beloop van 450 000 000 frank voor de sector « Middenstand », waarvan 350 000 000 frank voor de lopende uitgaven en 100 000 000 frank voor de kapitaaluitgaven en tot beloop van 200 000 000 frank voor de sector « Openbare Werken » voor de kapitaaluitgaven. Elke verbintenis aan te gaan uit dezen hoofde wordt onderworpen aan het visum van de controleur der vastleggingen en aan het Rekenhof volgens de desbetreffende reglementering.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 13. Moyennant l'autorisation de l'exécutif de la Région bruxelloise, le ministre de ou le secrétaire d'Etat à la Région bruxelloise pour les objets qui relèvent de sa compétence, peut disposer, en ce qui concerne l'article 60.01.A, partie I, du titre IV, des crédits prévus, à toutes fins utiles, dans le cadre de la politique économique régionale du gouvernement quelle que soit la nature des dépenses à prendre en charge.

Dans les limites des autorisations d'engagement visées à l'article 11, § 1^{er}, b, de la loi du 3 octobre 1976 contenant le budget des Affaires régionales bruxelloises de l'année budgétaire 1975, des transferts d'engagement et d'ordonnancement simultanés peuvent être effectués par arrêté royal délibéré en exécutif de la Région bruxelloise de l'article 60.01.A de la partie II du titre IV, au même article figurant à la partie I du titre IV.

Art. 13. Met toestemming van de executieve van het Brussels Gewest, mag de bevoegde minister van of de staatssecretaris voor het Brussels Gewest, inzake artikel 60.01.A, deel I, van titel IV, voor de onder zijn bevoegdheid vallende materies, beschikken over de kredieten die zijn uitgetrokken tot al wat dienen kan in het raam van het regionaal economisch expansiebeleid van de regering ongeacht de aard van de ten laste te nemen uitgaven.

Binnen de perken van de vastleggingsmachtigingen bedoeld bij artikel 11, § 1, b, van de wet van 3 oktober 1976, houdende de begroting van de Brussels Gewestelijke Aangelegenheden voor het jaar 1975 kunnen vastleggings- en ordonnanceringsoverdrachten tegelijkertijd verzevenlijkt worden bij koninklijk besluit, beraadslaagd in de executieve voor het Brussels Gewest, van het artikel 60.01.A van deel II van titel IV, naar hetzelfde artikel van deel I van titel IV.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 14. Le ministre de la Région bruxelloise est autorisé à prendre, au nom de l'Etat, l'engagement de payer, à l'échéance, au Crédit communal de Belgique, l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de vingt ans, des prêts accordés à la Société de développement régional de Bruxelles en vue de l'acquisition de terrains et d'immeubles.

Ces engagements pourront porter en 1984 sur un volume de prêts ne dépassant pas 190 millions de francs.

Les charges des prêts seront imputées à l'article 60.01.A, Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale, secteur « Affaires économiques » du titre IV, du tableau annexé à la présente loi.

Art. 14. De Minister van het Brussels Gewest is gemachtigd, in naam van de Staat, de verbintenis aan te gaan, bij de vervaldatum, aan het Gemeentekrediet van België de interest en de aflossing te betalen met een termijn van maximum twintig jaar, op de leningen aan de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij voor Brussel toegestaan met het oog op de verwerving van terreinen en gebouwen.

In 1984 zullen deze vastleggingen kunnen strekken op een leningenvolume dat de 190 miljoen frank niet overschrijdt.

De lasten van de leningen worden geïmputeerd op artikel 60.01.A, Fonds voor economische expansie en gewestelijke reconversie, sector « Economische Zaken » van titel IV, van de tabel gevoegd bij onderhavige wet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 15. Le Trésor est autorisé à consentir des avances lorsque le compte du fond, qui fait l'objet de l'article 60.03.02.A du titre IV du tableau annexé à la présente loi se trouvera en position débitrice. Ces avances sont limitées au solde disponible au compte du fonds qui fait l'objet de l'article 60.03.A, partie II, du même titre.

Art. 15. De Schatkist is gemachtigd voorschotten toe te kennen wanneer de rekening van het fonds dat het voorwerp uitmaakt van het artikel 60.03.02.A van titel IV van de bij deze wet gevoegde tabel zich in debettoestand zal bevinden. Die voorschotten worden beperkt tot het beschikbaar saldo van de rekening van het fonds dat het voorwerp uitmaakt van het artikel 60.03.A, deel II, van dezelfde titel.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 16. Les sommes versées au receveur de l'Enregistrement en application dans la Région bruxelloise, de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, modifiée par les lois des 22 avril 1970 et 22 décembre 1970, sont mises à la disposition du secrétaire d'Etat à la Région bruxelloise pour être affectées au paiement des dépenses résultant de l'application, dans la Région bruxelloise, de la même loi modifiée du 29 mars 1962, à charge de l'article 66.03.A du titre IV, section particulière, partie I.

Art. 16. De sommen gestort aan de ontvanger der Registratie bij toepassing, in het Brussels Gewest, van de wet van 29 maart 1962 houdende organisatie van de ruimtelijke ordening en van de stedenbouw gewijzigd bij de wetten van 22 april 1970 en 22 december 1970, worden ter beschikking gesteld van de staatssecretaris voor het Brussels Gewest met het oog op de betaling van de uitgaven verschuldigd ingevolge de toepassing, in het Brussels Gewest, van dezelfde gewijzigde wet van 29 maart 1962, ten laste van artikel 66.03.A van titel IV, afzonderlijke sectie, deel I.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 17. A charge des crédits de l'article 60.04.A de la section 40 de la partie II du titre IV dont dispose le ministre de ou le secrétaire d'Etat à la Région bruxelloise compétent et à sa demande, le ministre des Finances acquiert les terrains nécessaires à la réalisation des projets d'installations d'épuration des eaux d'égout. Ces terrains seront mis à la disposition du ministre de ou du secrétaire d'Etat à la Région bruxelloise compétent tant qu'il sera maître de l'ouvrage des travaux. Ils seront mis ultérieurement à la disposition de l'organisme qui sera désigné comme maître de l'ouvrage en matière d'épuration dans la Région bruxelloise.

A charge des crédits du même Fonds, le ministre de ou le secrétaire d'Etat à la Région bruxelloise compétent peut assurer le financement intégral de l'étude de projets de travaux et la réalisation de ceux-ci, en vue de l'épuration des eaux d'égout et des études relatives à la politique de l'eau.

Art. 17. Ten laste van de kredieten van artikel 60.04.A van afdeling 40 van deel II van titel IV, waarover de bevoegde minister van of de staatssecretaris voor het Brussels Gewest beschikt, en op zijn aanvraag verwerft de minister van Financiën de terreinen die nodig zijn voor het verwezenlijken van de ontwerpen van zuiveringsinstallaties voor rioolwateren. Die terreinen zullen ter beschikking van de bevoegde minister van of de staatssecretaris voor het Brussels Gewest worden gesteld zolang hij de bouwmeester van de werken is. Ze zullen later ter beschikking van het organisme worden gesteld, dat zal worden aangeduid als bouwmeester inzake zuivering in het Brussels Gewest.

Met het oog op de rioolwaterzuivering en de studies inzake het waterbeleid kan de bevoegde minister van of de staatssecretaris voor het Brussels Gewest de volledige financiering van de ontwerpstudies van werken verzekeren en de uitvoering van deze werken, ten laste van de kredieten van hetzelfde Fonds.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 18. § 1^{er}. Sont créés, au titre IV du tableau annexé à la présente loi, les Fonds suivants :

Partie I : Section 32, article 60.05.A : Fonds destiné à permettre à la Région bruxelloise de rencontrer certains besoins financiers des pouvoirs subordonnés bruxellois, loi du 5 juillet 1983.

Partie II :

— Section 33, article 60.03.B : Fonds destiné à encourager la rénovation de biens privés;

— Section 38, article 60.03.A : Fonds destiné à permettre l'octroi de subventions, avances en capital éventuellement récupérables et la prise en charge, par la région, de dépenses générales de toute nature afin d'améliorer les conditions d'hygiène et d'abattage d'animaux.

§ 2. A ce dernier Fonds, peut être transféré le solde existant au 31 décembre 1983 de l'article 60.02.A de la même section.

Art. 18. § 1. Er worden in titel IV van de bij deze wet gevoegde tabel de volgende Fondsen opgericht :

Deel I : Sectie 32, artikel 60.05.A : Fonds bestemd om het Brussels Gewest in staat te stellen tegemoet te komen aan bepaalde financiële behoeften van de Brusselse ondergeschikte besturen, wet van 5 juli 1983.

Deel II :

— Sectie 33, artikel 60.03.B : Fonds bestemd voor de aanmoediging van de renovatie van private goederen;

— Sectie 38, artikel 60.03.A : Fonds bestemd om de toekenning mogelijk te maken van toelagen, kapitaalvoorschotten, eventueel terugvorderbare, en het ten laste nemen, door het gewest, van algemene uitgaven en alle aard voor de verbetering van de voorwaarden inzake hygiëne en dieren slachting.

§ 2. Naar dit laatste Fonds mag worden overgedragen het op 31 december 1983 beschikbaar saldo van artikel 60.02.A van dezelfde sectie.

— Adopté.

Aangenomen.

*Autres engagements couverts
par le budget de la Région bruxelloise*

Art. 19. Les soldes disponibles des autorisations d'engagement ouvertes par la présente loi ainsi que par les lois budgétaires antérieures peuvent être reportés à l'année suivante, dans les mêmes conditions que les crédits dissociés.

*Andere verbintenissen toegelaten
door de begroting van het Brussels Gewest*

Art. 19. De beschikbare saldi van de machtigingen om verbintenissen aan te gaan verleend door deze wet, evenals door de vorige begrotingswetten, mogen naar het volgend jaar worden overgedragen in dezelfde voorwaarden als de gesplitste kredieten.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 20. Le ministre de ou le secrétaire d'Etat à la Région bruxelloise compétent peut autoriser l'organisme indiqué ci-après à souscrire des engagements jusqu'au montant indiqué : Société nationale du Logement : 400 000 000 de francs.

Art. 20. De bevoegde minister van of de staatssecretaris voor het Brussels Gewest wordt ertoe gemachtigd de hieronder vermelde instelling toe te laten verbintenissen te onderschrijven, tot het aangegeven bedrag : Nationale Maatschappij voor de Huisvesting : 400 000 000 frank.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 21. Le ministre de ou le secrétaire d'Etat à la Région bruxelloise compétent est autorisé à prendre, au nom de l'Etat, l'engagement de payer, à l'échéance, aux pouvoirs publics régionaux et locaux, l'intérêt et l'amortissement dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique en lieu et place des subventions aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux soumis à son haut contrôle.

Ces engagements pourront porter en 1984 sur un volume de prêts ne dépassant pas 100 000 000 de francs pour les Travaux publics et 500 000 000 de francs pour la Santé publique.

Art. 21. De bevoegde minister van of de staatssecretaris voor het Brussels Gewest wordt ertoe gemachtigd, namens de Staat, de verbintenissen aan te gaan tot het betalen, op de vervaldag, aan de gewestelijke en lokale besturen, van de interest en de aflossing binnen een termijn van ten hoogste dertig jaar, van leningen door het Gemeentekrediet van België toegestaan ter vervanging van de toelagen aan de ondergeschikte openbare besturen voor uitvoering van werken die onder zijn hoogtoezicht staan.

Deze verbintenissen mogen in 1984 slaan op een leningentotaal van ten hoogste 100 000 000 frank voor Openbare Werken en 500 000 000 frank voor Volksgezondheid.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 22. Tout engagement à prendre, en vertu de l'article 21 de la présente loi est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des comptes.

Avant le dix de chaque mois, le contrôleur des engagements transmet à la Cour des comptes avec les documents justificatifs, un relevé établi en trois exemplaires, mentionnant, d'une part, le montant des engagements visés au cours du mois écoulé et, d'autre part, le montant des engagements visés depuis le début de l'année.

Le relevé du mois de décembre constitue le relevé récapitulatif annuel.

La Cour des comptes renvoie aux ministres des Finances et de la Région bruxelloise, dans les dix jours suivant leur réception, deux exemplaires arrêtés par elle du relevé récapitulatif annuel.

Art. 22. Elke verbintenis aan te gaan, krachtens artikel 21 van deze wet wordt onderworpen aan het visum van de controleur der vastleggingen en aan het Rekenhof.

Vóór de tiende van iedere maand, legt de controleur der vastleggingen aan het Rekenhof één in drievoud opgemaakte lijst met de verantwoordingsstukken voor, die, eensdeels, het bedrag vermeldt van de vastleggingen die tijdens de afgelopen maand gevisieerd werden, en, anderdeels, het bedrag aangeeft van de vastleggingen die gevisieerd werden sinds het begin van het jaar.

De lijst van de maand december maakt de jaarlijkse verzamelstaat uit.

Binnen de tien dagen na ontvangst van de jaarlijkse verzamelstaat, zendt het Rekenhof twee door het Hof afgesloten exemplaren naar de ministers van Financiën en het Brusselse Gewest.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Il sera procédé jeudi aux votes réservés ainsi qu'au vote sur l'ensemble du projet de loi.

De aangehouden stemmingen zullen donderdag plaatshebben evenals de stemming over het ontwerp van wet in zijn geheel.

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTERE DE LA REGION BRUXELLOISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1983

Discussion et vote des articles

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN HET BRUSSELSE GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1983

Beraadslaging en stemming over de artikelen

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de loi ajustant le budget du ministère de la Région bruxelloise de 1983.

Wij gaan over tot het onderzoek van de artikelen van het ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van het Brusselse Gewest voor 1983.

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles du tableau, je les mets aux voix.

Daar niemand het woord vraagt in de behandeling van de artikelen van de tabel, breng ik deze in stemming.

— Ces articles sont successivement mis aux voix et adoptés. (Voir document n° 5-XXV-1, session 1983-1984, de la Chambre des représentants.)

Deze artikelen worden achtereenvolgens in stemming gebracht en aangenomen. (Zie stuk nr. 5-XXV-1, zitting 1983-1984, van de Kamer van volksvertegenwoordigers.)

M. le Président. — Les articles du projet de loi sont ainsi rédigés :

I. Ajustements des crédits

Article 1^{er}. Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, et au titre II, dépenses de capital, du budget du ministère de la Région bruxelloise de l'année budgétaire 1983, sont ajustés suivant les données détaillées du tableau annexé à la présente loi et à concurrence de (en millions de francs) :

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

TITRE I

Dépenses courantes

Crédits supplémentaires de l'année courante	803,9	—	—
Réductions	—	—	—
Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,2	—	—

TITRE II

Dépenses de capital

Crédits supplémentaires de l'année courante	5,0	0,9	—
Réductions	28,9	—	—
Crédits supplémentaires pour années antérieures	—	—	—

I. Kredietaanpassingen

Artikel 1. De kredieten ingeschreven onder titel I, lopende uitgaven, en onder titel II, kapitaaluitgaven, van de begroting van het ministerie van het Brusselse Gewest voor het begrotingsjaar 1983, worden aangepast volgens de omstandige vermeldingen in de bij deze wet gevoegde tabel en ten belope van (in miljoenen franken) :

	Niet-gesplitste kredieten	Gesplitste kredieten	
		Vastleggingskredieten	Ordonneringskredieten

TITRE I

Lopende uitgaven

Bijkredieten voor het lopend jaar	803,9	—	—
Verminderingen	—	—	—
Bijkredieten voor vroegere jaren	0,2	—	—

TITRE II

Kapitaaluitgaven

Bijkredieten voor het lopend jaar	5,0	0,9	—
Verminderingen	28,9	—	—
Bijkredieten voor vroegere jaren	—	—	—

— Adopté.

Aangenomen.

II. Dispositions diverses

Art. 2. Les crédits ouverts par la présente loi seront couverts par les ressources générales du Trésor.

II. Diverse bepalingen

Art. 2. De bij deze wet toegestane kredieten zullen door de algemene middelen van de Schatkist gedekt worden.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Les fonds créés par l'article 20 de la loi du 5 juillet 1983 contenant le budget du ministère de la Région bruxelloise de l'année budgétaire 1983 sont inscrits au titre IV, section particulière, sous les articles suivants :

— Fonds piscicole de la Région bruxelloise : partie I, section 41, article 66.01.C;

— Fonds destiné à permettre à la Région bruxelloise de contribuer dans le remboursement de l'emprunt d'assainissement en faveur des pouvoirs subordonnés de la Région bruxelloise : partie II, section 32, article 60.04.A;

— Fonds destiné à encourager l'acquisition de propriétés et l'assainissement de l'habitat : partie II, section 36, article 60.36.B.

Art. 3. De fondsen opgericht door artikel 20 van de wet van 5 juli 1983 houdende de begroting van het ministerie van het Brussels Gewest voor het begrotingsjaar 1983 zijn ingeschreven in titel IV, afzonderlijke sectie, onder de volgende artikelen :

— Visserijfonds Brussels Gewest : deel I, sectie 41, artikel 66.01.C;

— Fonds dat het Brussels Gewest moet mogelijk maken bij te dragen in de terugbetaling van de saneringsleningen ten voordele van de Brussels ondergeschikte besturen : deel II, sectie 32, artikel 60.04.A;

— Fonds bestemd voor de aanmoediging van eigendomsverwerving en de sanering van woningen : deel II, sectie 36, artikel 60.36.B.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. La présente loi entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 4. Deze wet treedt in werking de dag van haar bekendmaking in het *Belgisch Staatsblad*.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Il sera procédé jeudi au vote sur l'ensemble du projet de loi.

Wij stemmen donderdag over het ontwerp van wet in zijn geheel.

Nous reprendrons nos travaux demain à 10 heures. En début de séance, nous entendrons les interpellations de M. Roland Gillet et de M. Désir à M. le ministre de la Région bruxelloise.

Le Sénat se réunira demain mardi 27 mars 1984, à 10 heures.

De Senaat vergadert opnieuw morgen dinsdag 27 maart 1984, te 10 uur.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(La séance est levée à 24 heures.)

(De vergadering wordt gesloten te 24 uur.)

1964